

Département de : la Côte d'Or

1

Commune de : VILLARGOIX

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

Vu pour être annexé
à la délibération
du
approuvant le
Plan Local d'Urbanisme



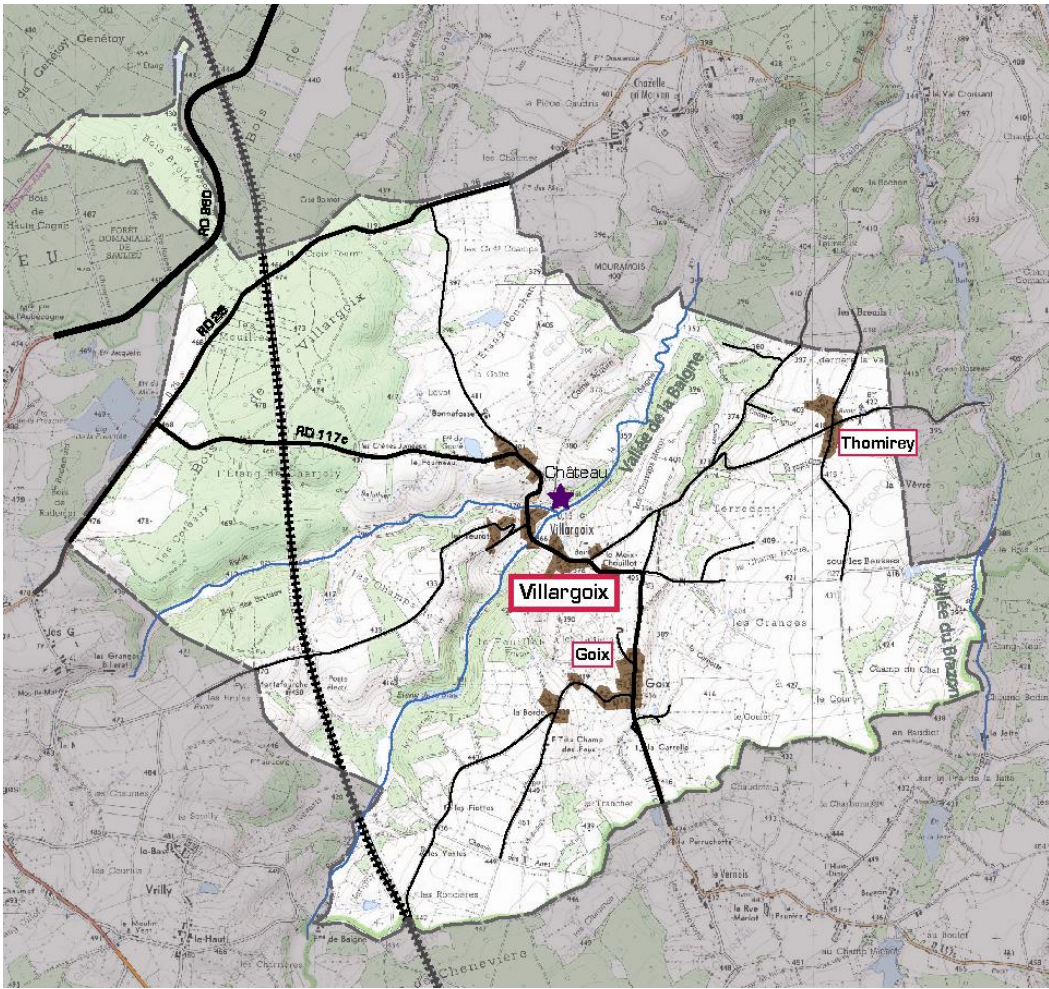
Cachet de la Mairie et
signature du Maire :

Prescription du PLU : 26 Mars 2009

Dossier d'élaboration du PLU réalisé par :

PERSPECTIVES
2, rue de la gare
10 150 CHARMONT s/B.
Tél : 03.25.40.05.90.
Fax : 03.25.40.05.89.
Mail : perspectives@perspectives-urba.com



	<h1>VILLARGOIX</h1>	
	<p>Nombre d'habitants en 1999 : 173</p> <p>Nombre d'habitants en 2009 : 176</p>	<p>Superficie : 17,83 km²</p>
<p>Région : BOURGOGNE Communauté de Communes de Saulieu :</p>		
<p>Département : CÔTE D'OR (21)</p>		
<p>Arrondissement : MONTBARD</p>		
<p>Canton : DE SAULIEU</p>		
<p>Communauté de Communes : DE SAULIEU</p>		
<p>Pays : DE L'AUXOIS MORVAN CÔTE D'ORIENT</p>		
<p>PNR : PNR Morvan</p>		
<p style="text-align: center;">  <i>Source : PIAGE 2010</i> </p>		
<p style="text-align: center;"><u>Structure du territoire communal :</u></p>		
<p style="text-align: center;">  <i>Source : PIAGE 2010, Perspectives</i> </p>		

SOMMAIRE

PREAMBULE

Qu'est ce qu'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ?	5
QUEL EST SON CONTENU ?	6
I) RAPPORT DE PRESENTATION	6
II) PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)	6
III) REGLEMENT	7
IV) ANNEXES	7
V) PIECES COMPLEMENTAIRES	7
Historique des documents d'urbanisme	8
Objectifs d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme	8
Contexte d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme	8
Contexte général	13

PARTIE 1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 15

1.1 MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL	16
1.1.1 Climat	16
1.1.2 Géologie	16
1.1.3 Relief et hydrographie	17
1.1.4 Patrimoine naturel	19
1.2 PAYSAGE NATUREL ET URBAIN	31
1.2.1 Le grand paysage	31
1.2.2 Le paysage à l'échelle communale	32
1.2.3 Le paysage et la morphologie urbaine des principaux lieux urbanisés	36

PARTIE 2 : ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNEMENT COMMUNAL 44

2.1 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET TRAITS CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION	45
2.1.1 Historique	45
2.1.2 Evolution générale de la population	46
2.1.3 Structure par âge de la population	48
2.1.4 Evolution des ménages	48
2.2 CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS	49
2.2.1 Evolution et composition du parc	50
2.2.2 Caractéristiques des résidences principales	51
2.3 DEPLACEMENTS	52
2.3.1 Réseau viaire	53
2.3.2 Réseau de desserte locale et communale	54
2.3.3 Transports en commun	54
2.4 EQUIPEMENTS PUBLICS	54
2.4.1 Les équipements scolaires	55
2.4.2 Les équipements communaux et le patrimoine local	55
2.4.3 Les équipements techniques	58
2.5 ECONOMIE LOCALE	59
2.5.1 Activité agricole	59
2.5.2 Activités commerciales, artisanales et services publics	62
2.5.3 Activités touristiques	62
2.6 POPULATION ACTIVE	64
2.6.1 Composition de la population active	64
2.6.2 Migrations domicile-travail	64

2.7 SERVITUDES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	65
2.7.1 Les servitudes d'utilité publique.....	65
2.7.2 La prévention des risques.....	65
PARTIE 3 : ENJEUX.....	70
3.1 DEVELOPPER LE VILLAGE TOUT EN CONSERVANT SON CARACTERE RURAL.....	71
3.1.1 Favoriser l'évolution urbaine dans un souci de mixité et de respect de la qualité architecturale du bâti	71
3.1.2 Maitriser l'évolution urbaine en respectant la qualité architecturale et le cadre de vie	71
3.1.3 Développer l'offre en équipements suivant l'évolution démographique	71
3.2 UNE SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE A PRESERVER	71
3.2.1 Garantir la diversité environnementale.....	71
3.2.2 Maintenir l'activité agricole.....	71
PARTIE 4 : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D. ET LA DELIMITATION DES ZONES DU P.L.U.	73
4.1 CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE POUR ETABLIR LE P.A.D.D.....	74
4.2 DELIMITATION DES ZONES DU P.L.U.....	81
4.2.1 Zones urbaines (Zones U)	81
4.2.2 Zones agricoles (Zones A)	85
4.2.3 Zones naturelles (zones N)	86
4.3 CARACTERE ET LIMITES DES ZONES ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APORTEES SUITE A L'ELABORATION DU P.L.U.	88
PARTIE 5 : INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ADOPTEES POUR SA PRESERVATION	93
5.1 INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	94
5.1.1 Evolution du paysage urbain.....	94
5.1.2 Evolution du paysage naturel.....	95
5.1.3 Bilan de la consommation des espaces agricoles et naturels	96
5.2 MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE	100
5.2.1 Protection des espaces naturels	100
5.2.2 Eléments du patrimoine et du paysage à protéger	100
5.2.3 Prise en compte de la trame verte et bleue.....	100
5.2.4 Mesures réglementaires	101
5.3. INCIDENCES SUR LA ZONE NATURA 2000	102
5.3.1 Rappel du cadre juridique	102
5.3.2 Présentation des sites Natura 2000	106
5.3.3 Le territoire communal par rapport au site Natura 2000	108
5.3.4 Un P.L.U. sans incidence sur le site Natura 2000.....	109
PARTIE 6 : INDICATEURS DE SUIVI.....	110

PREAMBULE

Qu'est ce qu'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ?

Suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13.12.2000, le **Plan Local d'Urbanisme ou "P.L.U."**, remplace désormais le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.). Il couvre l'intégralité du territoire communal.

Le P.L.U. expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

« Un Plan Local d'Urbanisme ou P.L.U. est un **document d'urbanisme** établi à court et moyen termes, qui fixe **les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.121-1**, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire.

Un Plan Local d'Urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat[♦] ».

En prenant en compte la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution, le P.L.U. doit :

- délimiter des zones urbaines ou à urbaniser en tenant compte des zones agricoles,
- définir, **en fonction des situations locales**, les règles concernant le droit d'implanter des constructions, leur destination et leur nature.

Il peut en outre[♦] :

- déterminer les règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant,
- délimiter les zones ou parties de zones dans lesquelles la reconstruction ou l'aménagement de bâtiments existants pourrait, pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture, être imposé ou autorisé avec une densité au plus égale à celle qui était initialement bâtie, (...), et fixer la destination principale des îlots ou immeubles à restaurer ou à réhabiliter,
- préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public (...),
- identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection,
- fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts,
- localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements éventuels qui les desservent,
- fixer un ou des coefficients d'occupation des sols ou C.O.S.¹ qui déterminent la densité de construction admise, dans les zones urbaines et à urbaniser, dans les zones à protéger en raison de leurs paysages et de leurs écosystèmes.

[♦] Extrait de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.

¹ % de la surface bâtie par rapport à la surface totale de la propriété.

QUEL EST SON CONTENU ?

Il est défini par l'article R.123-1 et L.123-1 du Code de l'Urbanisme et comprend :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D),
- les orientations d'aménagement (partie facultative),
- un règlement, avec un ou plusieurs documents graphiques,
- des annexes.

I) RAPPORT DE PRESENTATION

(Cf. article R.123-2 du Code de l'Urbanisme)

Le rapport de présentation :

1. Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1.
2. Analyse l'état initial de l'environnement.
3. Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement.

Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites, en application du « a » de l'article L.123-2.

4. Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

II) PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

(Cf. article R.123-3 du Code de l'Urbanisme)

Le P.A.D.D. définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, **les orientations d'urbanisme et d'aménagement** retenues pour l'ensemble de la commune.

La loi Urbanisme et Habitat, instituée le 02 juillet 2003, prévoit la scission du P.A.D.D. en deux documents distincts :

Le P.A.D.D. qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Ce document n'est plus opposable au tiers mais les autres pièces du P.L.U. doivent être en cohérence avec lui,

- Des orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L.123-1. *(Cf. article R.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)*.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le P.A.D.D. prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

III) REGLEMENT

(Cf. articles R.123-4 à R.123-12 du Code de l'Urbanisme)

Il fixe les règles applicables dans les différentes zones figurant sur les documents graphiques.

Le règlement **délimite sur des documents graphiques (plans)**, les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N).

Il **fixe également les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones** dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme (cf. article R.123-9).

IV) ANNEXES

(Cf. articles R.123-13 et R123-14 du Code de l'Urbanisme)

Elles recensent l'ensemble des contraintes techniques (assainissement, eau potable, ordures ménagères) et juridiques (servitudes) qui s'imposent dans la gestion du territoire communal.

Les annexes se composent **de documents graphiques (plans) et écrits**.

V) PIECES COMPLEMENTAIRES

Ce dossier de P.L.U. comprend enfin des **pièces complémentaires**, s'ajoutant au dossier au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'élaboration du PLU.

Il s'agit plus particulièrement de l'**Avis des services de l'Etat et autres personnes publiques consultées** sur le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal (après la consultation des services de l'Etat et des personnes publiques associées) dans le dossier d'enquête publique (article R.123-19).

INTRODUCTION

Historique des documents d'urbanisme

La commune de Villargoix n'est dotée actuellement d'aucun document d'urbanisme. Elle est donc soumise à la règle de constructibilité limitée de l'article L 111-1-2 du Code de l'Urbanisme (CU), ainsi qu'au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Par délibération en date du 26 Mars 2009, le conseil municipal a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Entrée en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains - S.R.U. et Urbanisme et Habitat - U.H.

La loi S.R.U. entrée en vigueur le 13/12/2000, a entraîné une réforme des documents d'urbanisme. Le P.O.S. s'appelle désormais « Plan Local d'Urbanisme » (P.L.U.) et son contenu diffère de celui du P.O.S. La procédure de révision du P.L.U. suit donc désormais les nouvelles règles fixées par les décrets d'application de la loi, entrés en vigueur à compter du 1er avril 2001.

La loi SRU fut modifiée et complétée par la loi « Urbanisme et Habitat » du 02 juillet 2003 et par la loi «Engagement National pour l'Environnement» du 12 juillet 2010.

Objectifs d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Cette mission d'urbanisme a été engagée au regard de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune de pouvoir maîtriser et gérer son développement en disposant d'un document d'urbanisme adapté. Les principaux objectifs poursuivis sont :

- Définir les conditions de préservation des espaces agricoles et naturels.
- Répartir judicieusement les constructions en fonction de leur destination dans un souci de cohérence spatiale et d'économie de l'espace et en maîtriser l'extension urbaine.

Contexte d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le contexte législatif

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur devra respecter les **dispositions issues de lois nouvelles, telles que :**

- la Loi n°92-646 relative à l'élimination des déchets, ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement du 13 Juillet 1992,
- la Loi n°92-1444 relative à la lutte contre le bruit du 31 Décembre 1992,
- la Loi n°93-24 sur la protection et la mise en valeur des paysages, qui modifie certaines dispositions législatives en matière d'enquête publique du 8 janvier 1993,
- la Loi n°95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier) du 2 Février 1995,
- la Loi n°96-1236 sur l'Air et l'utilisation de l'énergie du 30 Décembre 1996,
- La Loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 16 Juin 1999, dite « loi Voynet »,
- la Loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 Décembre 2000,
- la Loi « Urbanisme-Habitat » du 02 Juillet 2003,
- le Décret n° 2004-531 du 9 Juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme,
- la Loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 Janvier 2005,
- la Loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 Février 2005,
- la loi n° 2005-809 sur les concessions d'aménagement du 20 juillet 2005,

- la Loi n° 2005-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (E.N.L.),
- l'ordonnance du 8 décembre 2005 et le décret du 5 Janvier 2007 sur la réforme de l'application de droit des sols,
- la Loi n° 2006-872 portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 Juillet 2006,
- la Loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 Décembre 2006,
- le Décret n° 2007-18, réforme du permis de construire, du 5 Janvier 2007,
- la Loi n° 2009-967, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, consolidée au 01 Juillet 2010,
- la Loi n° 2010-788 portant Engagement National sur l'Environnement du 12 Juillet 2010.
- la loi n° 2011-12 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne du 5 janvier 2011,
- le décret n° 2012-90 de mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'urbanisme relative aux documents d'urbanisme du 29 février 2012,
- le décret n° 2012-995, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme du 23 août 2012,
- le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue.

La charte du Parc Naturel Régional du Morvan

La commune de Villargoix adhère au Parc Naturel Régional du Morvan parmi 116 autres communes du département de la Nièvre, de la Saône et Loire, de l'Yonne et de la Côte d'Or. Sa superficie est de 281 400 hectares et sa population de 50 515 habitants (71 885 avec les 5 villes partenaires). Depuis sa création en 1970, le Parc contribue à l'aménagement et à la valorisation du territoire, à travers son patrimoine naturel et paysager, au développement économique, social et culturel, dans le respect des équilibres en place.

Le Parc est régi par une charte qui rassemble les orientations et précise les actions et moyens pour atteindre les objectifs. Ce « contrat », renouvelé en 2007 engage les collectivités, les départements, la Région Bourgogne et l'Etat pour 12 ans. La **charte du Plan de Parc 2008-2019** regroupe de nombreux engagements sur les questions environnementales (eau, espaces naturels, ...), urbaines (architecture, patrimoine, urbanisme, développement économique, maintien des services...), touristiques et culturelles.

Elle rassemble les **orientations du Parc** et précise les **actions et moyens** qu'il faudra mettre en œuvre pour atteindre les trois orientations suivantes :

- Agir pour les patrimoines culturels et naturels ;
- Soutenir la dynamique économique dans le respect de développement durable ;
- Développer un territoire vivant et solidaire.

Ces trois orientations se déclinent sous **36 mesures pour** les douze prochaines années. La Charte s'engage donc avec ses partenaires, à confirmer la vocation des territoires situés dans le périmètre du Parc du Morvan, en s'intégrant dans une démarche collective de préservation et de valorisation des patrimoines naturels et culturels.

Par l'intermédiaire d'un plan de parc, le PNR du Morvan synthétise une partie des grandes orientations et axes de la charte, sous une base cartographique représentative des principaux enjeux des territoires concernés (paysage, environnement, eau, habitat, agriculture...).

Au sein de la commune de Villargoix, il est alors possible de rencontrer :

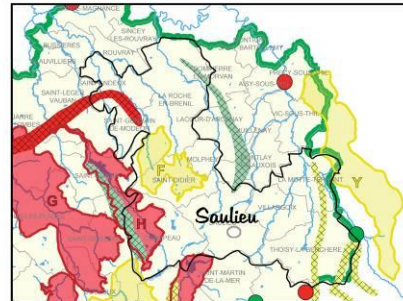
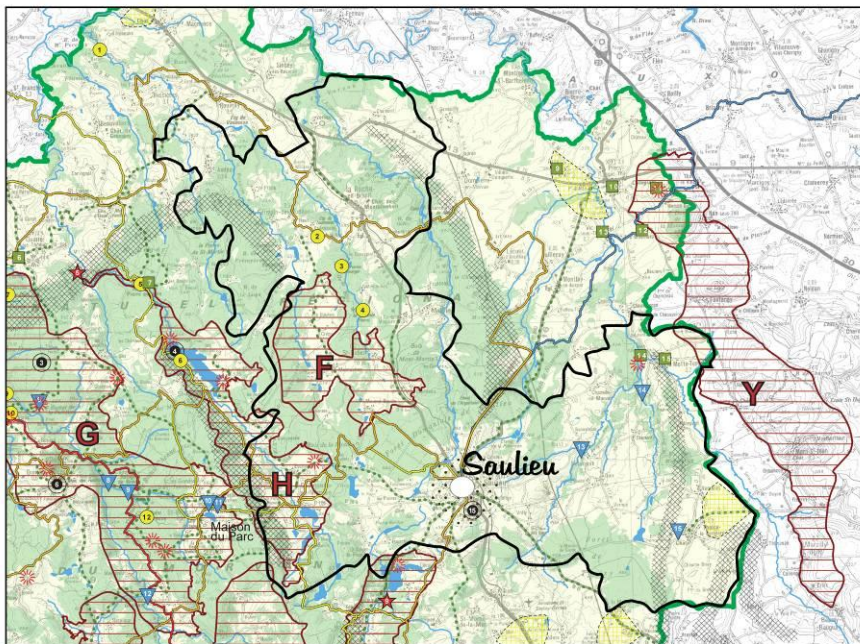
- Un lieu de découverte du territoire ;
- Des points de vue remarquables ;
- Une zone importante pour la conservation de chauve-souris (zones de chasse) et des sites majeurs de mise bas pour les chauves-souris ;
- Une zone importante pour la conservation de la Chouette Chevêche, des pies grièches, du Sonneur à ventre Jaune et du Triton Crêté ;
- Un patrimoine naturel local à protéger au travers des grands ensembles à forte diversités dominés par les milieux humides, forestiers et les cours d'eau.

Le PLU s'inscrit dans le respect des principes énoncés dans la charte.

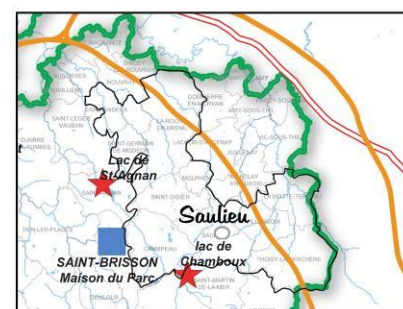
Plan du Parc A

La connaissance et la préservation des patrimoines paysagers, culturels et touristiques

Carte synthèse : une stratégie d'action pour le paysage et l'image du Morvan



Zones touristiques «stratégiques» et bassin d'influence



Contribuer au développement d'une agriculture et d'une sylviculture viables économiquement et écologiquement responsable et veiller à la cohérence environnementale et paysagère des aménagements.

Espaces agricoles Espaces forestiers

Préserver et valoriser les patrimoines paysagers identitaires

Les éléments structurants du paysage
 Fronts visuels
 Zones paysagères sensibles

Les lieux de découverte du paysage
 Itinéraires routiers majeurs pour la découverte du grand paysage
 Points de vue remarquables
 Entrées principales sur le territoire

Limites du Parc naturel régional du Morvan
 Villes partenaires

Préserver et valoriser le patrimoine culturel et historique

- Les sites majeurs des guerres du 19^e et 20^e siècle
- les sites emblématiques de l'histoire du Morvan
- les sites majeurs du patrimoine industriel
- Le patrimoine culturel et de légende
- Les chemins de randonnée à valoriser en priorité
 GR13 Tour équestre
 GR de Pays Bibracte-Alésia
- Les lieux de découverte du territoire
- Les secteurs patrimoniaux et touristiques à enjeux majeurs

BOURGOGNE

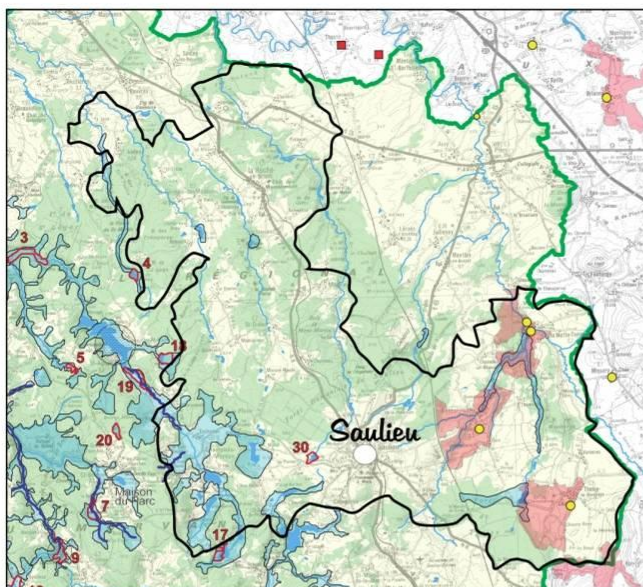
Echelle : 1/100 000^e

Sources : Scan 100 - IGN
 Carte Landcover 2002 - IFEN
 BD Carthage - AEN
 DIREN Bourgogne
 PNR du Morvan

Réalisation : PNR du Morvan

Plan du Parc B

La connaissance et la protection du patrimoine naturel



Contribuer au développement d'une agriculture et d'une sylviculture viables économiquement et écologiquement responsable et veiller à la cohérence environnementale et paysagère des aménagements.

- Espaces agricoles
- Espaces forestiers

Maintenir et développer en concertation des modes de gestion garants des milieux et de la biodiversité

Zones d'intérêt écologique

- Grands ensembles à fortes diversités dominés par :

- des milieux humides ouverts (prairies exploitées paratourbeuses, tourbières, étangs...)
- des milieux forestiers remarquables (forêts submontagnardes, forêts de ravins...)
- des cours d'eau, leur vallée et leur bassin d'alimentation...

- Zones importantes pour la conservation d'espèces animales particulières

- Zone importante pour la conservation de la Chouette de Tengmalm
- Zone importante pour la conservation de la Chouette Chevéche, des pies grièches, du Sonneur à Ventre Jaune et du Triton Crêté
- Zone importante pour la conservation de la Bécasse des Bois
- Cours d'eau importants pour la conservation de la faune aquatique patrimoniale
- Zones importantes pour la conservation de chauves-souris (zones de chasse)

Sources : PNR Morvan, Perspectives

Un plan d'action pour la protection et la gestion du patrimoine naturel



Mettre en place la protection et la gestion durable du patrimoine naturel majeur (voie réglementaire ou contractuelle)

Sites d'intérêt écologique majeur

- 25 - Sites à enjeux patrimoniaux forts à protéger et à gérer
- Sites majeurs pour les chauves-souris
- site souterrain ● site de mise bas

Maîtriser la fréquentation touristique

- Sites à fréquentation importante

Limites du Parc naturel régional du Morvan

- ★ Villes partenaires

Echelle : 1/100 000*

Sources : Scan 100 - IGN
Corine Landcover 2002 - IFEN
BD Carthage - AESN
DIREN Bourgogne
PNR du Morvan
Réalisation : PNR du Morvan

La Charte forestière du Morvan

La première **Charte forestière** de territoire, outil conçu par le Ministère de l'agriculture et de la pêche en Juillet 2001, a été mise en place sur le territoire du PNR Morvan en Janvier 2004. Elle vise à rassembler tous les acteurs d'un territoire forestier autour d'un projet commun, tout en intégrant les préoccupations des usagers, des propriétaires et des gestionnaires.

Signée entre le PNR Morvan et les représentants des propriétaires forestiers, pour une durée de trois ans, elle visait quatre objectifs transversaux :

- Améliorer la connaissance du territoire et des problématiques forestières ;
- Encourager les pratiques sylvicoles favorables à l'environnement et au paysage ;
- Développer les activités de récolte, de transformation et de valorisation des bois ;
- Informer, former, sensibiliser les acteurs et usagers de la forêt morvandelle.

Une démarche de **renouvellement** de cette charte a été initiée en 2006, suite à la parution des premiers éléments de bilan, pour donner sur le projet de Charte forestière du Morvan 2008-2010 (signée en décembre 2007). Cette nouvelle charte tourne autour de quatre enjeux majeurs :

- Pour une valorisation responsable des forêts ;
- Pour une exploitation et une mobilisation forestière de qualité ;
- Pour une filière transformation attentive à la pérennité de la ressource ;
- Pour une appropriation par tous.

Pour répondre à ces enjeux, des travaux en ateliers thématiques ont ressortis trois axes d'intervention :

- Acquérir, partager et diffuser les connaissances ;
- Concilier développement forestier, environnement et paysage ;
- Valoriser les productions.

Le Plan Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Espace (PIAGE)

Le PIAGE, outil développé par le PNR Morvan et mis à disposition des élus, est un document de référence (non réglementaire ni juridique) qui rassemble :

- un état des lieux sur tous les thèmes liés au patrimoine, aux déplacements, à la vie urbaine et rurale afin de définir les besoins et attentes,
- des orientations de développement sur 20 ans en termes de logements, tourisme, artisanat, commerces, agriculture...,
- des mesures et actions envisagées pour aménager et préserver certains secteurs.

En 2009 la Communauté de Communes de Saulieu a lancé l'élaboration de son PIAGE qui a fait émerger un projet décliné en 6 orientations :

- I. S'appuyer sur l'organisation actuelle du territoire (pôles, villages) pour améliorer les liens et le rôle de chacun
- II. Fédérer les acteurs et institutions
- III. Développer le tourisme, sur la base d'un concept de sports-loisirs-nature
- IV. Renforcer l'élan économique
- V. Développer le tissu urbain dans un souci d'économie d'espace et de respect de l'identité villageoise
- VI. Valoriser le paysage et prendre en compte les problématiques environnementales

Le PLU intègrera les objectifs et orientations définies par le PIAGE.

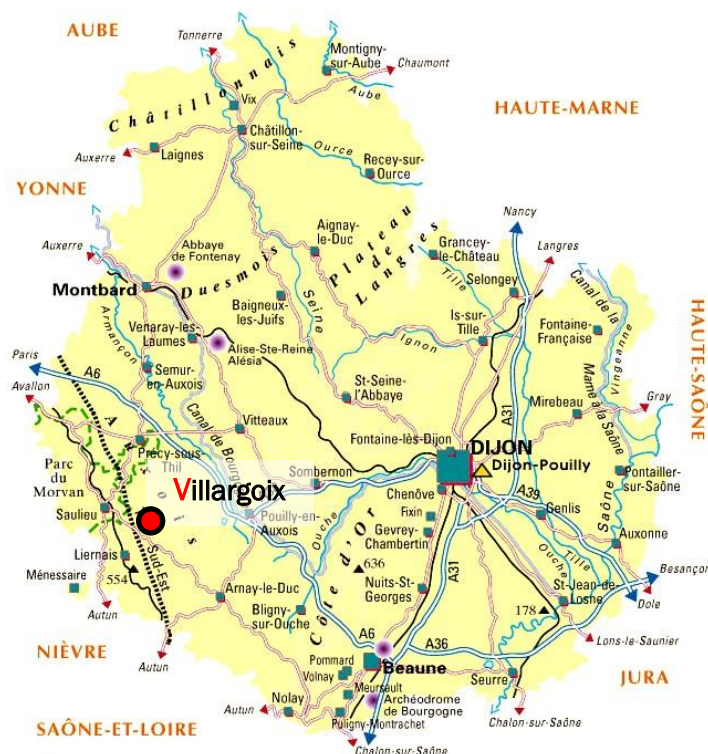
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine Normandie

Approuvé par arrêté préfectoral du 20 septembre 1996, et révisé en 2009, il fixe les nouvelles orientations à l'horizon 2015 :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation
9. Acquérir et partager les connaissances
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique

Le PLU devra être compatible avec les orientations et objectifs du nouveau SDAGE (si celui-ci est approuvé avant).

Contexte général



Source : francefrancefrance.free.fr

Villargoix, commune de 176 habitants en 2009, est située dans le quart Sud-ouest du département de la Côte d'Or, à 86 km de Dijon, capitale régionale de Bourgogne, et 53 km de Montbard, chef-lieu de l'arrondissement. Elle s'étend sur 1 783 hectares, dont 1 246 hectares d'espaces agricoles.

La commune de Villargoix appartient donc à l'arrondissement de Montbard, partie Nord-Ouest du département aux portes de l'Yonne (au Nord) et de la Nièvre (au Sud). Il regroupe 253 communes réparties dans 12 cantons, et comptait 61 914 habitants en 2009, soit 11,8% de la population départementale.

Le territoire communal bénéficie d'une situation stratégique, puisqu'il se situe à proximité de l'autoroute A6, qui relie le Sud-est de Paris à Lyon, et de l'A38 qui relie Pouilly en Auxois (échangeur A6-A38) à Dijon.

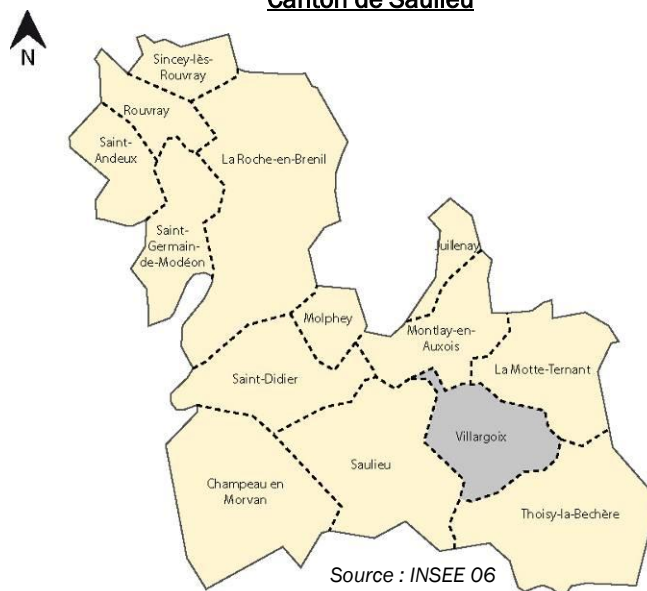
La proximité du diffuseur de Semur-en-Auxois (sortie 26) de l'autoroute A6 (accessible en une quarantaine de minutes depuis la commune), permet aux habitants de Villargoix de se rendre en à peine trois heures dans la capitale. De plus, la commune se trouve à 7 km de Saulieu, 85 km de Beaune, et 212 km de Lyon.

Villargoix appartient au canton de Saulieu, situé à l'extrême Ouest de l'arrondissement de Montbard, en limite de l'arrondissement de Dijon, avec 13 autres communes. Ce canton comptait 5 987 habitants en 2009, pour une superficie de 229.12 km².

Villargoix a pour communes limitrophes :

- Montlay-en-Auxois au Nord,
- La Motte-Ternant au Nord-est,
- Saulieu à l'Ouest,
- Thoisy-la-Berchère au Sud.

Canton de Saulieu



Source : INSEE 06

La commune fait partie de la **Communauté de Communes de Saulieu**, avec 10 autres communes d'un seul tenant, et du Pays de l'Auxois Morvan Côte d'Orien. Ces dernières appartiennent toutes au canton de Saulieu (sauf les communes de Julienay, Montlay-en-Auxois, Rouvray et Sincéy-lès-Rouvray). Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé en Janvier 2004, comptait 5 400 habitants en 2009, pour une superficie de près de 25 000 hectares.



Source : Référentiel Saulieu 2010

La Communauté de Communes de Saulieu a pour compétences obligatoires :

- *l'aménagement de l'espace,*
- *le développement et l'aménagement économique : actions de développement économique, création/ aménagement/ entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques,*
- *le développement touristique.*

A ces dernières s'ajoutent d'autres compétences telles que l'organisation des transports non urbains et des transports scolaires, les NTIC et la préfiguration et le fonctionnement des Pays, le développement et l'aménagement social et culturel, les actions environnementales, la collecte des déchets des ménages et des déchets assimilés, le traitements des déchets des ménages et déchets assimilés, les infrastructures, la politique de la ville, le sanitaire et social, et la voirie.

D'autre part, la commune de Villargoix fait partie de quatre syndicats :

- le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (SICECO) avec 661 autres communes du département de la Côte d'Or. Il s'agit d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) créé en Décembre 1955 et siégeant à Dijon.
- Le Syndicat du Haut Serein (SIVOM) a été créé en Mars 1985 et siège à Mont Saint Jean. Il a pour compétence la production et la distribution d'énergie (hydraulique) pour 31 communes du département, et deux communes de l'Yonne.
- Le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Villargoix et Thoisy : ce Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) a été créé en Décembre 1964. Il a pris en 2010 la compétence du SPANC.
- le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan, Syndicat Mixte ouvert, créé en 1976 et siégeant à Dijon. Ce dernier regroupe 27 communes du département de la Côte d'Or et 69 communes des départements de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne.

A RETENIR DE L'INTRODUCTION :

- Une inscription dans le Parc Naturel Régional du Morvan, régie par une charte.
- Des orientations définies par le PIAGE à prendre en compte dans le PLU.
- Une commune insérée au sein de la Communauté de Communes de Saulieu.
- Une position géographique relativement stratégique, à proximité des axes structurant du territoire.

PARTIE 1 :

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL

Sources : PNR Morvan, zonage d'assainissement 2002, site Internet Sandre, Porter à Connaissance de l'Etat 2010

1.1.1 CLIMAT

La commune de Villargoix qui s'inscrit dans le Morvan, est soumise à 3 influences climatiques :

- continentale,
- océanique,
- montagnarde.

La station de veille climatologique la plus proche se trouve à La Motte-Ternant. Cette dernière étudie la hauteur des précipitations et de la neige. Il est à noter que les températures varient en moyenne de 1,7 à 18,2°C, avec des printemps et des étés chauds et ensoleillés. Ces dernières restent assez fraîches sur le territoire communal, du fait de son altitude moyenne.

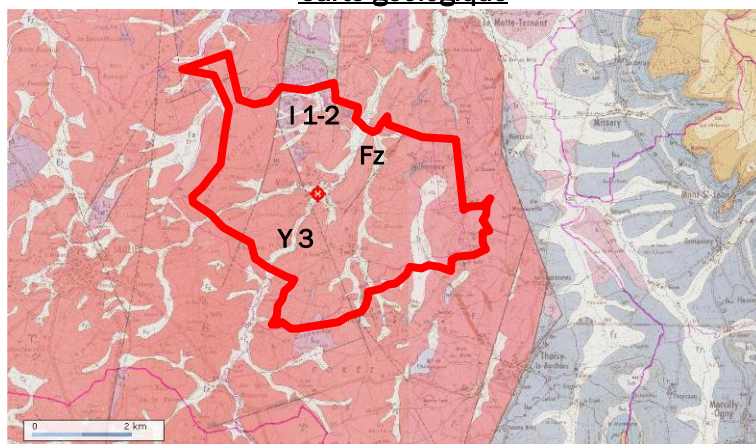
Les précipitations moyennes annuelles se répartissent sur deux périodes : automne/hiver et printemps (surtout en avril), pour atteindre les 799 mm de moyenne.

La station de Saint Prix les Arnay, quant à elle, mesure les vents. Pour la commune de Villargoix, les vents dominants proviennent des secteurs Sud-ouest et Nord.

1.1.2 GEOLOGIE

Le massif du Morvan est né lors de mouvements tectoniques et magmatiques intenses (ères primaire et secondaire). L'érosion débuta avec les mers et océans présents à cette époque qui érodèrent les calcaires issus de la sédimentation pour laisser place aux tufs puis au granite. Ce granite est affleurant depuis l'ère tertiaire jusqu'à nos jours. Il compose le massif cristallin du Morvan. Ces formations rocheuses ont fait émerger des types de végétations particuliers qui tranchent avec les plaines avoisinantes de l'Auxois. Les sols sont souvent très secs l'été du fait de la présence de sable. En fond de vallée se trouvent des zones plus hydromorphes. En règle générale, les sols sont de qualité moyenne, de natures acides et pauvres en minéraux.

Carte géologique



Source : Géoportail

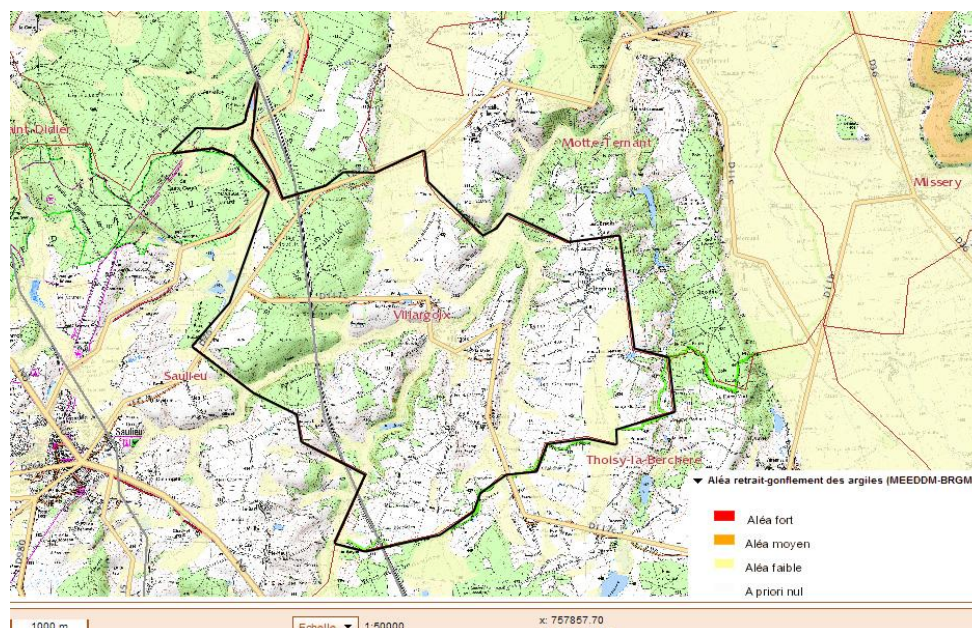
Légende :

- Y 3 : Granite
- I 1-2 : Hettangien
- Fz : Alluvions récentes argilo-limoneuse, parfois graveleuse

Le territoire communal de Villargoix présente à la fois deux types de formations :

- des formations granitiques du socle primaire du Morvan au sein du bourg et de part et d'autre des vallées des différents cours d'eau (pour les hameaux et les écarts),
- quelques lambeaux de formations sédimentaires de l'Auxois.

Carte des risques d'aléa gonflement sur le territoire communal de Villargoix



Source : BRGM

La commune de Villargoix est concernée par le risque lié à la présence d'argile dans le sol (zone d'aléas faibles), le long des cours d'eau au niveau du bourg, ainsi que le long du ruisseau des Comes, et donc du hameau de Goix. Il est possible de limiter les impacts liés à l'aléa retrait-gonflement des argiles en respectant des règles de constructions particulières. Ces règles ont été présentées sous forme de fiches dans un guide élaboré par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables et intitulé : *Le Retrait-Gonflement des argiles : Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ?* Ce guide est annexé au présent dossier de PLU (pièce 5C)

1.1.3 RELIEF ET HYDROGRAPHIE

Le relief de la commune traduit son positionnement à l'extrémité du massif du Morvan.

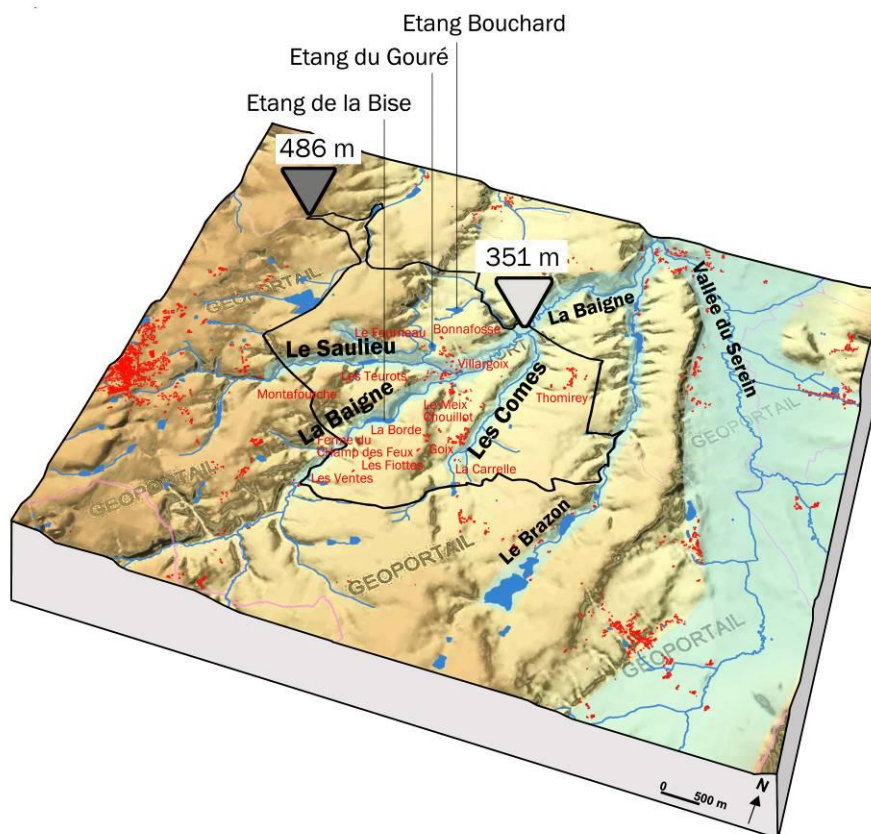
Le territoire est entaillé par plusieurs vallées encaissées, creusées par des petits cours d'eau affluents du Serein : la Baigne, le ruisseau de Saulieu, les Comes et le Brazon. Quelques étangs se trouvent également sur le territoire.

Le point culminant se situe à l'ouest de la commune, au niveau des Bois de Villargoix pour une altitude de 486 mètres. Le point le plus bas, quant à lui, se trouve à 351 mètres au Nord de la commune, au niveau de la confluence entre le ruisseau des Comes et la Baigne.

Carte de relief du Morvan



Source : Perspectives - fond de plan site Internet Géoportail

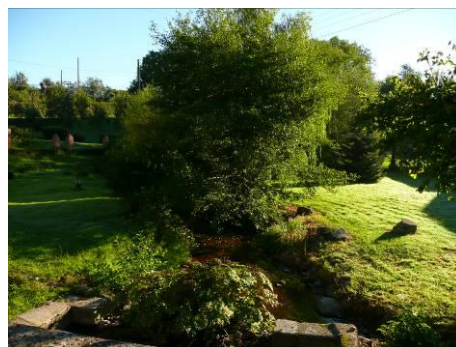
Bloc diagramme du relief et de l'hydrographie

Source : Perspectives – fond de plan site Internet Géoportail

Le territoire communal appartient au bassin versant du Serein. Ce dernier prend sa source en amont de la commune de Beurey Baugay, pour se jeter par la suite dans l'Yonne, et a pour affluent la Baigne au niveau de La Motte-Ternant, qui traverse la commune du Nord au Sud.



Passage de la Baigne dans le bourg, RD 117c



Passage du Saulieu dans le bourg, RD 117c

L'implantation humaine s'est principalement réalisée à l'intersection de la Baigne et du ruisseau de Saulieu, mais également aux abords du ruisseau des Comes (hameau de Goix) parallèlement à la Baigne, et sur les hauteurs du plateau (Thomirey et La Borde).

Le ruisseau Brazon quant à lui, se jette dans la Baigne sur la commune de La Motte-Ternant, avant de rejoindre le Serein. Il constitue la limite Est du territoire communal limitrophe. Villargoix héberge également deux autres ruisseaux : le ruisseau de Balathier, qui prend sa source dans le Bois de Villargoix pour se jeter dans le Saulieu, et le ruisseau de Chammonin qui prend sa source dans les étangs de la commune pour se jeter dans le Serein.

La commune fait également partie du bassin versant de Seine Normandie. Celui-ci qui a été adopté le 29 octobre 2009 par le comité de bassin. L'objectif de ce document est d'obtenir à l'horizon 2015 le bon état écologique des deux tiers des masses d'eau. Ce document est accompagné d'un ensemble de mesures qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers permettant de mettre en œuvre ce projet.

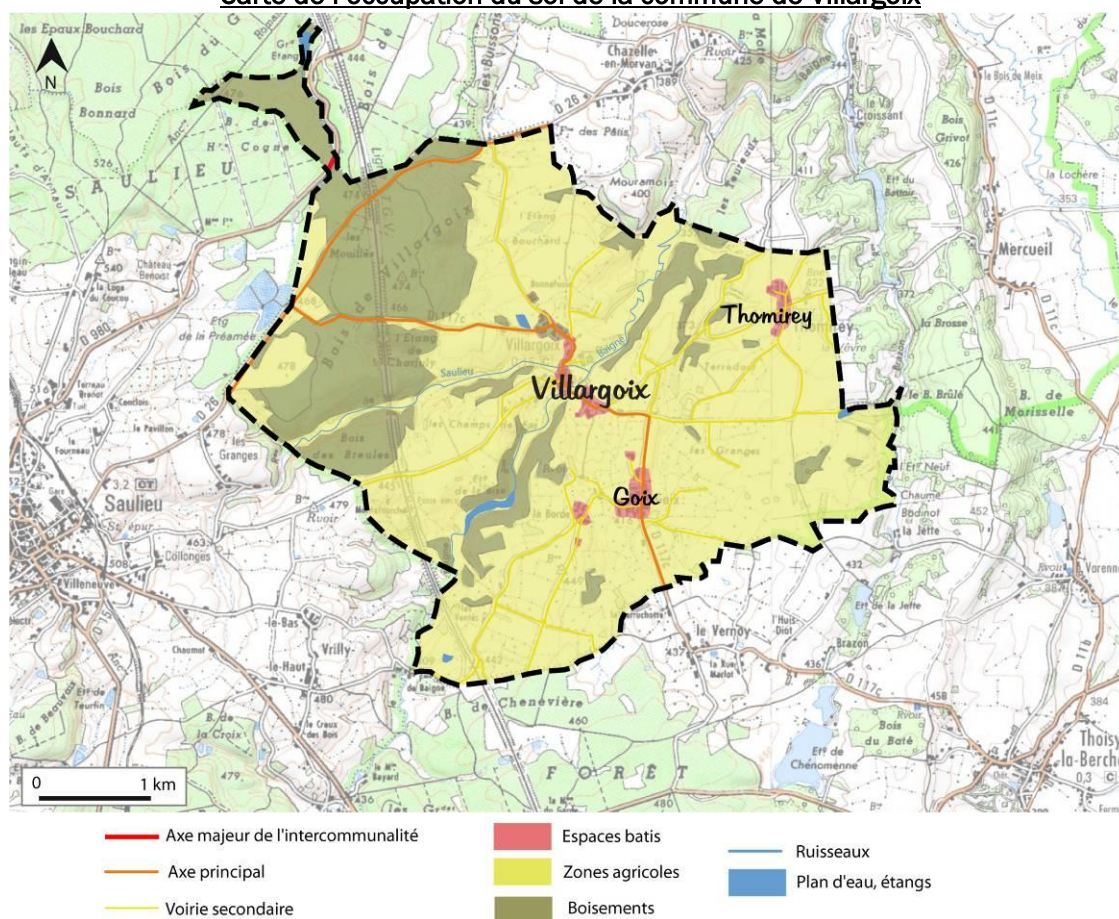
Le Plan Local d'Urbanisme doit tenir compte des 5 domaines évoqués par le SDAGE soit : la protection des milieux aquatiques, la gestion des eaux pluviales, les inondations, l'assainissement et la ressource en eau.

Par ailleurs, Villargoix fait aussi partie du « Contrat Global Cure Yonne », le « contrat des grands lacs du Morvan » s'est terminé en 2008.

1.1.4 PATRIMOINE NATUREL

Descriptions des habitats naturels

Carte de l'occupation du sol de la commune de Villargoix



➤ Les zones agricoles :

Sources : Perspectives, Géoportail

Les cultures :

Celles-ci se situent sur les zones les plus fertiles, en périphérie des zones humides. Elles sont de types céréalières, mais probablement avec des rendements assez faibles comparés aux plaines céréalières de Bourgogne.

Les prairies de fauches et de pâtures :

Le Morvan est un pays d'élevage, de ce fait les prairies peuvent se situer sur des zones impropres aux autres cultures ou aux boisements.

Mais elles se trouvent également :

- soit sur les sols les plus secs,
- soit à proximité des zones humides. Parfois, on note d'ailleurs dans certains prés, d'anciens fossés de drainage.

Toutefois, on trouve encore beaucoup de prairies permanentes sur des sols saines (appelés ici des solins) et même, des prairies temporaires où l'herbe alterne avec les cultures.

Les prairies de fauches à proximité des zones humides ne sont pas inondables.

La faune et la flore associées au milieu agricole :

Les enjeux écologiques en milieu agricole sont principalement faunistiques et floristiques. En effet, certaines plantes ne se développent que lorsque l'herbe est fauchée. Les insectes mellifères sont également présents. Ces secteurs constituent des zones de nourriture intéressantes, particulièrement pour les cervidés (chevreuils...), mais aussi des zones de chasse pour les petits carnivores et les rapaces. Ils constituent également des zones de quiétude, surtout lorsqu'elles sont bordées de haies.

En secteur agricole, la qualité de l'eau est également un enjeu primordial. Les prairies sont des écosystèmes remarquables lorsqu'elles sont entretenues de manière extensive. Elles jouent alors également un rôle pour la qualité et la quantité d'eau.



Exploitation agricole, Nord du bourg



Vue sur l'étang et les prairies, Nord du territoire communal

Les haies bocagères :

De nombreuses haies subsistent encore sur l'ensemble de la commune, elles constituent des corridors entre les différents types de cultures. Elles apportent également une qualité paysagère. On y retrouve les espèces typiques comme du noisetier, du charme, du houx et des ronces.

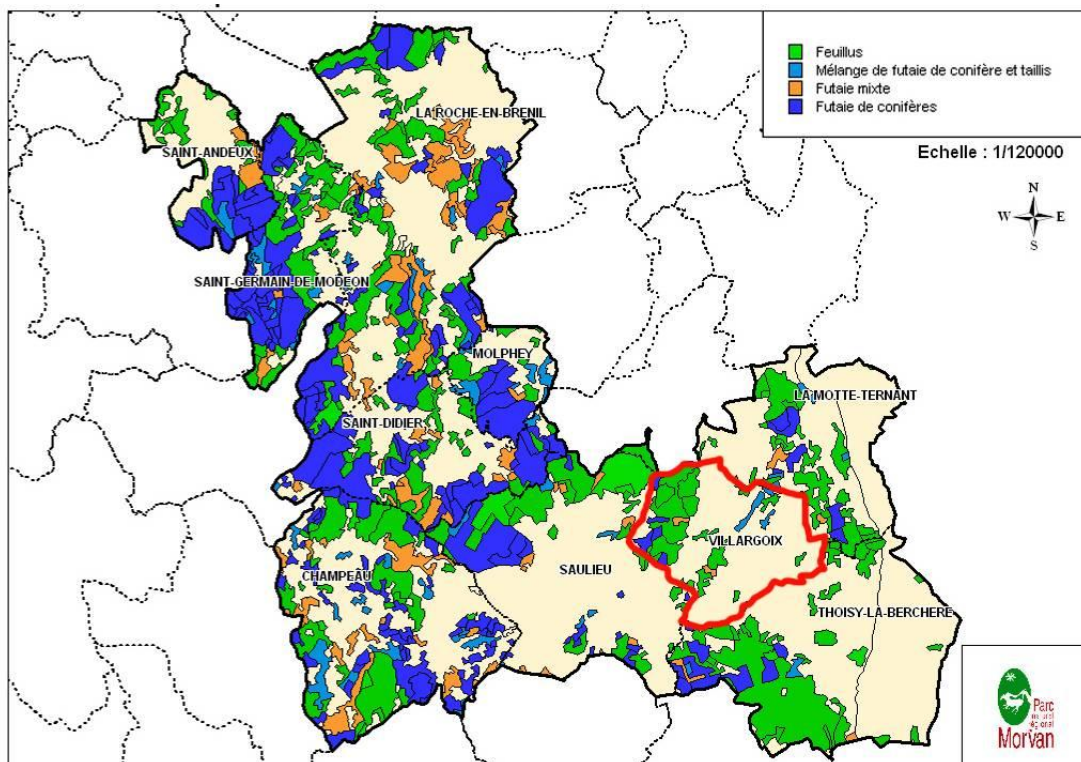
Elles sont plus ou moins entretenues, taillées ou non, laissant souvent place à des arbres de hautes tiges. Elles fournissent également un couvert de protection pour de nombreuses espèces.

Le maillage bocager est à préserver et à diversifier, en privilégiant si possible des pratiques d'entretien adaptées à la faune et à la flore.

➤ Les boisements :

On trouve 4 types de boisements sur la commune, couvrant à peine un tiers de la surface du territoire (503 ha environ de boisements pour 1783 ha environ de superficie communale).

Carte de localisation et de répartition des différents boisements au sein de la Communauté de Communes de Saulieu



Source : Institut National Forestier

La ripisylve :

Elle est constituée de feuillus (saules, aulne...), notamment « précieux » (frêne, ormes, merisiers...) et se trouve principalement en vallée. Elle est de type Aulnaie-Frênaie ou Aulnaie pure et assure un rôle épurateur et tampon vis-à-vis de la forêt et des prairies, limitant et diminuant ainsi les apports de minéraux vers le milieu récepteur de la rivière. Elle a également un rôle de corridor naturel et d'habitat spécifique pour certaines espèces et de stabilisation des berges.



Vue sur la ripisylve du Saulieu et de la Baigne

Les petits cours d'eau sont très importants puisqu'ils sont en tête de bassin et participent activement à la reproduction de la truite Fario. Les têtes de bassins sont riches d'une faune et flore aquatique. Le bourg s'est développé en bordure de zone humide.

La futaie mixte

Elle est composée en majorité de hêtres, chênes, châtaigniers et, en mélange avec des résineux comme l'épicéa, le douglas ou le pin. Les feuillus sont de qualités faibles à moyennes. Les défauts apparents résultent de la qualité des sols à cause de l'acidité et du manque de minéraux des sols.

La futaie résineuse

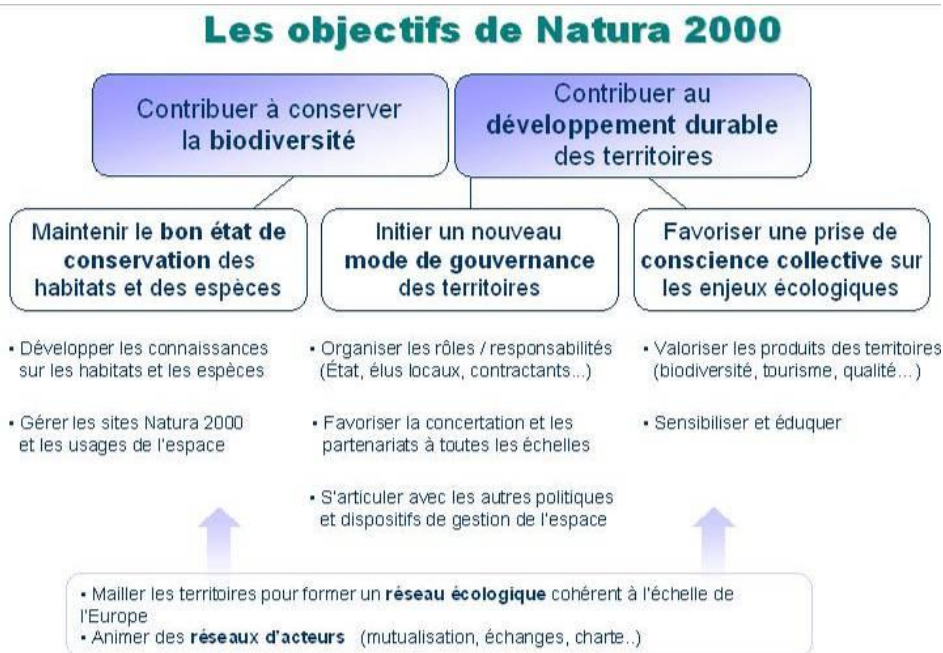
Très peu présente sur la commune, elle est essentiellement constituée de peuplement de Douglas et constitue une forêt plantée.

Les peuplements feuillus

C'est le peuplement le plus représenté sur la commune, grâce à un sol favorable. Il se compose notamment de chênes, d'érables, de merisiers, de frênes, de hêtres et de charmes.

Zone NATURA 2000

Natura 2000 est un **réseau européen de sites naturels** dont le but est de concilier biodiversité et activités humaines, dans une logique de développement durable. Ce réseau fait suite à l'application de deux directives européennes : la directive «Oiseaux» de 1979 et revue en 2009, et la directive «Habitats» de 1992.

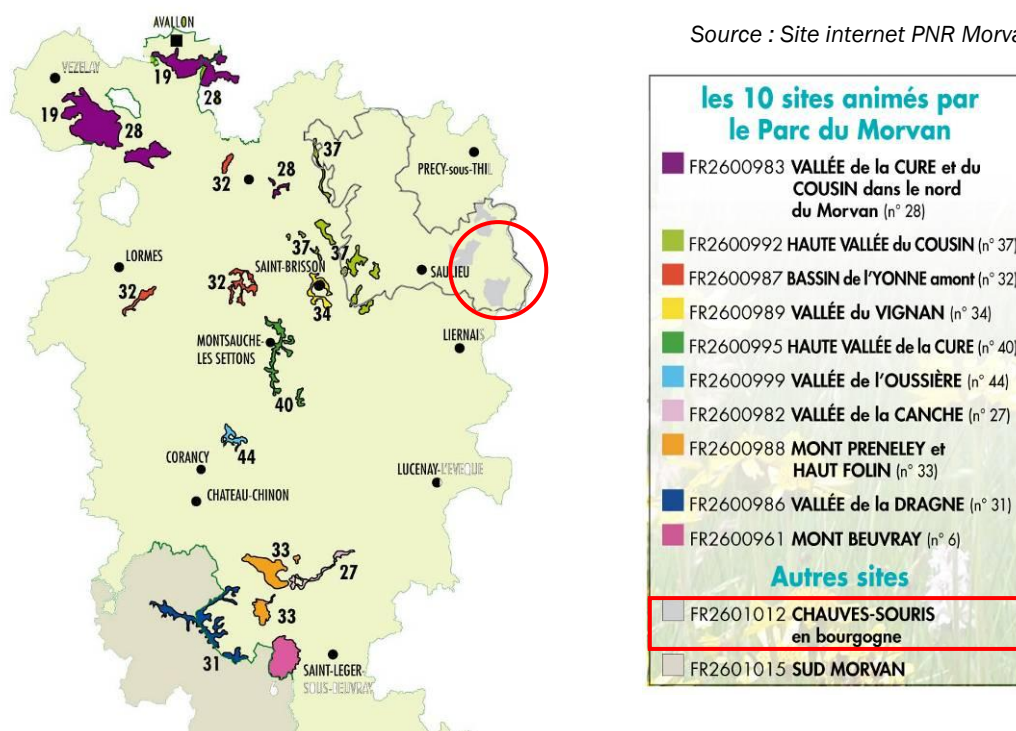


Source : site internet Natura 2000

A noter que l'un des objectifs majeurs de Natura 2000 s'appuie sur la cohérence des politiques publiques, par l'intermédiaire d'un **régime d'évaluation des incidences** auquel sont soumis les PLU.

Le PNR Morvan a intégré la politique NATURA 2000 à sa charte. La conservation écologique et la gestion concertée peuvent être traduites en termes de contrats ou de chartes qui sont les outils spécifiques du réseau Natura 2000. Les sites Natura 2000 sont donc inclus dans le zonage des sites d'intérêt écologique du plan de Parc.

Carte de localisation des zones NATURA 2000 au sein du PNR Morvan



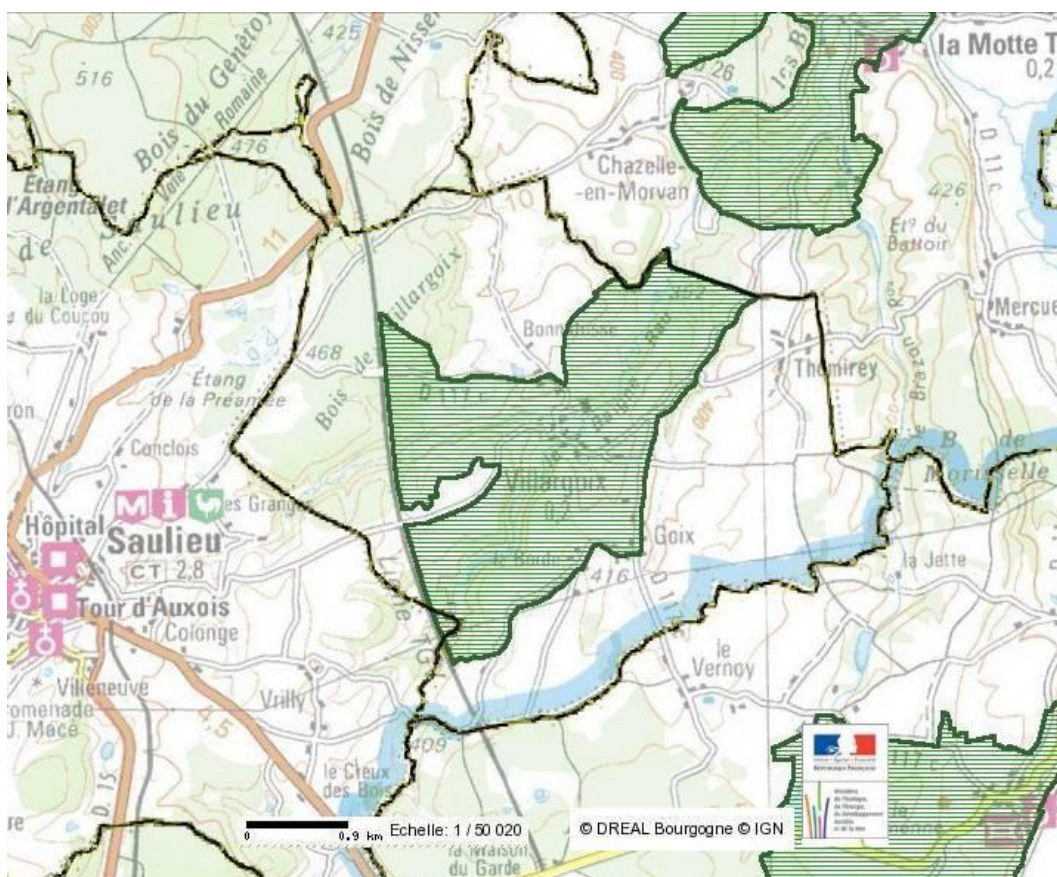
Source : Site internet PNR Morvan

La commune de Villargoix abrite le site d'intérêt communautaire suivant : « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne », entité Villargoix (FR 26001012).

A noter qu'un **DOC**ument d'**OB**jectifs (DOC**OB**) est actuellement en cours de réalisation. Il fixe les mesures de gestions adéquates à mettre en œuvre sur la zone Natura 2000 FR 2601012: « **Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne** », présente sur la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme doit donc être cohérent avec le DOC**OB**.

Carte de localisation de la zone NATURA 2000 sur la commune



Source : site Internet CARMEN - Écologie et Développement Durable - DREAL Bourgogne

Ce site est relativement intéressant par la diversité de chiroptères observables. En effet, 6 chauves-souris relativement rares se rencontrent sur le finage, comme le grand Murin, le grand et le petit Rhinolophe. Ces espèces restent présentes dans les milieux peu anthropisés, constituant des zones de chasse et de mise bas.



Le Grand Murin



Le Grand Rhinolophe

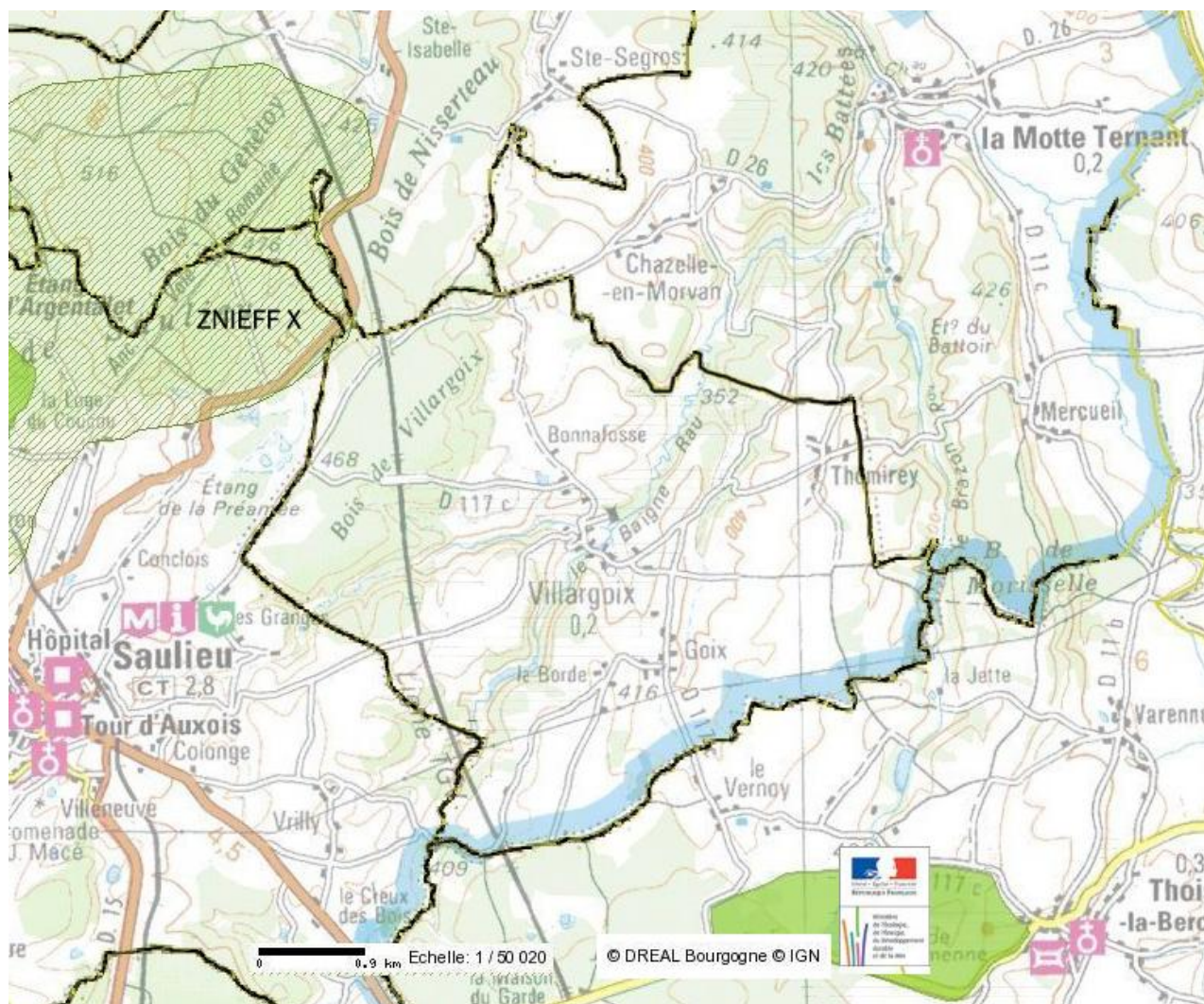
Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF en Bourgogne a déterminé un certain nombre de **secteurs particulièrement riches d'un point de vue écologique**. D'une superficie limitée, les ZNIEFF de type I sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel qui doivent être préservés. Les ZNIEFF de type II, d'une surface généralement importante, sont des espaces naturels offrant de bonnes potentialités biologiques et contenant en général plusieurs ZNIEFF de type I.

Le statut de ZNIEFF n'institue pas de protection réglementaire et n'est pas opposable aux tiers en tant que tel. En revanche, en ce qui concerne les ZNIEFF de type I, elles sont prises en compte par la jurisprudence des tribunaux dans les projets d'aménagement.

- Le territoire de la commune de Villargoix abrite la ZNIEFF de type 2 : n°0100 : « Forêt de Saulieu », présente à l'extrême nord-ouest du territoire communal.

Carte de localisation des ZNIEFF sur la commune



Source : site internet CARMEN - Écologie et Développement Durable - DREAL Bourgogne

Plan d'action pour la protection et la gestion du patrimoine naturel focalisé sur la commune de Villargoix



Contribuer au développement d'une agriculture et d'une sylviculture viables économiquement et écologiquement responsable et veiller à la cohérence environnementale et paysagère des aménagements.

- Espaces agricoles
- Espaces forestiers

Maintenir et développer en concertation des modes de gestion garants des milieux et de la biodiversité

Zones d'intérêt écologique

- Grands ensembles à fortes diversités dominés par :

- des milieux humides ouverts (prairies exploitées paratourbeuses, tourbières, étangs...)
- des milieux forestiers remarquables (forêts submontagnardes, forêts de ravins, forêts riveraines, forêts tourbeuses...)
- des cours d'eau, leur vallée et leur bassin d'alimentation...

- Zones importantes pour la conservation d'espèces animales particulières

- Zone importante pour la conservation de la Chouette de Tengmalm
- Zone importante pour la conservation de la Chouette Chevêche, des pies grièches, du Sonneur à Ventre Jaune et du Triton Crêté
- Zone importante pour la conservation de la Bécasse des Bois
- Cours d'eau importants pour la conservation de la faune aquatique patrimoniale
- Zones importantes pour la conservation de chauves-souris (zones de chasse)

) Voir carte de synthèse en haut à droite

Mettre en place la protection et la gestion durable du patrimoine naturel majeur (voie réglementaire ou contractuelle)

Sites d'intérêt écologique majeur

- 25** - Sites à enjeux patrimoniaux forts à protéger et à gérer
- Sites majeurs pour les chauves-souris
- site souterrain site de mise bas

Maîtriser la fréquentation touristique

- Sites à fréquentation importante

Limites du Parc naturel régional du Morvan

- Villes partenaires

Echelle : 1/100 000^e



Sources : Scan 100 - IGN
Corine Landcover 2002
BD Carthage - AESN
DREN Bourgogne
PNR du Morvan

Source : Plan de Parc du Morvan

L'ouest de la commune de Villargoix intègre la zone importante pour la conservation de la Chouette-Chevêche, des pies grièches, du sonneur à ventre jaune et du Triton Crêté. Aucun site d'intérêt écologique n'est référencé sur le plan de parc. Toutefois le Saulieu, la Baigne et les Comes, sont classés comme cours d'eau importants pour la conservation de la faune aquatique.

Zones humides

D'après l'article L.211-1 du code de l'environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ». Les zones humides sont des lieux où s'exercent diverses activités humaines : élevage, pêche, pisciculture, chasse, loisirs... Cependant ces milieux fragiles sont menacés, notamment sous la pression du drainage, de l'urbanisation, de l'aménagement de voies de communication terrestres ou fluviales.

Carte de localisation des zones humides sur la commune



Source : DDAF, Porter à Connaissance de l'Etat

Depuis 2000, l'ensemble des travaux relatifs à la Directive Cadre sur l'Eau, rappelle la contribution significative de ces zones humides à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eaux.

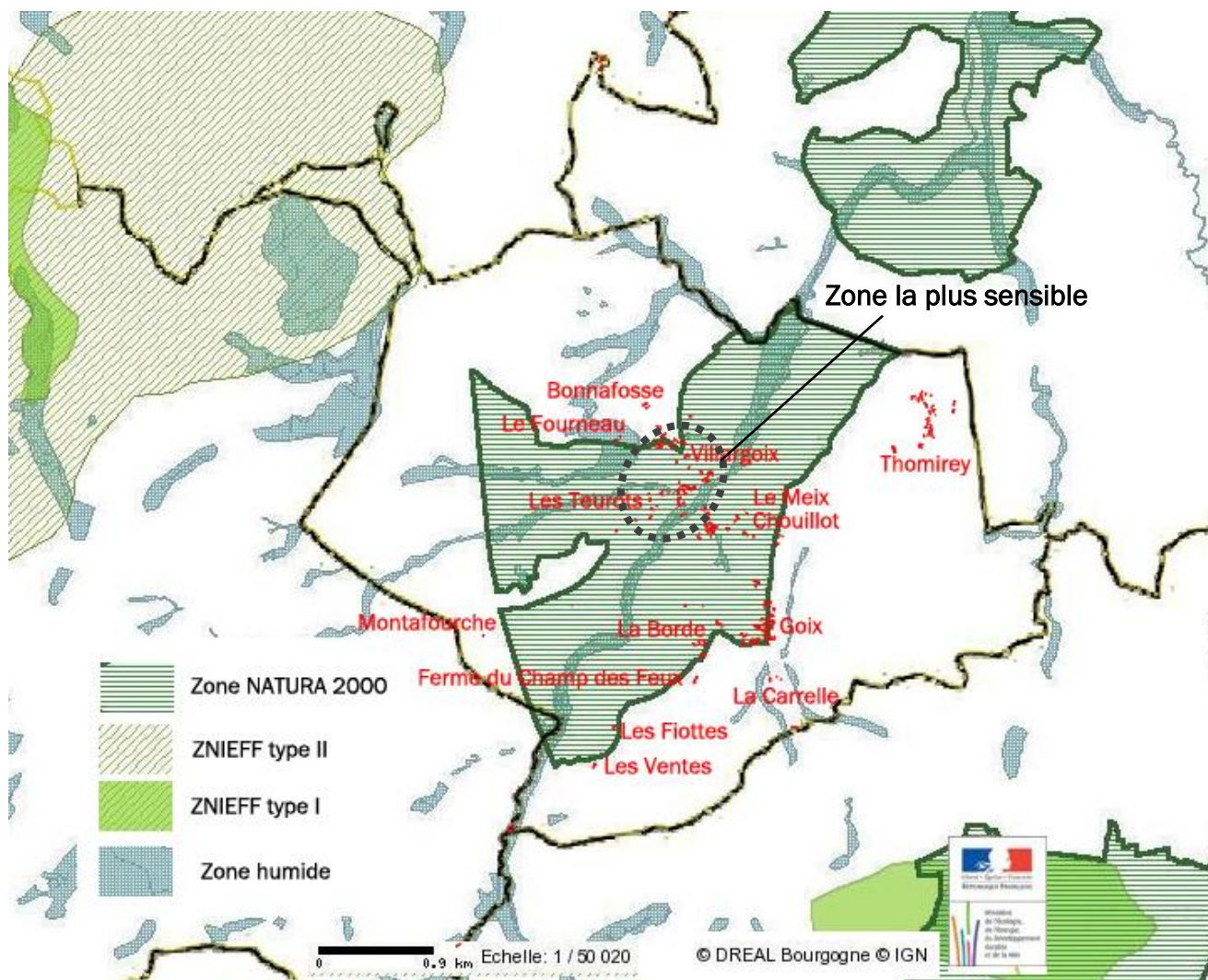
Les zones humides sont reconnues d'intérêt général par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (LDTR). La définition de ces zones est précisée, la reconnaissance de leur intérêt et la nécessité d'une cohérence des politiques publiques dans ces zones sont réaffirmées. En 2010, le lancement d'un plan national d'actions pour la sauvegarde des zones humides a été lancé. Il prévoit notamment la création de 29 mesures dont la création d'un parc national zones humides, dont le site reste à déterminer.

La commune de Villargoix compte de nombreuses zones humides, identifiées par la DREAL Bourgogne. Il conviendra, dans le cadre du PLU, de limiter l'urbanisation des zones, afin de garantir la protection de ces milieux.

Synthèse des espaces naturels

Certains lieux sont particulièrement sensibles, ce qui a engendré leur mise en classement (ZNIEFF types II, NATURA 2000, zone humide...). Une zone « sensible » est localisée au cœur de la commune au niveau du bourg de Villargoix, répertoriée en NATURA 2000 et zone humide.

Carte de localisation des espaces « sensibles » sur la commune



Sources : site Internet CARMEN - Écologie et Développement Durable - DREAL Bourgogne

La trame verte et bleue :

Le cadre législatif

Niveau international :

1979 : Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (à l'origine des directives Oiseaux et Habitat)

1992 : Convention sur la diversité biologique adoptée lors du Sommet de Rio

Niveau Européen :

1979 : Directive n° 79-409 sur la conservation des oiseaux sauvages dite Directive Oiseaux

1992 : Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages dite Directive Habitat

1995 : Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère approuvée à Sofia par les ministres européens de l'environnement

Niveau National :

2002 : Décret d'approbation du schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux (SSCENR)

2004 : Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)

2005 : Plans d'action déclinant la Stratégie Nationale pour la Biodiversité

2008 : Loi Grenelle Environnement (Grenelle I), définissant la trame verte et bleue

2009 : Projet de loi Grenelle Environnement II, établissant la création des schémas régionaux de cohérence écologique

2010 : Loi Grenelle II du 3 août (portant engagement national pour l'environnement)

Les objectifs

Depuis les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, le Plan Local d'Urbanisme permet de prendre en compte de manière opérationnelle les trames verte et bleue afin de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Les définitions

La trame verte et bleue est un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eaux et canaux. Elles sont définies à l'article L.371-1 du code de l'environnement.

La trame verte et bleue a pour but de relier les milieux naturels pour former un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national.

Les continuités écologiques : association de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eaux et canaux.

Réservoirs de biodiversité : zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie.

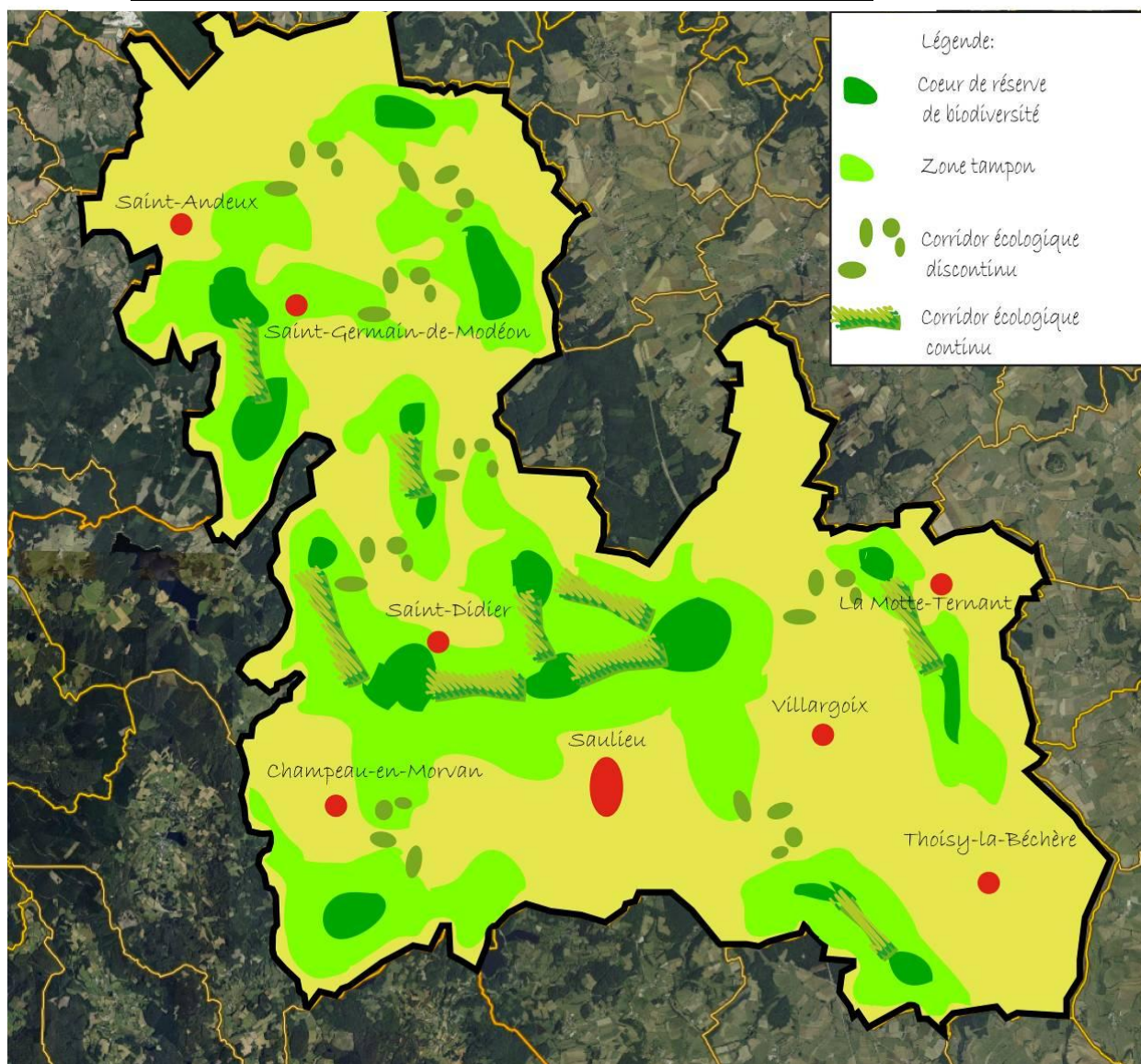
Corridors : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

Zone tampon : espaces périphériques qui protègent les zones nodales et les corridors des influences extérieures potentiellement dommageables.

La notion de continuité des corridors :

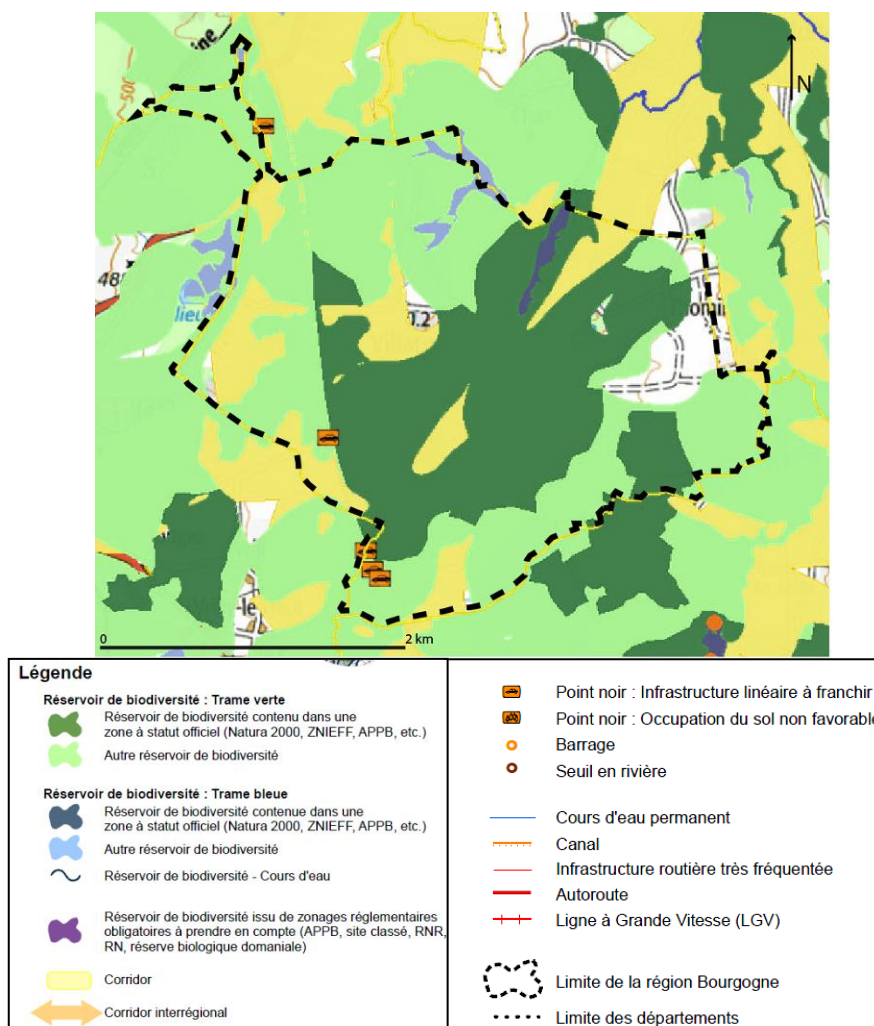
Pour un oiseau d'eau migrateur, la continuité peut s'entendre par le maintien ou la reconstitution de zones humides de loin en loin le long du littoral du nord au sud. Pour un insecte pollinisateur, la continuité peut correspondre à un ensemble d'espaces sans pesticide ni insecticide. Pour un petit mammifère, une simple succession de haies suffira. Pour la grande faune, un couvert forestier ou de près de façon continue sur de grandes distances est nécessaire (on peut là parler de **corridors**). Pour une plante, il va s'agir de maintenir des milieux favorables. Des batraciens auront, quant à eux, besoin d'un réseau de mares, etc...

Trame verte et bleue à l'échelle de l'intercommunalité de Saulieu



Source : Géoportail, réalisation Perspectives

Trame verte et bleue à l'échelle de la commune de Villargoix



Source : trame verte et bleue de Bourgogne, réalisée par étude écosphère pour le Conseil Régional et la DREAL de Bourgogne

Sur le territoire, il a été identifié une trame verte (prairies, boisements et haies), ainsi qu'une trame bleue (zones humides, étangs). Ces trames représentent des espaces de biodiversité à protéger en raison de leurs caractères singuliers.

Par ailleurs, ces trames s'inscrivent en cohérence avec celles distinguées à l'échelle de l'intercommunalité de Saulieu.

A RETENIR DU MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL :

- Un large plateau granitique, entaillé par plusieurs vallées.
- Un patrimoine naturel très sensible (Natura 2000, zones humides...).
- Quelques boisements principalement composés de feuillus, et une grande étendue de terres agricoles.
- Un bourg implanté à l'intersection de deux vallées, donnant lieu à un risque d'inondation au centre du bourg.

1.2 PAYSAGE NATUREL ET URBAIN

1.2.1 LE GRAND PAYSAGE

Carte des entités paysagères du Morvan



Source : Atlas des Paysages du Morvan – fiches pratiques par commune et entités paysagères - PNR Morvan

D'après l'atlas des paysages du Morvan, réalisé par le PNR Morvan, la commune de Villargoix appartient à l'entité paysagère des « marches de Saulieu » dans les « piedmonts ».

Cette entité se caractérise par un bocage semi-ouvert et des boisements « posés » sur un relief en forme de « marches » successives montant jusqu'à Saulieu. Ces paliers successifs offrent des panoramas remarquables sur l'Auxois, situé en périphérie Est de Villargoix.



Vue depuis la Vallée de la Baigne



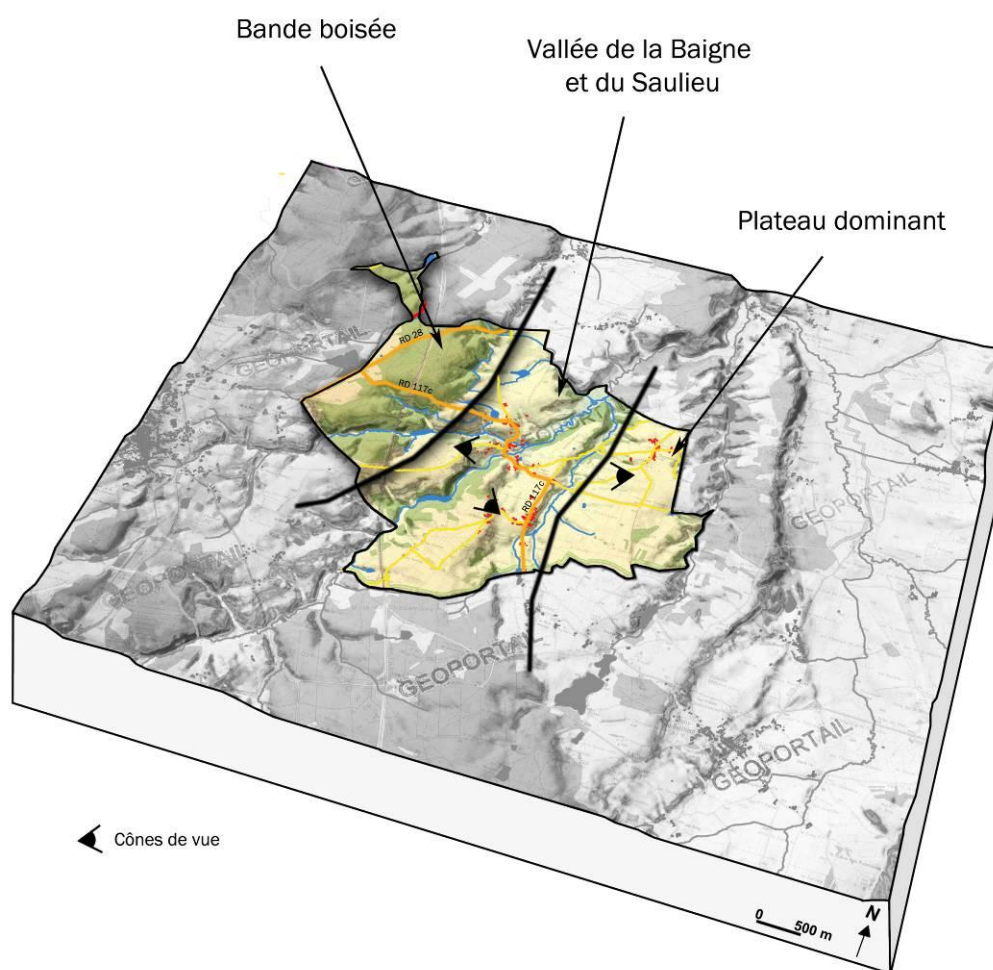
Vue depuis la rue du But à Goix, en direction des Marches de Saulieu

1.2.2 LE PAYSAGE A L'ECHELLE COMMUNALE

La commune comprend un large plateau herbager, entaillé de sillons végétalisés. Cette configuration occasionne une découverte « cloisonnée » du paysage, composé de plusieurs grandes clairières encadrées par les lisières boisées.

Le réseau routier principal quant à lui s'est écarté des vallées. Il les traverse en quelques endroits, offrant sur de courtes distances un changement d'ambiance paysagère très marqué.

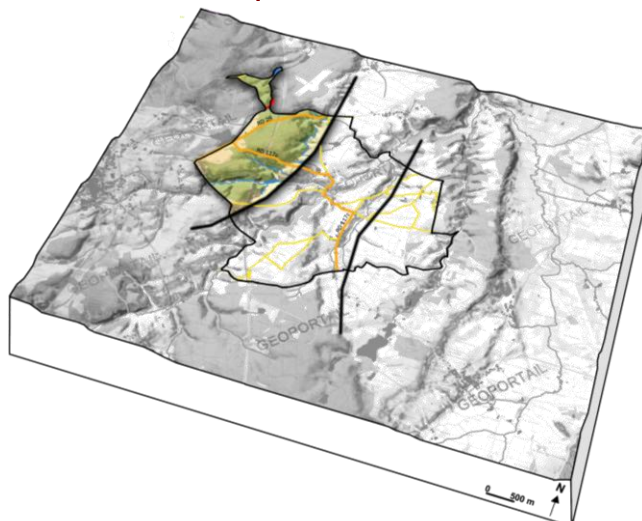
Vue d'ensemble de la commune dans son ensemble naturel



Source : Perspectives – fond de plan site Internet Géoportail

Le paysage s'est construit au fil du temps, par l'interaction des éléments physiques et naturels (sol, relief, eau, végétation) ainsi que par l'intermédiaire du travail de l'homme (constructions, agriculture, gestion des espaces...).

Au travers de cela, le territoire communal se divise en **trois séquences paysagères** distinctes : une bande boisée à l'Ouest, une vallée marquée par l'urbanisation au centre, et un plateau dominant à l'Est.

Séquence boisée :

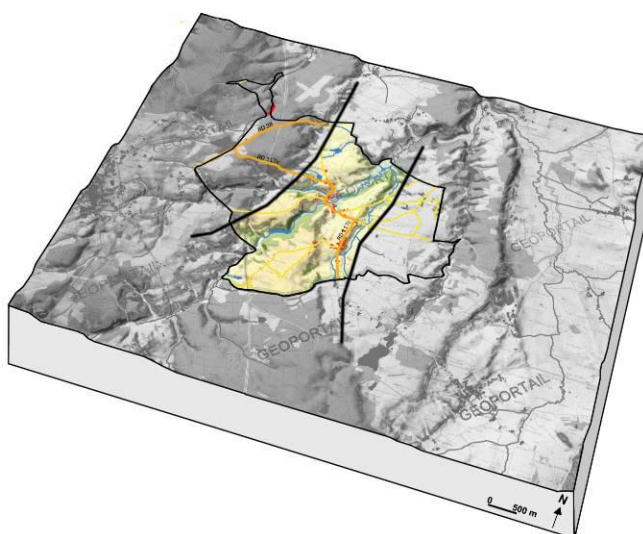
Source : Perspectives - Géoportail

De vastes espaces boisés, se situent à l'ouest du territoire communal, le long de la RD 28 (côte ouest). Bien que ces derniers soient traversés par la RD 117c, axe structurant de la commune, ils n'hébergent aucune construction (habitation ou exploitation agricole). Composées principalement de chênes, d'érables, de merisiers, de frênes et de charmes, ces bandes boisées sont caractéristiques des feuillus du Morvan.

Il est possible de percevoir ces boisements à différents endroits : depuis le plateau de Thomirey, depuis la route de Baigne à Goix, ainsi qu'à partir des points hauts du bourg.



Panorama sur les espaces boisés, Ouest du territoire communal

Séquence vallonnée bocagère :

Source : Perspectives - Géoportail

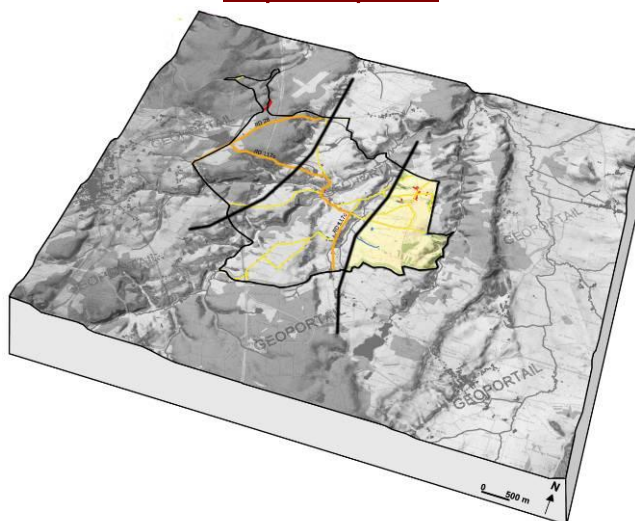
La partie centrale du territoire communal est beaucoup plus « chahutée ». En effet, elle est entaillée des vallées bocagères étroites et encaissées du Saulieu, de la Baigne et des Comes. Les boisements qui accompagnent ces sillons, forment des ripisylves. Ces dernières offrent une ambiance plus intime et rafraîchissante sur la vallée que sur la partie Ouest. Néanmoins, les vues sont limitées par le relief et la végétation.

L'urbanisation du territoire communal a donc profité de ces vallées pour se développer. On retrouve ici, le bourg de Villargoix qui longe la vallée de la Baigne, avec son château situé au cœur du vallon ; et le hameau de Goix, qui longe la vallée des Comes et la RD 117c. Les constructions s'intègrent dans le paysage communal, et sont pour la plupart invisibles de loin.



Vue sur le bourg et la vallée de la Baigne

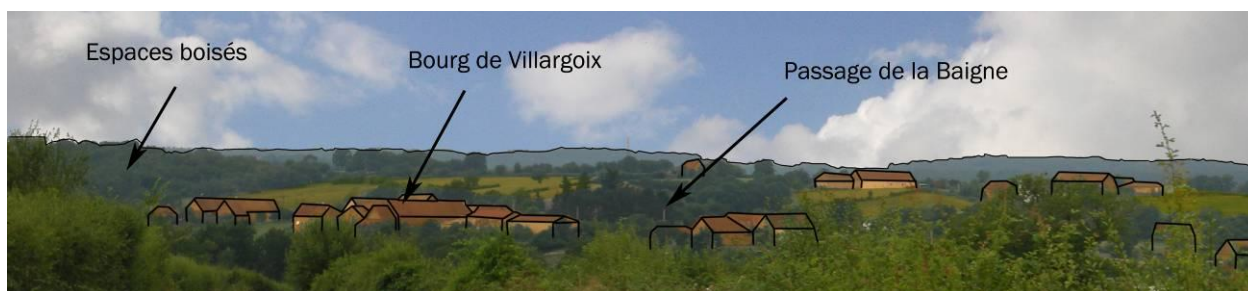
Séquence plane :



Source : Perspectives - Géoportail

La partie Est de la commune se distingue, puisqu'elle est principalement vouée à l'agriculture. En effet, ce large plateau agricole offre des vues dégagées sur le bourg, mais également sur la commune de Saulieu.

De plus, sur ce plateau domine le hameau de Thomirey. Les silhouettes bâties de ce dernier, créent des lignes verticales qui se détachent clairement dans ce paysage fait d'horizontalité. Les haies bocagères et les quelques boisements structurent également les vues.



Vue depuis la route de Thomirey, sur le bourg de Villargoix et les paysages environnants

Le **Plan de Parc du PNR Morvan** répertorie également ces zones paysagères sensibles en vue de les préserver et de valoriser les patrimoines paysagers identitaires.

Carte de synthèse : une stratégie d'action pour le paysage et l'image du Morvan



Contribuer au développement d'une agriculture et d'une sylviculture viables économiquement et écologiquement responsable et veiller à la cohérence environnementale et paysagère des aménagements.

- Espaces agricoles
- Espaces forestiers

Préserver et valoriser les patrimoines paysagers identitaires

Les éléments structurants du paysage

- Fronts visuels
- Zones paysagères sensibles

Les lieux de découverte du paysage

- Itinéraires routiers majeurs pour la découverte du grand paysage
- Points de vue remarquables
- Entrées principales sur le territoire

Limites du Parc naturel régional du Morvan

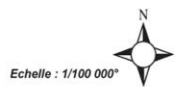
Villes partenaires

Préserver et valoriser le patrimoine culturel et historique

- Les sites majeurs des guerres de 19^e et 20^e siècle
- les sites emblématiques de l'histoire du Morvan
- les sites majeurs du patrimoine industriel
- Le patrimoine culturel et de légende
- Les chemins de randonnée à valoriser en priorité
 - GR13
 - Tour équestre
 - GR de Pays
 - Bibracte-Alésia
- Les lieux de découverte du territoire



Les secteurs patrimoniaux et touristiques à enjeux majeurs



Echelle : 1/100 000^e



Sources : Scan 100 - IGN
Corine Landcover 2002 - IFEN
BD Carthage - AESN
DIREN Bourgogne
PNR du Morvan
Réalisation : PNR du Morvan

Source : Plan de Parc du PNR du Morvan

1.2.3 LE PAYSAGE ET LA MORPHOLOGIE URBAINE DES PRINCIPAUX LIEUX URBANISES

La commune présente un tissu villageois essentiellement ancien. Seules quelques constructions plus récentes sont venues s'implanter dans le bourg et le hameau de Thomirey.

De manière générale, la typologie dominante sur la commune est la maison morvandelle traditionnelle. De forme allongée, elle comprend l'habitation et les dépendances dans le même alignement. Les volumes sont simples, dessinés sur une base rectangulaire. Des petits volumes peuvent être détachés à l'arrière des bâtiments principaux, servant d'annexes ou d'ateliers.

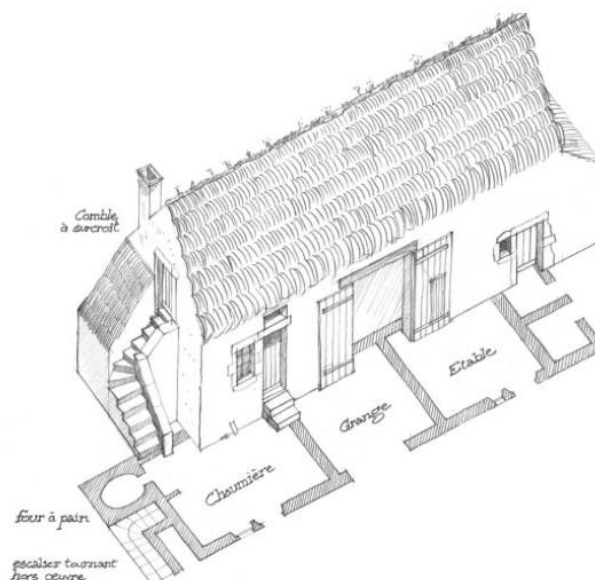
Un escalier extérieur est souvent présent pour accéder aux combles.

Quelques granges ou appentis présentent de gros volumes.

Les ouvertures des façades sont alignées. Les toitures sont rarement percées.

Ces constructions se positionnent en parallèle ou à la perpendiculaire de la rue.

Exemple de maison morvandelle, ou « maison bloc »



Source : brochure « habiter en Morvan » - PNR Morvan

Exemple de « maison de maître »

D'autres maisons d'apparentes à des maisons de maître, de notable. Elles restent peu nombreuses sur la commune.

Elles présentent deux étages d'habitation (rez-de-chaussée + un étage), une façade ordonnancée et un toit à croupe ouvert.



Source : brochure « habiter en Morvan » - PNR Morvan

Exemple de maison récente

Les maisons plus récentes (1950 à nos jours) nient souvent cette identité architecturale traditionnelle. La forme des constructions, les matériaux employés, et surtout leur positionnement en milieu de parcelle crée une véritable rupture dans l'identité du village.



RD 117c, entrée Est bourg

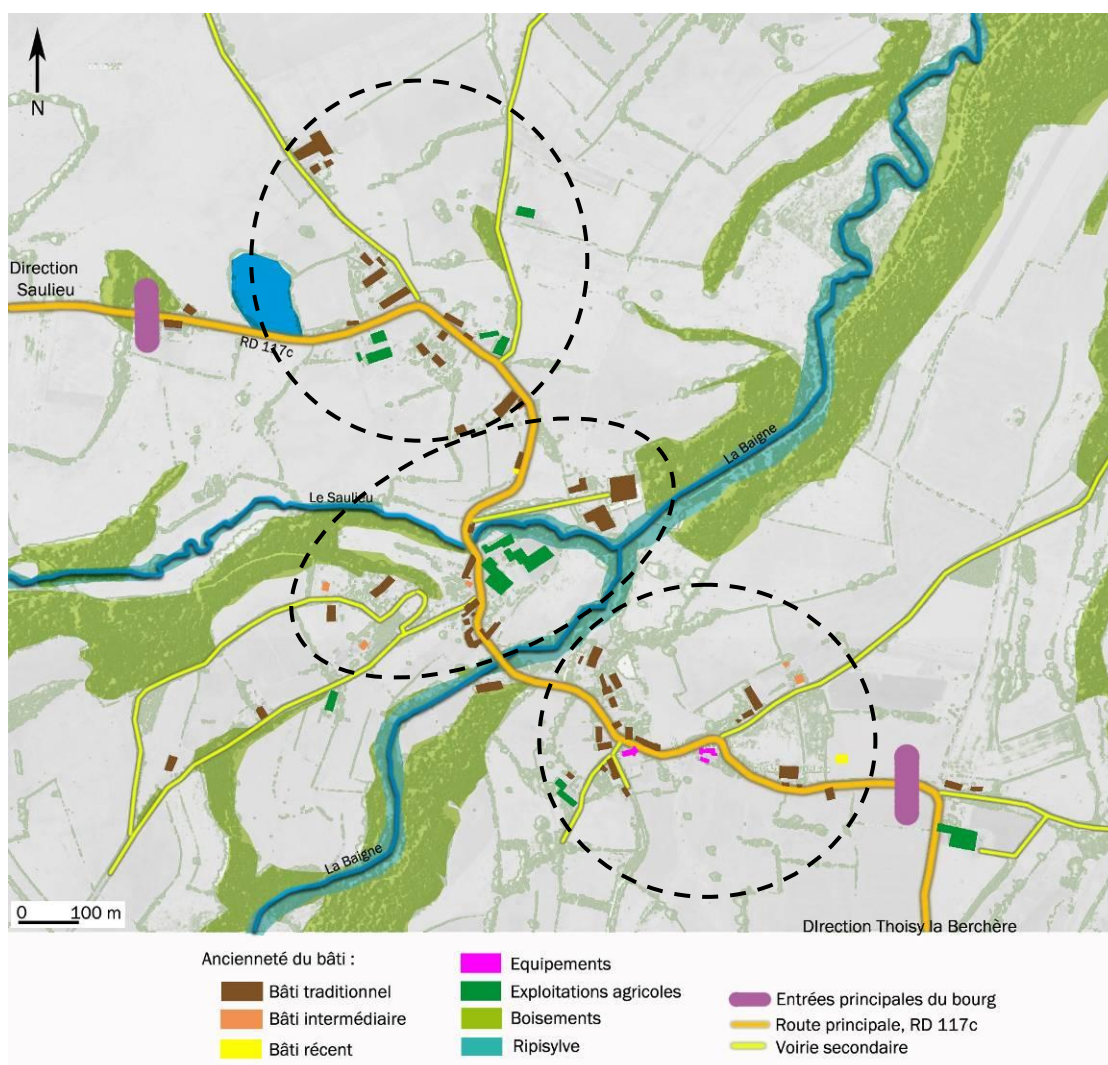
Le paysage des entrées de bourg et de hameaux depuis les axes principaux (Routes Départementales) est intéressant à étudier, car il représente la première image de la commune. Son traitement doit pouvoir permettre d'identifier clairement les différentes zones urbanisées. Au-delà de l'aspect sécuritaire, et de la réduction de la vitesse, les entrées de village marquent souvent une partie de l'identité de la commune.

De plus, chaque entité bâtie au sein du territoire possède ses caractéristiques propres (organisation de la voirie, types de constructions et implantation par rapport à la rue...). L'analyse de la morphologie villageoise aide ainsi à comprendre ce qui forge l'identité communale.

Cette analyse, à la fois paysagère, architecturale et « urbaine », est déclinée ci-dessous et dans les pages qui suivent, concernant le bourg et les principaux hameaux.

LE BOURG DE VILLARGOIX

Cartographie de l'ancienneté des constructions, sur le bourg de Villargoix



Source : Perspectives - Géoportail

Il est possible de retrouver trois ensembles de constructions :

- un bâti traditionnel en point haut, sur le coteau Nord,
- un bâti majoritairement traditionnel ponctué de deux habitations intermédiaires sur l'éperon des vallées du Saulieu et de la Baigne,
- un bâti traditionnel, situé de part et d'autre de la vallée de la Baigne, en remontant vers le plateau dominant du territoire communal, ponctué de deux habitations intermédiaire et récente en entrée de bourg.

L'architecture traditionnelle morvandelle est homogène par sa volumétrie, son implantation, et l'organisation de ses fonctions. En effet, il est possible de trouver sur le territoire communal des habitations parallèles ou perpendiculaires à la voirie, de plain-pied ou avec des combles aménagés, avec des cours et des dépendances. De plus, une grande partie de ces dernières, sont bordées de murets ou de haies, leur permettant alors d'avoir une intégration idéale au sein du paysage local.



Première habitation traditionnelle en provenance de Saulieu, RD 117c



Muret d'une habitation, RD 177c

Les extensions urbaines se sont donc réalisées principalement en entrée Est de bourg. Ces nouvelles habitations sont de type maison individuelle, R+1, implantées en milieu de parcelle avec les jardins autour. Bien que leurs volumétries et l'ordonnance des couleurs et des matériaux diffèrent, leur présence reste peu perceptible. Elle n'entrave pas réellement l'identité villageoise liée au bâti traditionnel puisque les haies bocagères ont été préservées pour la majorité.



Habitation intermédiaire, située au croisement de la RD 117c avec la route de Montafourche



Première habitation en provenance de Goix, RD 117c

A noter que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Côte d'Or, travaille conjointement avec le Parc Naturel Régional du Morvan, pour aider les porteurs de projets à réfléchir sur l'intégration paysagère actuelle de leur projet.

La silhouette des premières habitations du bourg de Villargoix, annonce une entrée Ouest de village plutôt intime, juste après le lieudit « les Chênes Jumeaux ». Lorsque l'automobiliste empreinte la RD 177c, il n'est pas forcément amené à ralentir, du fait de la rectitude de la voie. Cette entrée très fréquentée par les locaux, traverse le bourg d'Ouest en Est, et permet aux habitants de se rendre à Saulieu, pour les commodités et le travail. Au fur et à mesure que l'utilisateur entre dans le bourg, il perçoit diverses habitations ponctuées d'exploitations agricoles, le long de la voirie (RD 117c).



Entrée Ouest du territoire communal depuis Saulieu, RD 117c

Depuis l'entrée Sud, en provenance de Thoisy-la-Berchère, il est possible de dominer le bourg, et distinguer l'implantation du bâti. Cette entrée est quant à elle, ouverte sur le territoire communal. Bien que des haies se situent de part et d'autre de la voirie, des vues se découvrent sur les paysages environnants notamment vers la ville de Saulieu.



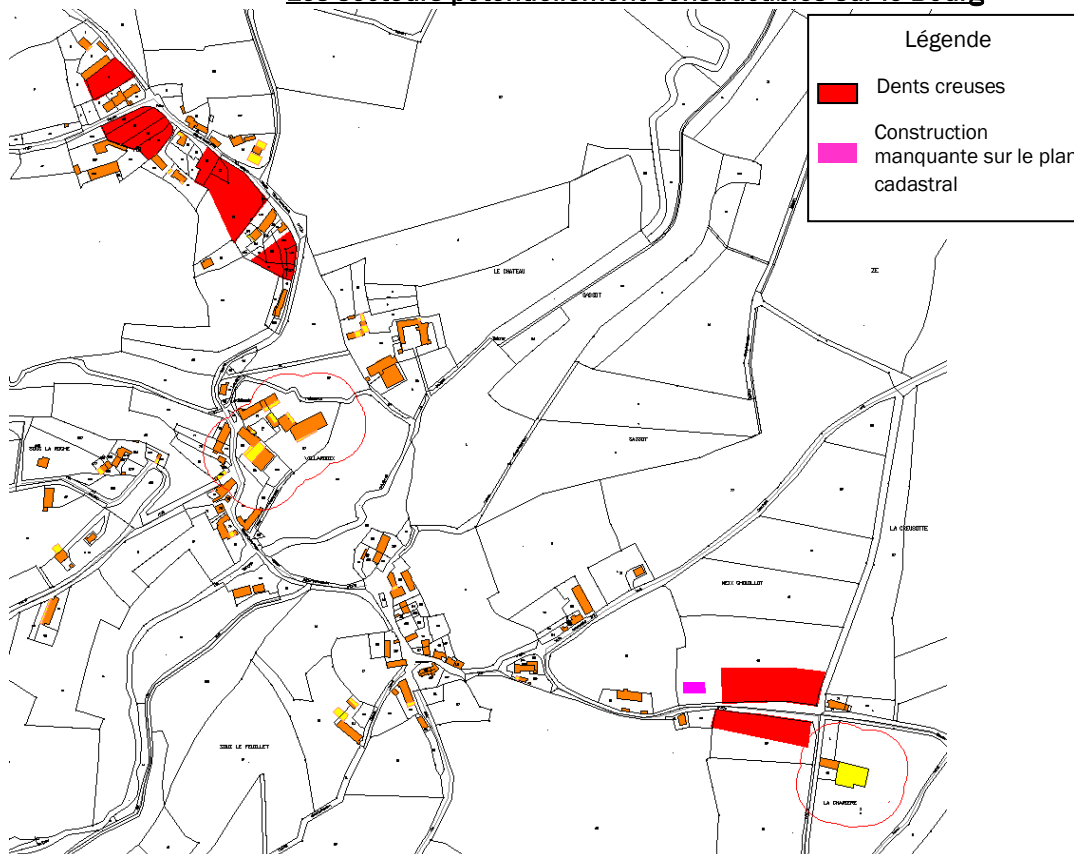
Entrée Sud de Bourg depuis Thoisy-la-Berchère, RD 117c

L'urbanisation du bourg de Villargoix s'est progressivement développée le long de la RD 117c, de façon assez dense. Le passage de la Baigne et du Saulieu se devine au sein du bourg, de par la présence de sa ripisylve.

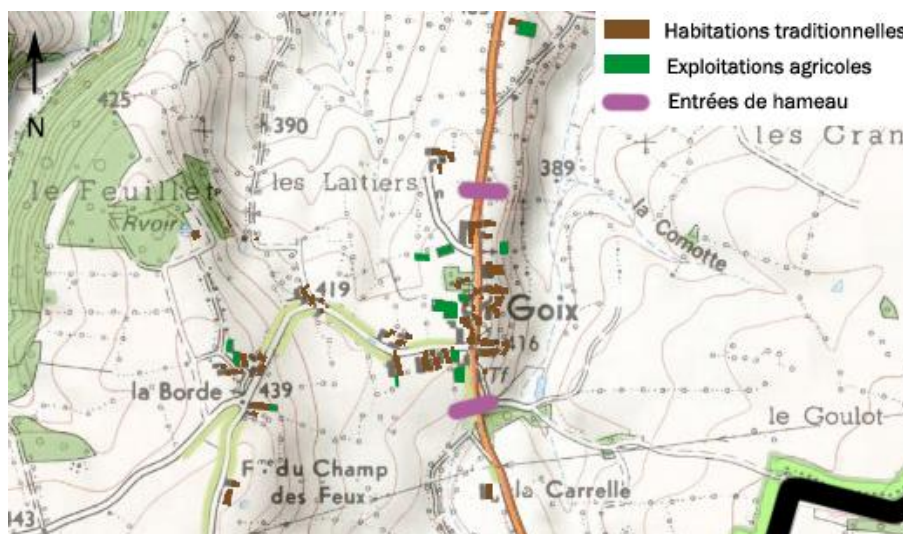
Il est à noter que les coteaux situés de part et d'autre du bourg restent principalement voués à l'agriculture. Le parcellaire est nettement visible sur la commune, du fait de l'implantation de petites haies bocagères en aubépine ou en frêne pour la plupart. En arrière-plan, les bois de Villargoix sont nettement perceptibles.

L'analyse des espaces libres au sein du tissu urbain permet d'identifier l'existence de 6 dents creuses sur le bourg de Villargoix (2,1 ha).

Les secteurs potentiellement constructibles sur le Bourg



Source : Réalisation Perspectives – fond de plan cadastral

LE HAMEAU DE GOIXCarte du tissu villageois du hameau de Goix

Sources : Perspectives, Géoportail

Le hameau de Goix s'est développé aux abords du croisement de la RD 117c, et de la route de Baigne. Il est constitué d'un tissu traditionnel alternant fermes, maisons blocs (habitations et dépendances dans le même alignement) et maisons individuelles.



Maison traditionnelle, RD 117c



Exploitation agricole, RD 117c

Les habitations ont, pour une grande majorité, un bâti ayant différentes fonctions (grange, étable, garage...) disposé autour d'une cour centrale. De plus, quelques petits espaces verts et éléments de patrimoine (cf. chapitre 2.4) ponctuent le hameau.



Entrée Nord du hameau de Goix, RD 117c

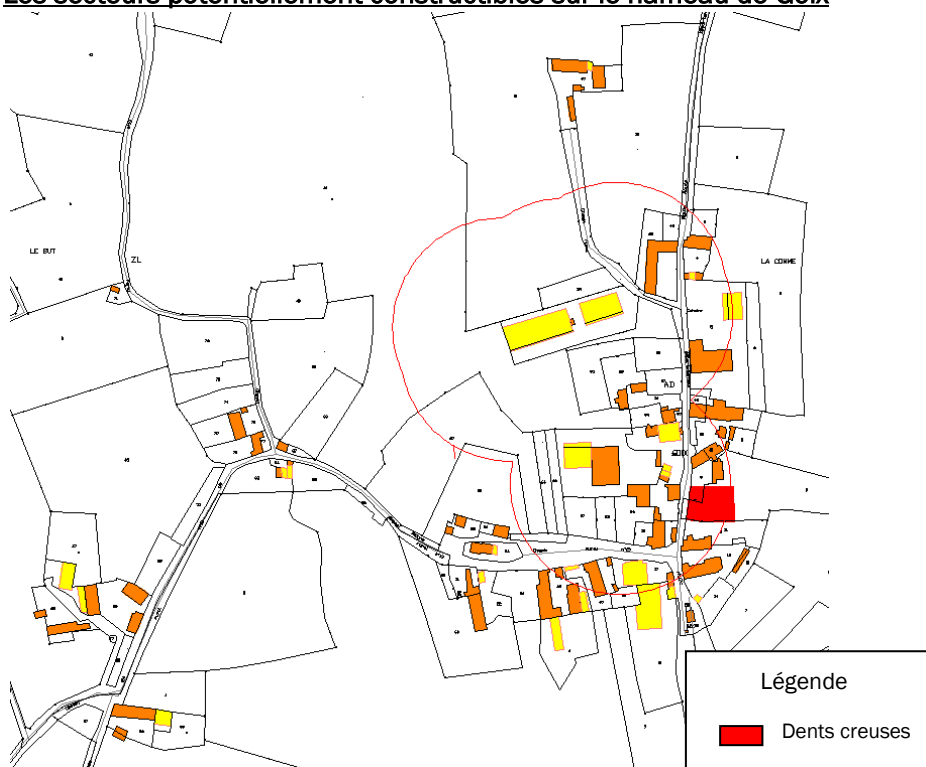


Entrée Sud du hameau de Goix, RD 117c

Les entrées dans le hameau de Goix, depuis le bourg de Villargoix et le hameau du Vernois (commune de Thoisy-la-Berchère), laissent percevoir les premières habitations de type « traditionnelles ». Celles-ci sont implantées perpendiculairement au bord de la voirie, derrière des feuillus et des haies bocagères.

L'analyse des espaces disponibles au sein du tissu urbain du hameau de Goix fait apparaître l'existence d'une seule dent creuse (0,13 ha). La dent creuse identifiée est impactée par le périmètre sanitaire de l'exploitation agricole située à proximité. Cet espace n'est pas urbanisable tant que le périmètre existe.

Les secteurs potentiellement constructibles sur le hameau de Goix



Source : Réalisation Perspectives – fond de plan cadastral

LE HAMEAU DE THOMIREY

Carte du tissu villageois du Hameau de Thomirey



Source : Perspectives - Géoportail

Le tissu villageois du hameau de Thomirey est regroupé de part et d'autre de la voirie, à l'intersection de la rue du Saule avec les routes de Merceuil et de la Motte Ternant, point central du hameau.

Le hameau est majoritairement composé d'habitations traditionnelles marquées par la présence de deux exploitations agricoles, dont une relativement importante, ainsi que d'une construction récente située en entrée Nord.

Les habitations traditionnelles gardent les caractéristiques locales : une implantation perpendiculaire ou parallèle à la voirie avec différentes fonctions. Il est à noter que le hameau offre un certain potentiel de réhabilitation.



Construction récente, Route de Merceuil



Exploitation agricole importante, Rue du Saule



Entrée du hameau de Thomirey

L'entrée dans le hameau de Thomirey, depuis le bourg, se fait par l'intermédiaire d'une route secondaire sinueuse au niveau des boisements. Cette dernière, tout comme les autres, n'amène pas l'automobiliste à ralentir. Les haies bocagères situées de part et d'autre laissent néanmoins percevoir une habitation en premier plan, et une exploitation en second plan. L'implantation du bâti suit la tendance du hameau de Goix : des habitations perpendiculaires à la voirie.

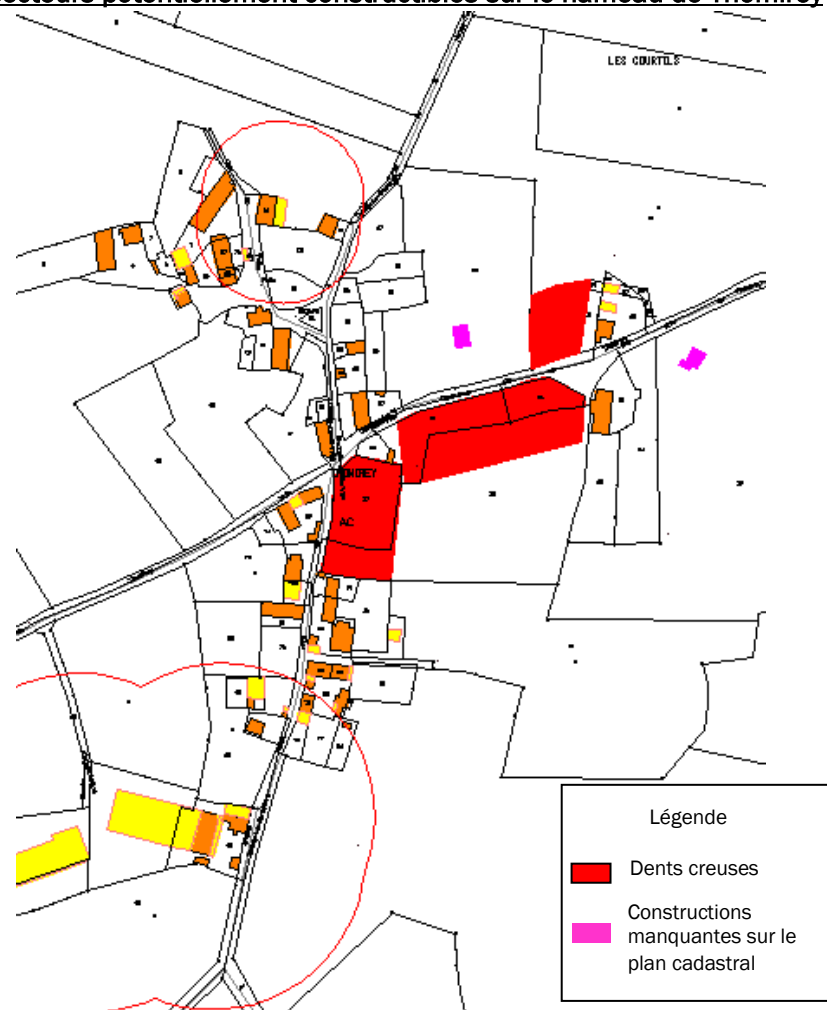
Le hameau se trouvant sur le plateau dominant, il est possible d'avoir une vue ouverte sur l'ensemble de la commune.



Vue sur le hameau de Thomirey

Sur le hameau de Thomirey, trois dents creuses (1 ha) sont localisées à l'Est du hameau.

Les secteurs potentiellement constructibles sur le hameau de Thomirey



Source : Réalisation Perspectives – fond de plan cadastral

A RETENIR DU PAYSAGE ET DE LA MORPHOLOGIE URBAINE :

- Trois séquences paysagères marquées par le plateau boisé à l'ouest, les vallées au centre et le plateau agricole à l'Est.
- Un bourg et deux hameaux principaux.
- Un tissu majoritairement ancien, à l'architecture typiquement morvandelle.
- Très peu de constructions récentes, qui sont relativement bien intégrées grâce à la végétation en entrée de bourg et de hameau.

PARTIE 2 :

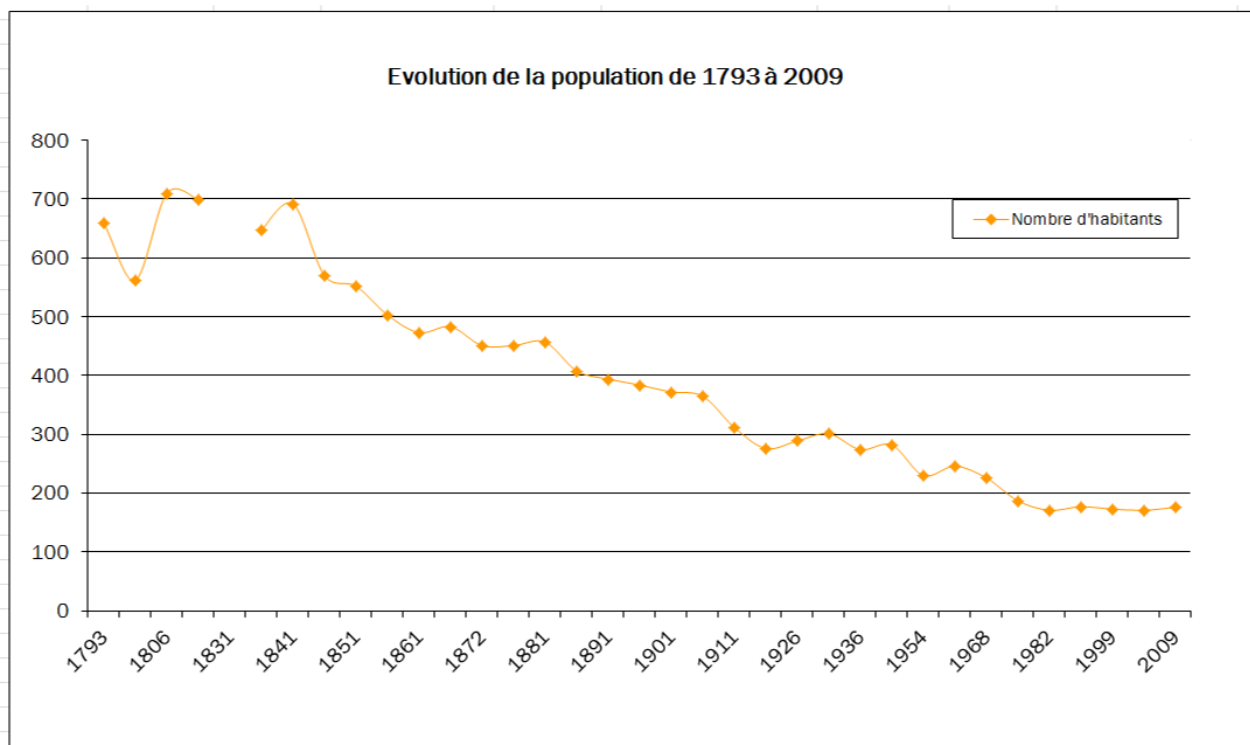
ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNEMENT COMMUNAL

2.1 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET TRAITS CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

Sources : données INSEE, recensement 1999, 2007 et 2009

2.1.1 HISTORIQUE

Source : <http://cassini.ehess.r>



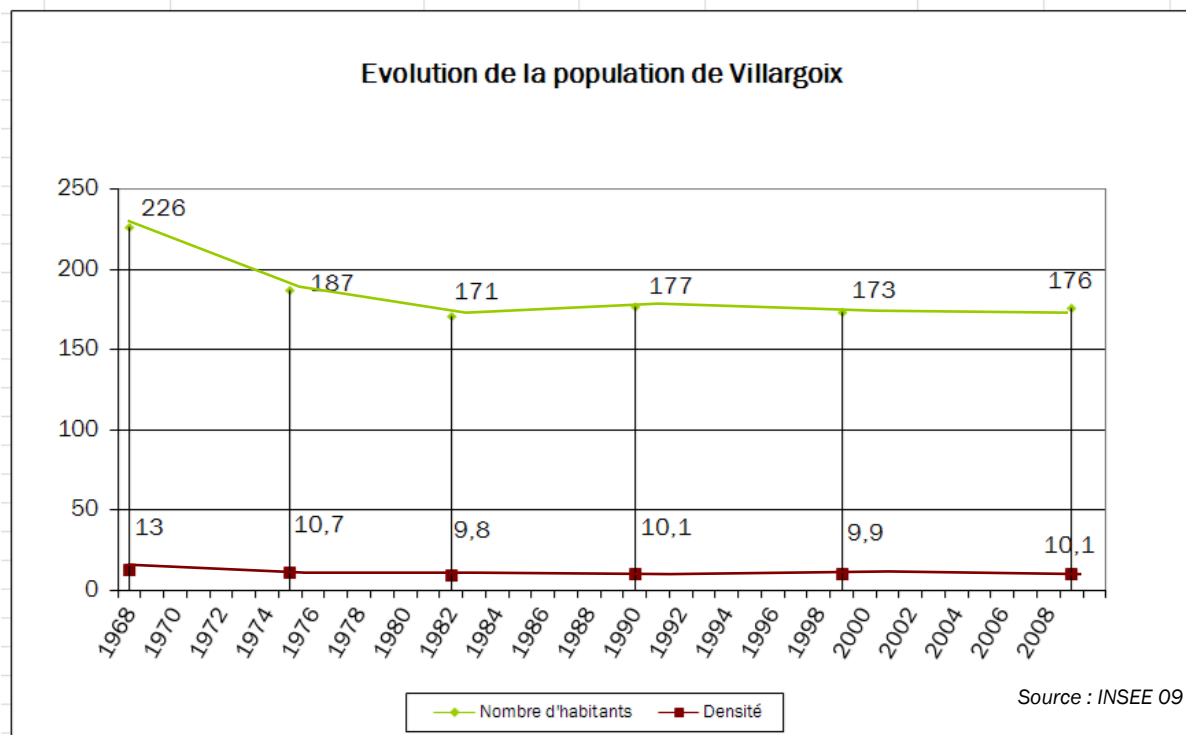
D'après le recensement de la population via Cassini, la courbe d'évolution de la population de la commune de Villargoix entre 1793 et 2009, ne fait que diminuer, avec ponctuellement l'apparition de quelques pics de population (1841, 1811, 1931 et 1962). Cette baisse de population entre 1793 et 2009 demeure un phénomène constaté à l'échelle nationale, en zones rurales. Toutefois une certaine stagnation est à constater à partir de 1982. Dans le même temps le nombre de personnes par foyer a diminué, nécessitant la construction de nouveaux logements pour maintenir le même niveau d'habitants. A défaut de cela, le phénomène a entraîné une fuite importante de la population locale.

Année	Nombre d'habitants	1856	503	1906	365	1975	187
1793	659	1861	473	1911	312	1982	171
1800	562	1866	483	1921	276	1990	177
1806	710	1872	451	1926	289	1999	173
1821	699	1876	451	1931	301	2009	176
1831	NC	1981	457	1936	274		
1836	647	1986	408	1946	282		
1841	692	1891	394	1954	230		
1846	570	1896	384	1962	246		
1851	552	1901	372	1968	226		

La commune de Villargoix a atteint en 1806 son seuil maximal en termes de population avec un total de 710 habitants, et son seuil minimal en 1982 et 2007 avec seulement 171 habitants.

2.1.2 EVOLUTION GENERALE DE LA POPULATION

Comme dit précédemment, la commune de Villargoix a connu une baisse significative de sa population au cours des dernières années passant de 226 habitants en 1968 à 171 en 1982. Depuis 1982, elle connaît une certaine stagnation de sa population, autour des 170 habitants.



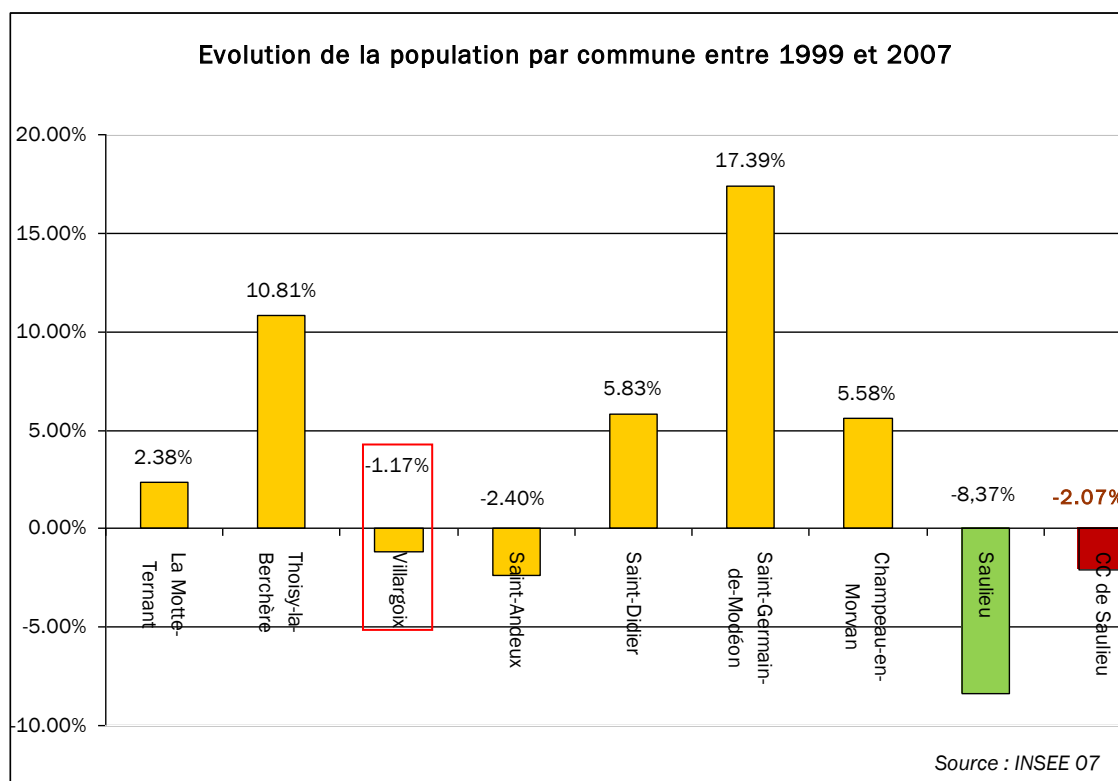
Depuis 1968, la courbe de la densité de population varie entre 9,8 et 10,7 hab. /km². Cette dernière est représentative d'un tissu rural traditionnel, constitué d'un bourg et de hameaux.

EVOLUTION DE LA POPULATION, NOMBRE ABSOLU

		Communauté de Communes de Saulieu	Côte d'Or
1982	171	5 714	473 548
1990	177	5 278	493 866
1999	173	5 174	507 009
2009	176	5 037	524 144

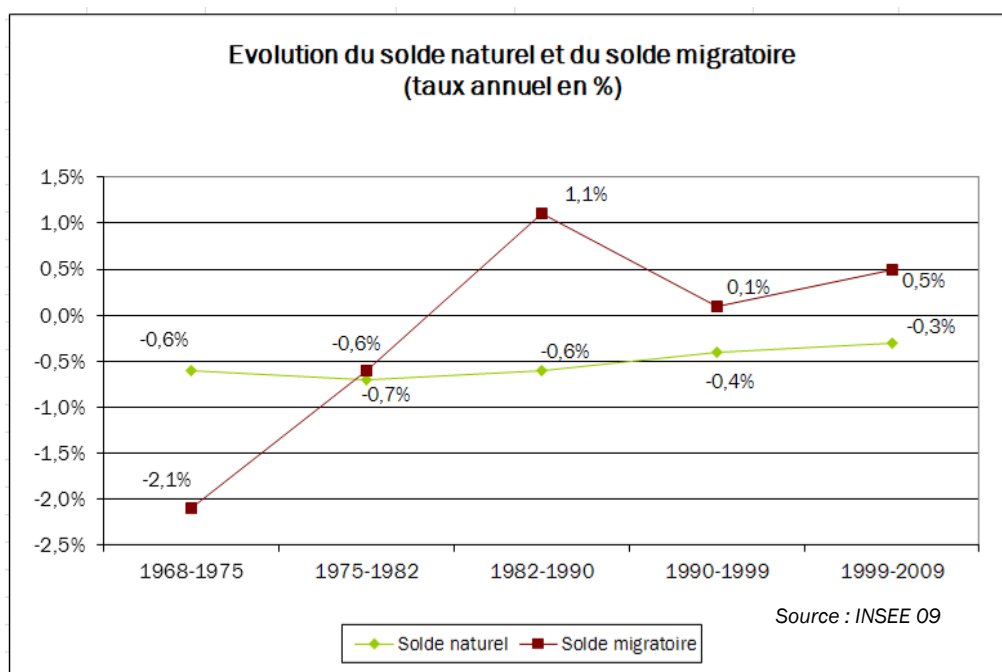
(Source: RGP 1999)

Le territoire communal ne suit pas les mêmes tendances que le département de la Côte d'Or et la Communauté de Communes de Saulieu, en termes d'évolution de la population entre 1982 et 2009. En effet, le département voit sa population augmenter de 10,7%, tandis que la Communauté de Communes de Saulieu affiche une baisse de près de 11,8% sur la période étudiée. Villargoix quant à elle, a su stabiliser sa population.



Au regard du graphique, la commune de Villargoix fait partie des trois communes dont l'évolution de population est négative à l'échelle intercommunale sur une échelle plus courte, entre 1999 et 2007, avec une baisse de 1,17% de sa population (cette observation reste valable en 2009).

Les variations du solde naturel et du solde migratoire expliquent l'évolution de la population communale.



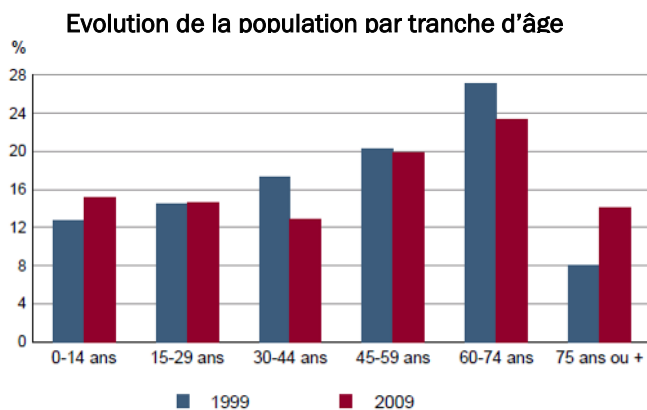
Solde naturel : Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur la période.

Solde migratoire : Différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et ceux qui la quittent.

Le solde naturel est négatif depuis 1968. Il traduit une certaine difficulté pour la commune, de renouveler sa population, avec un nombre de décès plus important que celui des naissances. Toutefois, la tendance s'oriente vers un équilibre du solde naturel.

Le solde migratoire est quant à lui, instable sur l'ensemble de la période : un important apport de population a eu lieu entre 1982 et 1990. Depuis, le solde a diminué jusqu'en 1999 en approchant le 0. De 199 à 2009 le solde migratoire augmente légèrement (passant de 0,1 à 0,5%). Ceci témoigne également d'une certaine stagnation de la population sur le territoire.

2.1.3 STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

La commune de Villargoix a connu entre 1999 et 2009, une baisse significative des 30-44 ans et des 60-74 ans au profit surtout des 75 ans et plus (la part des 60 ans et plus représente plus d'un tiers de la population totale).

Les différences entre les classes d'âges déterminent le niveau de croissance de la population et son mode de fonctionnement. Au regard de ce graphique, la commune de Villargoix apparaît comme étant moins attractive qu'auparavant, attirant plutôt des populations d'actifs en fin de carrière et des retraités, malgré un part de jeunes qui

progresses.

D'autre part, le territoire communal héberge un peu plus d'hommes que de femmes, principalement dans la tranche d'âge des 45-59 ans : 13% de femmes pour 23,9% d'hommes. Ces derniers sont pour la plupart des exploitants agricoles, célibataires.

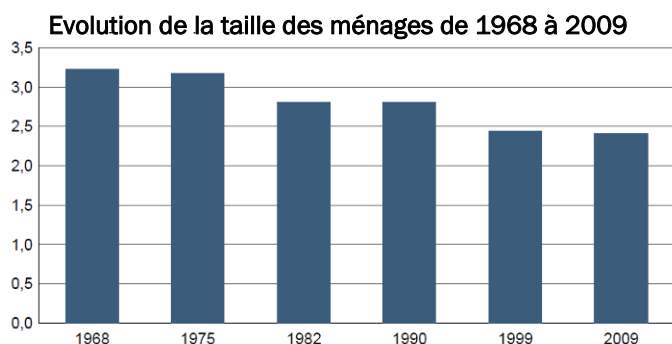
Le vieillissement de la population est donc effectif sur la commune de Villargoix en 2009. La commune doit alors essayer de renouveler sa population, en permettant à de nouveaux arrivants de s'installer, pour garantir le maintien d'une population jeune et dynamique.

Evolution par âge et par sexe en 2009

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	91	100,0	85	100,0
0 à 14 ans	10	11,4	16	19,3
15 à 29 ans	15	17,0	10	12,0
30 à 44 ans	10	11,4	12	14,5
45 à 59 ans	22	23,9	13	15,7
60 à 74 ans	21	22,7	21	24,1
75 à 89 ans	12	13,6	12	14,5
90 ans ou plus	0	0,0	0	0,0
0 à 19 ans	16	18,2	21	24,1
20 à 64 ans	49	54,5	38	44,6
65 ans ou plus	25	27,3	27	31,3

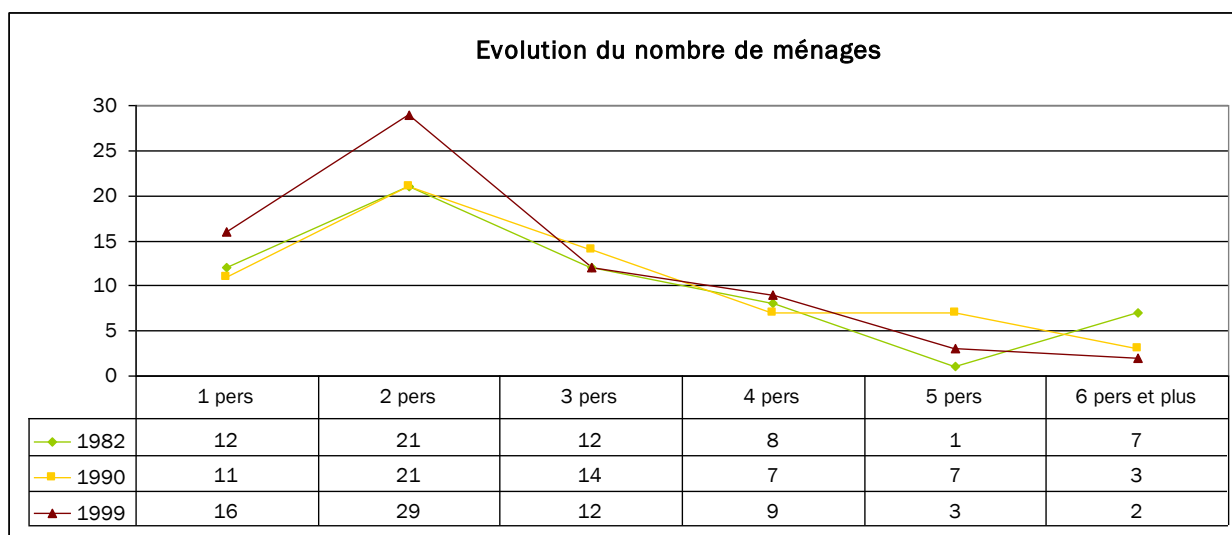
Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

2.1.4 EVOLUTION DES MENAGES



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

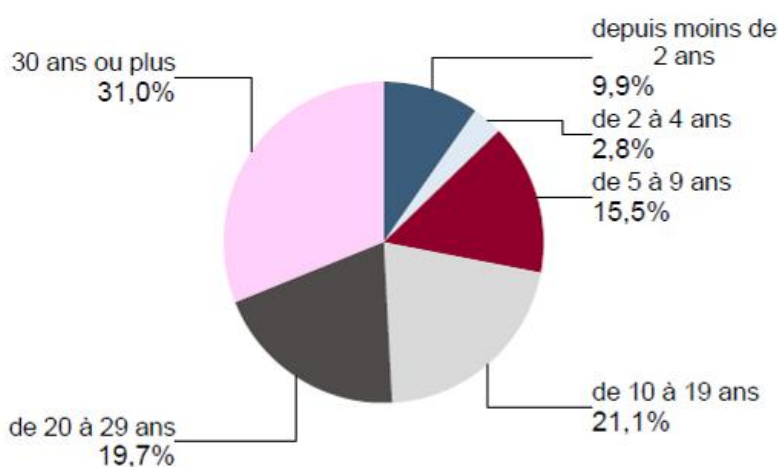
La commune de Villargoix accueille donc de plus en plus de ménages composés d'une personne entre 1982 et 1999 (passant de 61 ménages en 1982 à 71 en 1999). Ce phénomène se répercute sur l'évolution de la taille des ménages : près de 3,2 occupants par résidence principale en 1968 pour 2,4 en 2009. Cette baisse effective de la taille des ménages coïncide avec la diminution de la densité de population et avec le vieillissement effectif de la population depuis 1999.



(Source : INSEE 99)

Le nombre de ménages composé d'une à deux personnes, a augmenté quelque peu depuis 1982, passant respectivement de 12 à 16 ménages d'une personne et de 21 à 29 ménages de deux personnes. En parallèle, on observe une stagnation des ménages composés de trois personnes. Les ménages composés de 6 personnes et plus sont, quant à eux, de moins en moins présents sur le territoire communal. Ce type de données n'est plus disponible sur les fiches de recensement INSEE après 1999.

Stabilité des ménages



La commune présente une grande stabilité de ses ménages avec près de $\frac{3}{4}$ de ces derniers installés depuis plus de 10 ans.

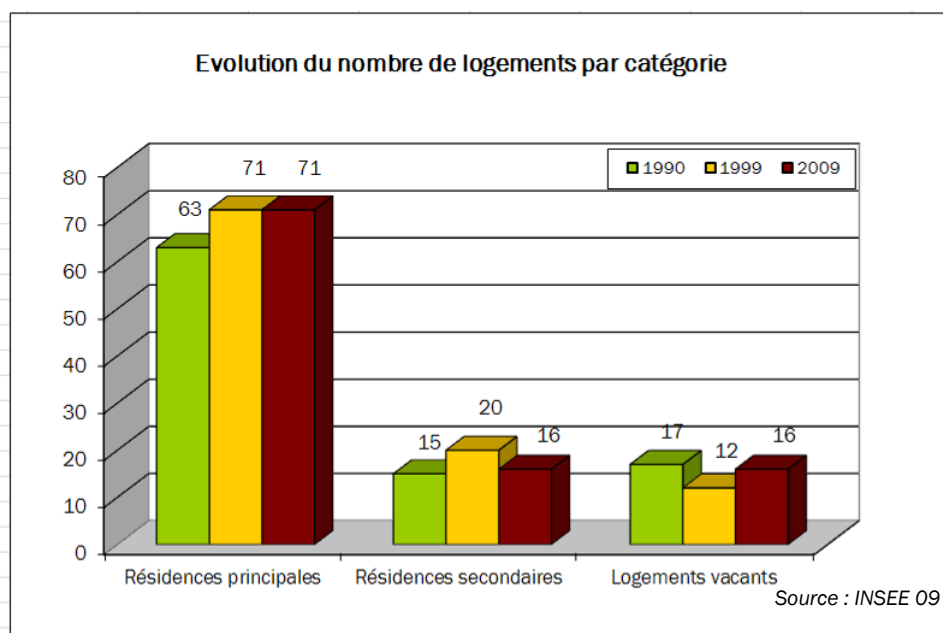
Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

A RETENIR DE LA POPULATION :

- Une population qui se maintient avec une population moyenne de 174 habitants depuis 1982.
- Un vieillissement effectif de la population, malgré un solde naturel en augmentation.
- Une grande stabilité des ménages, avec plus de $\frac{3}{4}$ des populations habitants depuis plus de 10 ans sur la commune.
- Peu de renouvellement de la population.

2.2 CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

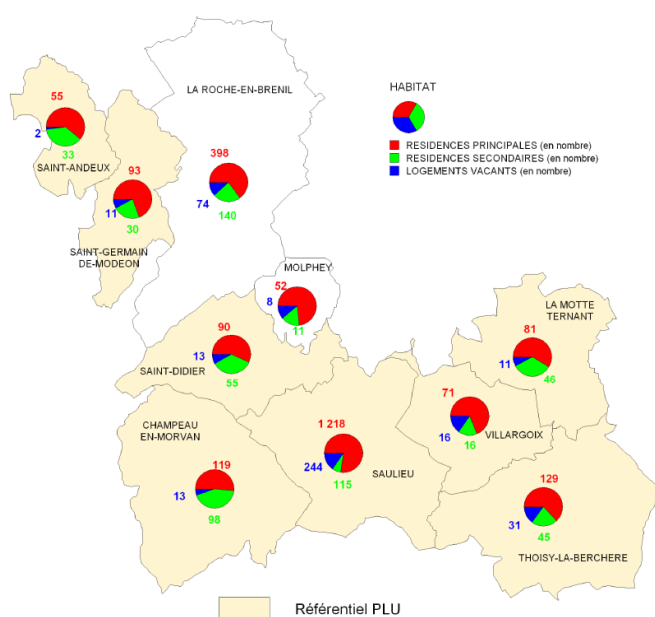
2.2.1 EVOLUTION ET COMPOSITION DU PARC



Depuis 1982 le nombre de logements augmente, passant de 63 logements en 1990 à 71 en 2009, soit une augmentation de 11,3%. En 2009, le territoire communal est composé de 68,9% de résidences principales, 15,5% de résidences secondaires et 15,5% de logements vacants.

Bien que la commune de Villargoix stagne en termes de population depuis 1982, son parc de logements quant à lui a connu une légère hausse. Ce phénomène est à mettre en relation avec la baisse de la taille des ménages nécessitant plus de logements pour un même nombre d'habitants.

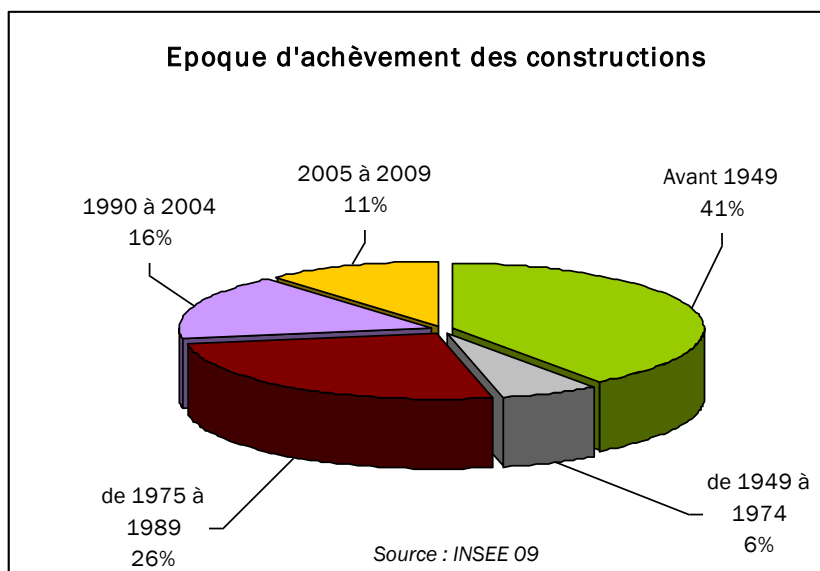
La commune de Villargoix compte également un nombre de logements vacants très important. Ce phénomène est visible dans le tissu urbain par la présence de nombreux corps de ferme et maisons à l'abandon.



A l'échelle intercommunale, Villargoix apparaît comme ayant un taux de vacance supérieur à celui de la Communauté de Communes de Saulieu (respectivement 15,5% contre 13,1% en 2009).

A noter également que la commune de Villargoix, tout comme la Communauté de Communes de Saulieu, se situe nettement au-dessus du taux de vacance du département de la Côte d'Or (7,4%).

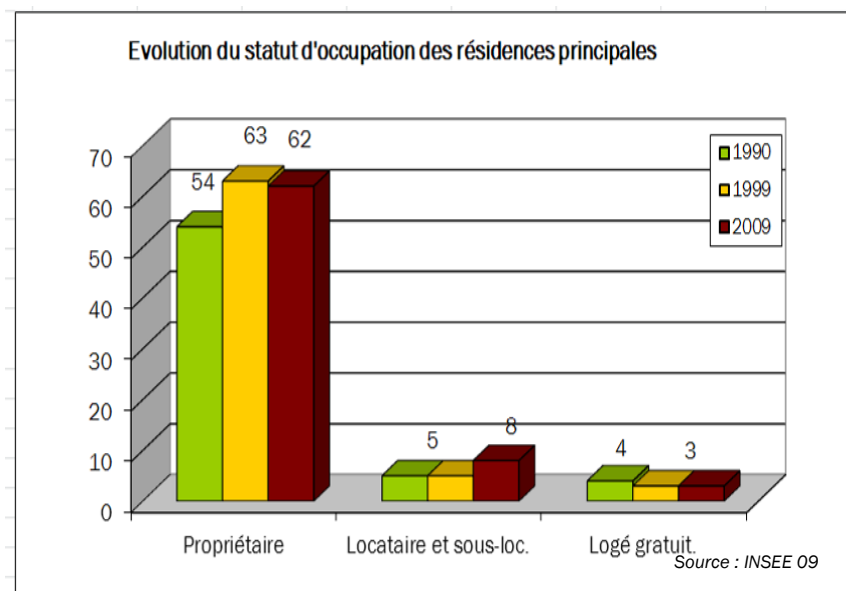
Il serait donc intéressant pour la commune de Villargoix de travailler sur la vacance, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes par le biais de la mise en place d'Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat).



Le bâti est plutôt ancien sur le territoire avec :

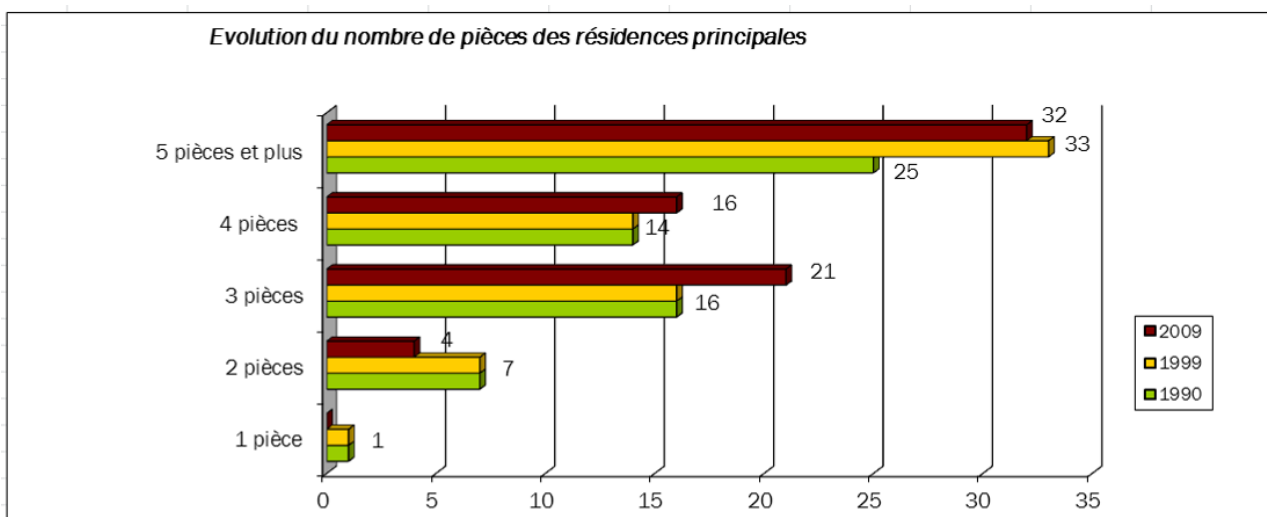
- 41 % du parc de logements achevé avant 1949,
- 6% achevé entre 1949 e 1974,
- 26% achevé entre 1975 et 1989,
- 16% achevé entre 1990 et 2004,
- et 11% du bâti achevé entre 2005 et 2009.

2.2.2 CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES



Le territoire communal de Villargoix n'est composé que de maisons individuelles, de type maisons ou fermes, traduisant bien le caractère rural de la commune.

Les occupants sont propriétaires à hauteur de 84,9% en 2009. Le nombre de locataires a légèrement augmenté, passant de 5 en 1990 à 8 en 2009. Il représente donc 11% des résidences principales. Le nombre de logés gratuitement a, quant à lui, légèrement diminué entre 1990 et 2009, passant de 4 à 3, pour représenter 4,2% des résidences principales.



En 2009, 66,7% des résidences principales sont dotées de 4 pièces ou plus. La tendance entre 1990 et 2009 est à l'augmentation du nombre de pièces par résidence principale tandis que la taille des ménages diminue. Cette situation est paradoxale et s'explique, soit par les phénomènes de décohabitation, divorces, progression de la mono-parentalité et vieillissement de la population, soit par la recherche d'un certain confort de vie des populations qui s'installent.

Il est à noter qu'en 2009, il n'y a plus de résidence principale composée d'une seule pièce, et que celles composées de deux pièces ont diminuées de 4,3%.

Equipement automobile des ménages

La part des ménages possédant au moins une voiture en 2009 est de 93%. Entre 1999 et 2009, la part des ménages possédant 2 voitures stagne (43,8%).

Près de 80,8% des ménages possèdent un emplacement réservé au stationnement en 2009. Il est probable que les 19,2% restants utilisent une partie des voies publiques pour le stationnement.

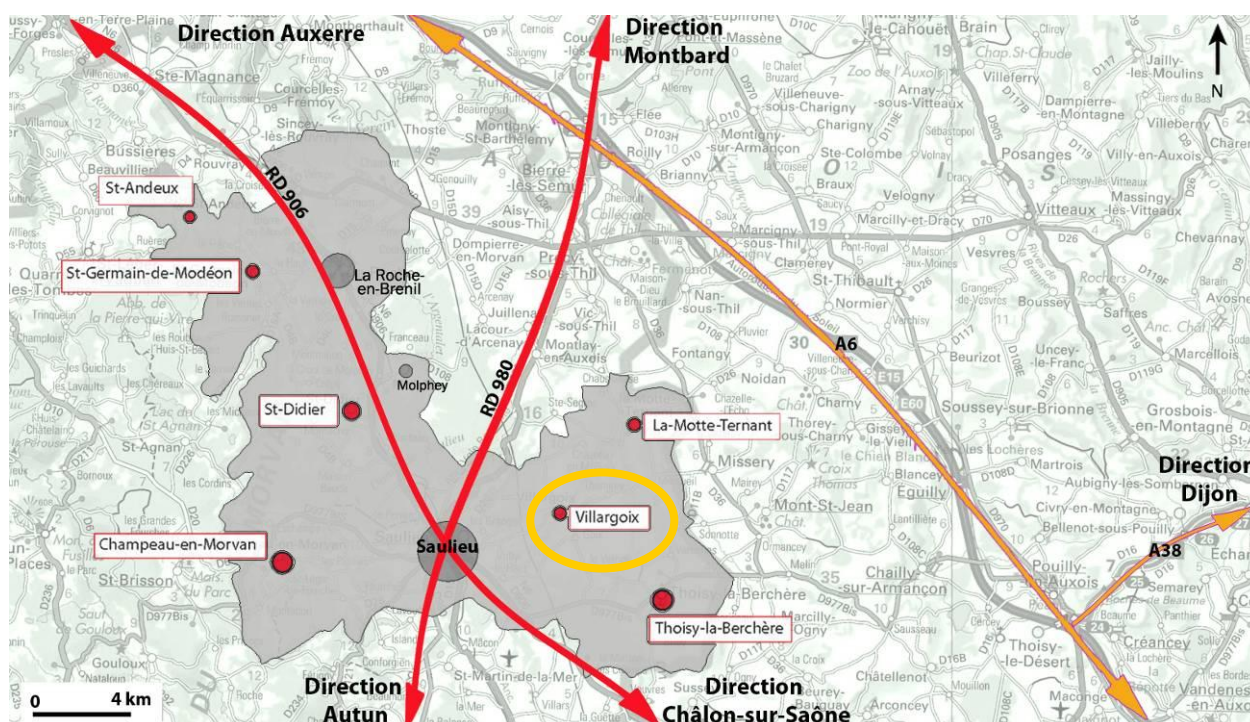
A RETENIR DE L'HABITAT :

- Un bâti ancien avec un taux très élevé de logements vacants.
- Un tissu locatif relativement bien représenté (environ 11%).
- Une taille des logements inadaptée au profil des ménages.

2.3 DEPLACEMENTS

2.3.1 RESEAU VIAIRE

Carte générale de localisation des réseaux d'infrastructure



Sources : Perspectives, Geoportail

La commune de Villargoix se trouve à proximité des grands axes routiers structurant du territoire, tout en préservant son caractère de commune rurale. Elle se situe donc à :

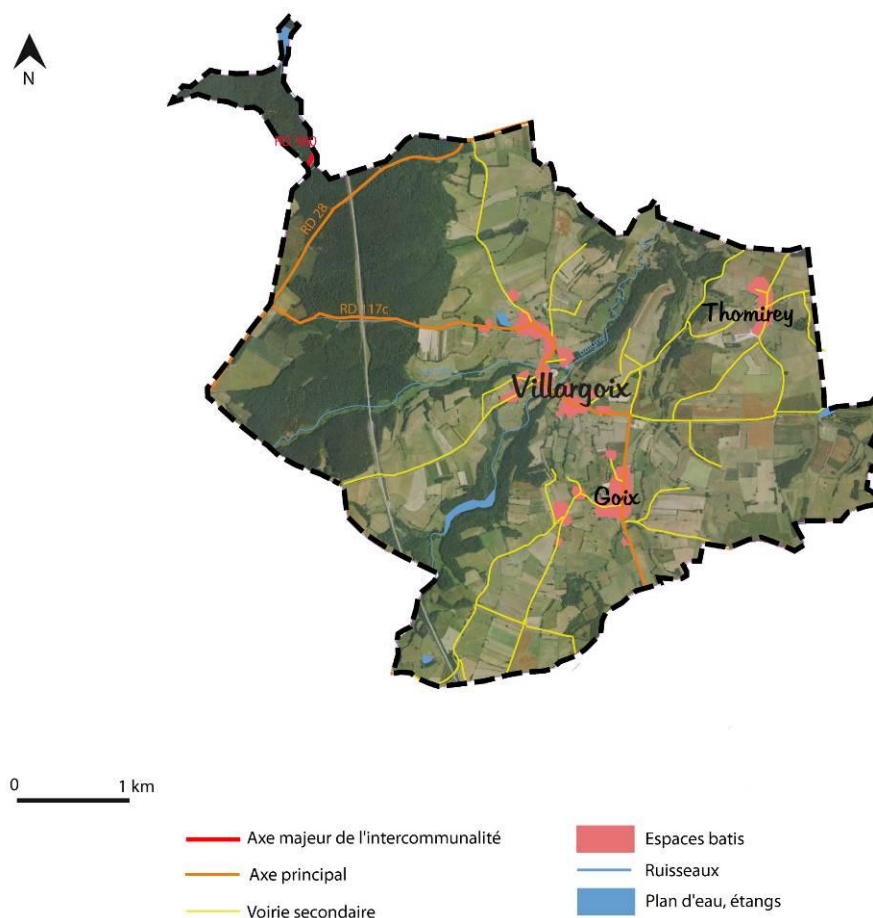
- une trentaine de kilomètres au Sud-Ouest de l'A6,
- une petite dizaine de kilomètres de la RD 906 (à l'Ouest de la commune), axe considéré comme étant un axe structurant de la Communauté de Communes de Saulieu (ex RN6, Classée de Route à Grande Circulation),
- une quinzaine de kilomètres de la RD 980, qui traverse le nord du territoire communal. Cette dernière permet de relier directement Montbard (au Nord) à Autun (au Sud). Elle est également considérée comme étant un axe structurant de la Communauté de Communes de Saulieu (Classé Route à Grande Circulation).

La gare TGV la plus proche se trouve à Montbard, à moins d'une heure de la commune. Il existe des navettes reliant Saulieu à Montbard (trajet de 40 minutes) pour les personnes ne pouvant s'y rendre directement. De plus, il existe une ligne TER n°14 « Paris - Auxerre - Avallon/Autun » (train et autocar) qui assure les liaisons régionales par le biais des gares de La-Roche-en-Brenil et Saulieu. Le trajet n'est pas direct entre les gares de la Communauté de Communes et Paris, et la fréquence des trains n'est pas toujours adaptée aux habitants du territoire pour des déplacements domicile - travail. Une augmentation de cette fréquence sur la ligne (actuellement 4 à 6 trains par jour) a été réalisée, sans pour autant être très connue des habitants. La ligne Saulieu - Autun risque, quant à elle, d'être fermée du fait de son mauvais état.

Il est à noter que l'aérodrome le plus proche se situe à Saint Marin de la Mer (Sud-est de Saulieu), tandis que l'aéroport se trouve à Dijon.

2.3.2 RESEAU DE DESSERTE LOCALE ET COMMUNALE

Carte générale de localisation des réseaux d'infrastructures



En termes d'axe majeur, le territoire communal n'est traversé que par la RD 908, au Nord (passage dans la forêt). Néanmoins, le maillage de la commune s'appuie sur un réseau de routes secondaires, plutôt étroites, comme la RD 117c, qui permet de desservir le bourg et le hameau de Goix. Le hameau de Thomirey est, quant à lui, relié par une petite route locale. Cette dernière permet de rejoindre le hameau de Mercueil (commune de la Motte-Ternant) à l'Est. Le reste du territoire est composé de diverses petites routes, et de chemins ruraux et d'exploitation.

2.3.3 TRANSPORTS EN COMMUN

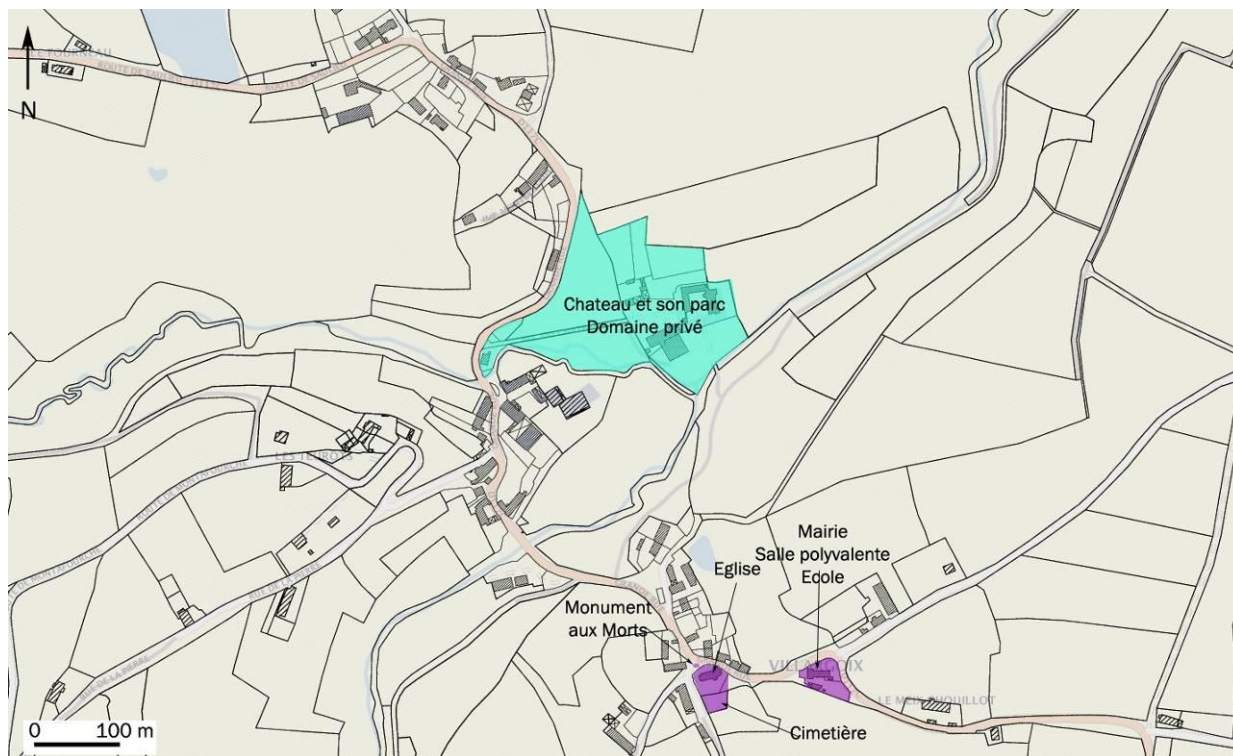
Dans le cadre de son Schéma Départemental des Transports Collectifs, le Conseil Général assure les transports à partir du réseau TRANSCO. Ce réseau est principalement utilisé par les écoliers, collégiens et lycéens. Trois lignes desservent le territoire via Saulieu : la ligne 48 (Dijon – Arnay le Duc – Pouilly en Auxois – Saulieu), la ligne 72 (Beaune – Arnay le Duc – Saulieu) et la ligne 70 (Montbard – Saulieu – Censerey). Cette dernière assure également la liaison avec la gare TGV de Montbard.

A RETENIR DES DEPLACEMENTS :

- Une bonne accessibilité de la commune du fait de la proximité des grands axes.
- Une commune traversée par la RD 117c, voie de transit local.
- Une desserte en transports en commun existante, mais limitée vers les grands pôles urbains.

2.4 EQUIPEMENTS PUBLICS

Cartographie des équipements du bourg :



Source : Fond cadastral, IGN, Perspectives

2.4.1 LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune de Villargoix est rattachée au Regroupement Intercommunal avec Thoisy-la-Berchère et la Motte-Ternant. Les enfants scolarisés sont répartis sur trois classes (plus grande section).

Les collégiens se rendent au collège de François Pompon à Saulieu, tandis que les lycéens ont la possibilité de se rendre à Semur-en-Auxois, Saulieu, Dijon et Autun. A noter également qu'il existe des lycées professionnels dans toute la région Bourgogne.

La commune met à disposition de ses jeunes un point de ramassage scolaire devant l'école (pour l'école et le collège).

2.4.2 LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LE PATRIMOINE LOCAL

✓ Les équipements communaux :



Mairie, Grande rue



Salle des fêtes, Grande rue



Vue sur le centre bourg, RD 117c

La centralité des équipements communaux est bien affirmée, puisque l'ensemble des équipements se trouve au Sud-est du bourg, le long de la RD 117c (ou Grande rue) : la mairie, la salle polyvalente, l'école, le Monument aux Morts, l'église et le cimetière.

Villargoix compte également plusieurs espaces de stationnement liés aux équipements : à proximité de la mairie/salle des fêtes/école et, de l'église et cimetière.

✓ Patrimoine historique :

Sources : www.patrimoinedumorvan.org ; www.petit-patrimoine.com

L'église Saint-Grégoire a été bâtie sur de la roche granitique très ancienne (12^{ème} siècle). Elle se compose d'un cœur roman (pierres recouvertes d'enduit apparentes sur la façade Ouest seulement), d'une chapelle, d'une nef et d'un clocher en bois (recouvert d'ardoises).



Eglise Saint-Grégoire



Château, Grande rue

Il est à noter que le château et l'église sont d'origine romane. De plus, ils sont bordés par le vallon de la Baigne et le ruisseau de Saulieu.



Croix, Grande rue, Nord du bourg



Croix, hameau de Goix

Le territoire communal est également ponctué de croix, situées dans le bourg et le hameau de Goix.

✓ **Éléments du paysage :**

D'après l'inventaire des éléments du patrimoine local fait par le Parc National du Morvan, la commune de Villargoix présente de nombreux éléments de paysage, qu'il convient de prendre en compte. A noter qu'un arbre remarquable a été identifié sur la commune. Il s'agit d'un chêne pédonculé, se trouvant en entrée de bourg, le long de la RD 117c.



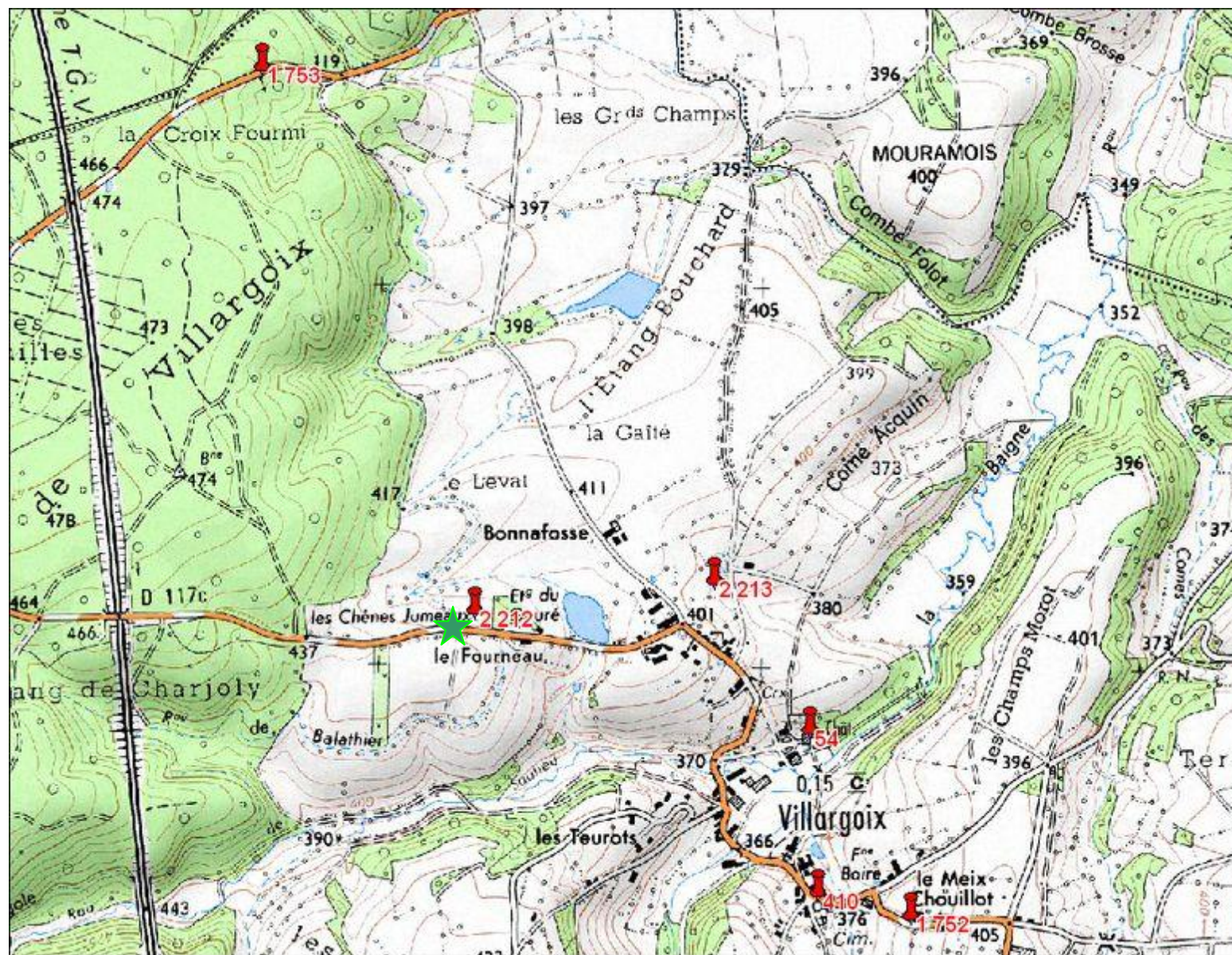
1753 : Croix Freumis



2212 : Ancienne Tuilerie



2213 : Ancienne Tannerie



★ Arbre remarquable

Source : PNR Morvan



54 : Château de Villargoix



2212 : Eglise paroissiale Saint-Grégoire



1752 : Stèle

✓ **Petit patrimoine remarquable lié à l'eau :**



Lavoir, hameau de Thomirey



Lavoir, hameau de Goix

Le territoire communal héberge également deux lavoirs, situés dans les hameaux de Thomirey et de Goix.

2.4.3 LES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Assainissement

La commune de Villargoix ne possède pas de système d'assainissement collectif. L'ensemble du territoire communal relève actuellement des techniques d'assainissement autonome. Un plan de zonage d'assainissement a été approuvé en Juillet 2009.

Alimentation en eau potable

La commune est alimentée en eau potable par Chamboux. La distribution est, en général, assurée par des supprimeurs. Il y a néanmoins quelques problèmes de pression par endroits. La gestion des réseaux se fait par le biais de la Lyonnaise des Eaux.

Défense incendie

La défense incendie du territoire communal est satisfaisante.

Déchets

La collecte de tri sélectif sur la commune s'effectue au porte à porte (tout sauf le verre). D'autre part, les habitants ont à leur disposition des composteurs. La gestion des déchets est réalisée par la Communauté de Communes de Saulieu.

Technologies de l'Information et de la Communication

La commune de Villargoix dispose d'une couverture internet ADSL correcte même s'il n'y a pas de haut débit. Seuls quelques opérateurs proposent l'accès au réseau.

Le réseau de téléphonie mobile existe sur la commune, mais la qualité de réception varie selon l'opérateur et le lieu de l'émission ou de la réception des appels téléphoniques.

A RETENIR DES EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS :

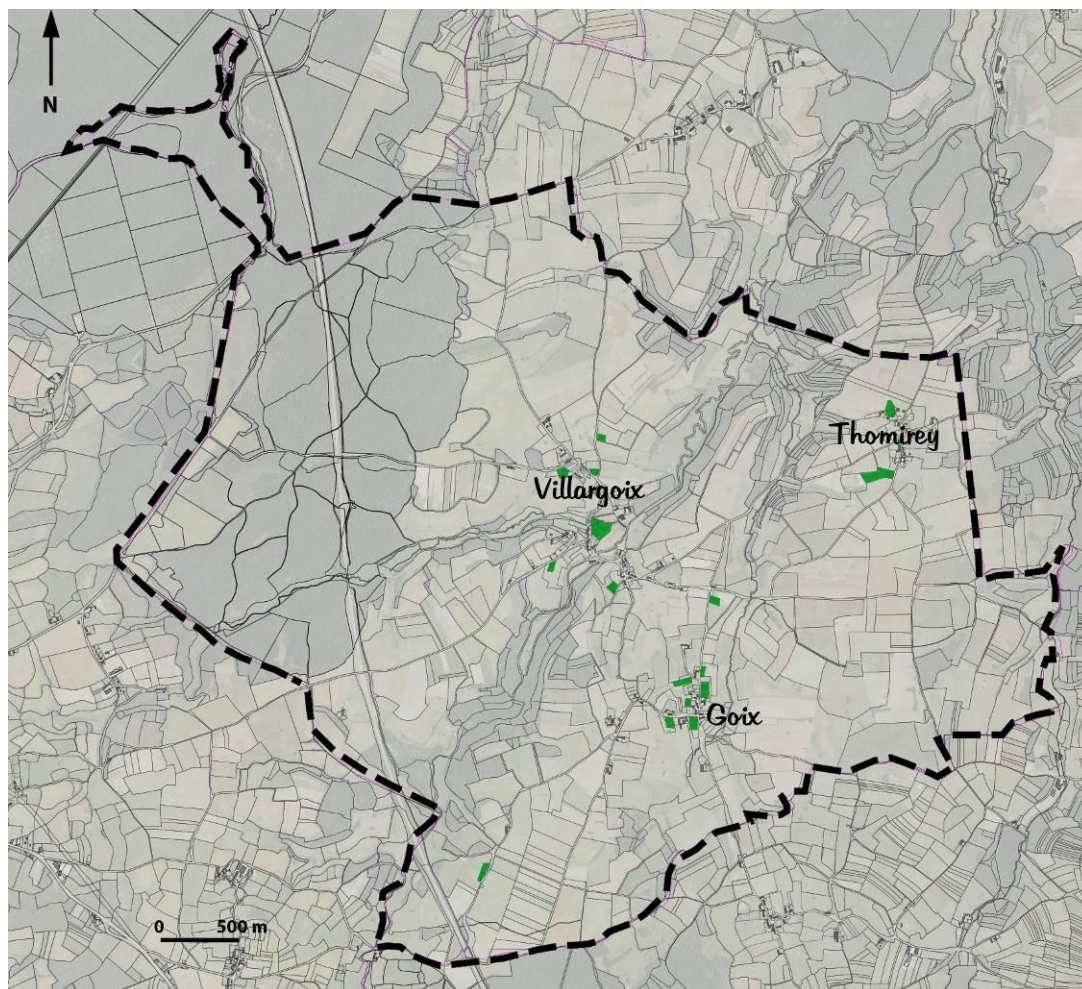
- Un regroupement pédagogique intercommunal avec Thoisy-la-Berchère et La Motte-Ternant.
- Une centralité des équipements bien affirmée au centre bourg.
- La présence d'un petit patrimoine remarquable historique et lié à l'eau.
- Un assainissement de type individuel sur le territoire communal.
- Quelques problèmes ponctuels en termes de pression de l'eau potable.

2.5 ECONOMIE LOCALE

Source : données INSEE, recensement 2007 et 2009, Mairie de Villargoix, Encyclopédies Benneton.

2.5.1 ACTIVITE AGRICOLE

Carte de localisation des exploitations agricoles dans la commune



Le territoire communal couvre 1 783 hectares, dont près de 70% sont utilisés dans le cadre de l'agriculture. Les exploitations agricoles se situent au sein des trois espaces urbanisés : le bourg (6) et les hameaux de Goix (5) et Thomirey (3). Il est à noter qu'en 2010, le territoire communal comptait 14 élevages d'allaitants.

Panorama sur l'agriculture du territoire communal



Source : Perspectives

	2000	1988
Nombre d'exploitations	18	28
Dont les exploitations professionnelles	12	22
Usage des sols (en ha) :		
Surface Agricole Utilisée	1 322	1 456
Terres labourables	185	291
dont céréales	110	177
Superficie fourragère principale	1 198	1 262
dont superficie toujours en herbe	1 137	1 164
Superficie en fermage	985	847
Cheptel :		
Total bovins	1 655	1657
Total volailles	231	474

Sources : données INSEE, recensement 2007 ; AGRESTE

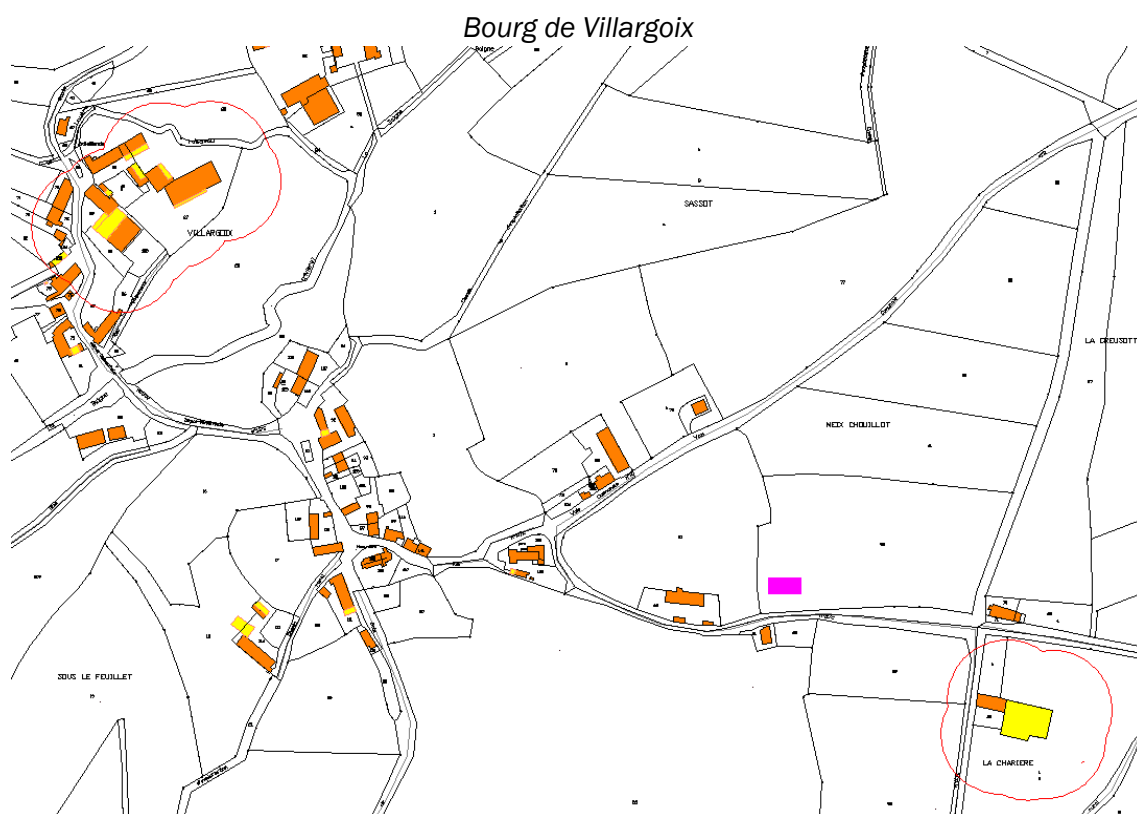
Entre 1988 et 2000, le nombre d'exploitations professionnelles est passé de 22 à 12, soit une diminution de plus d'un tiers. Dans le même temps, la Surface Agricole Utilisée (SAU) a elle aussi quelque peu diminuée, passant de 1 456 hectares en 1988 à 1 322 hectares en 2000 (-9,2%).

La superficie fourragère (dont la superficie toujours en herbe) a diminué de 5% entre 1988 et 2000. La pratique de l'élevage quant à elle, est toujours présente sur le territoire communal, notamment via l'élevage de bovins et de volailles avec un total de 1 886 têtes en 2000.

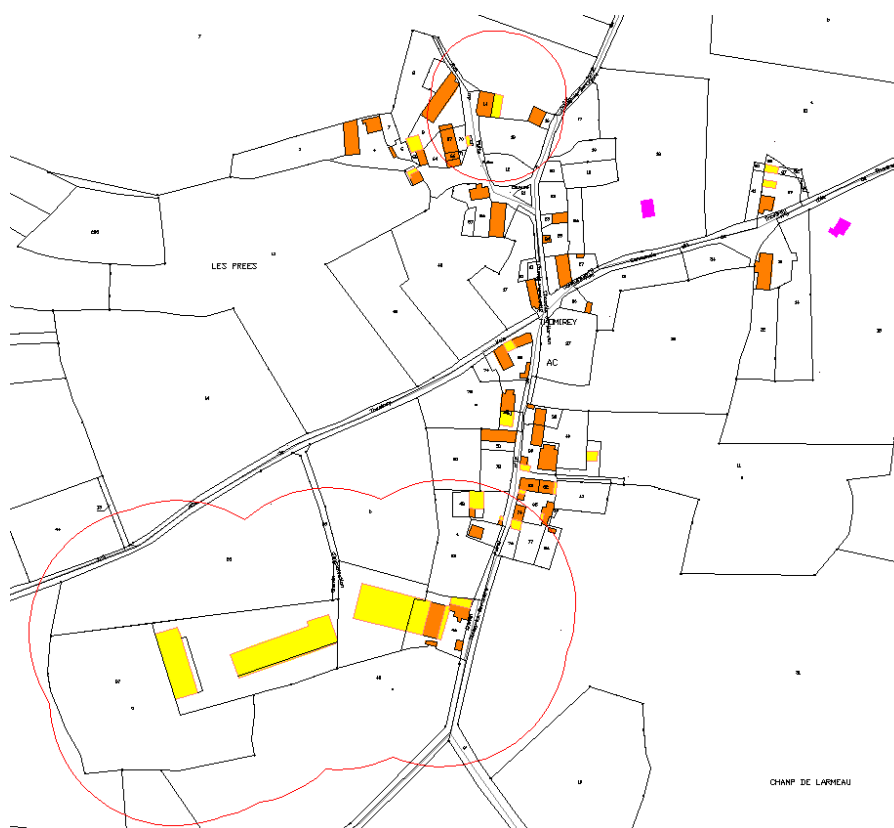
La superficie en fermage augmente elle aussi de près de 14% entre 1988 et 2000.

Certaines exploitations agricoles génèrent, de par leur activité, des périmètres de protection sanitaire (50m ou 100m).

Extraits du plan cadastral et localisation des périmètres sanitaires



Hameau de Thomirey



Hameau de Goix



Source : plan de cadastral, réalisation Perspectives

Il est à noter également que la commune de Villargoix est située dans l'aire géographique de l'AOC « Epoisses ». Elle appartient aussi aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Emmental français Est-Central », « Moutarde de Bourgogne » et « Volailles de Bourgogne ».

2.5.2 ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES ET SERVICES PUBLICS

D'après la mairie, en 2010, il existe 2 entreprises sur le territoire communal de Villargoix : une entreprise de bâtiment JOSSE-ROYER (un employé), et un Plombier JP MATEY.

Les chiffres de l'INSEE, recensent au 31 Décembre 2007 un seul établissement dans le commerce et la réparation automobile.

En l'absence de commerce de proximité, divers services ambulants sillonnent le territoire : un épicier et une poissonnerie, en provenance de Thoisy-la-Berchère, une crèmerie en provenance de Saulieu et un boulanger.

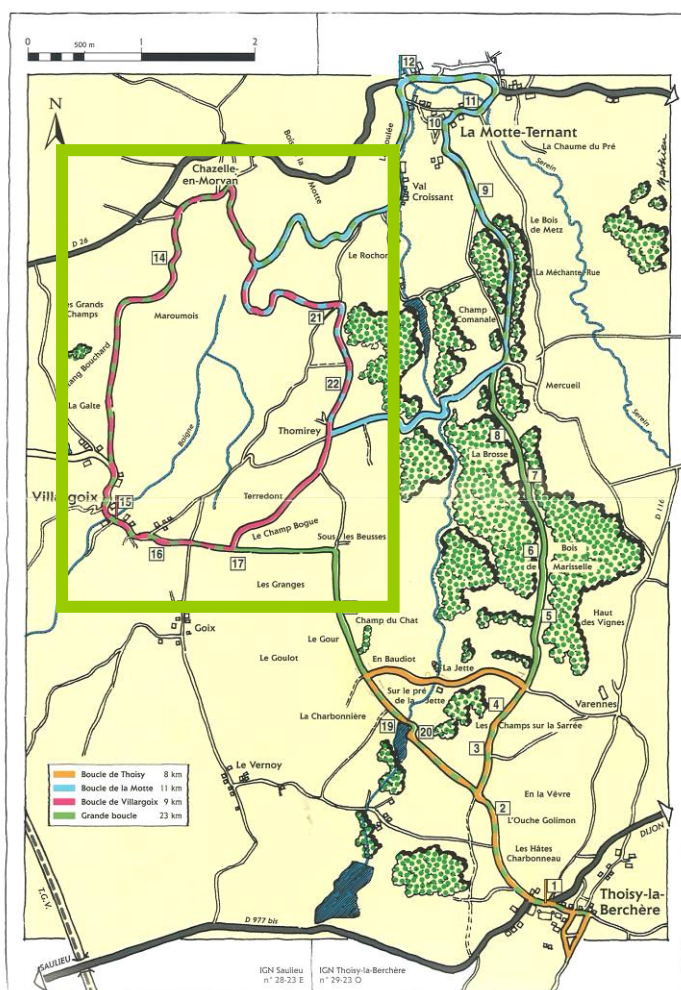
2.5.3 ACTIVITES TOURISTIQUES

(Source : Mairie de Villargoix)

La commune profite de la mise en place de 4 boucles de randonnées autour des communes de La Motte-Ternant, Thoisy-la-Berchère et Villargoix par le biais de l'Office de Tourisme de Saulieu. Ces dernières sont mises en avant dans un petit guide, ayant obtenu le premier prix de l'environnement du Conseil Général de Côte d'Or en 1999.

La seule boucle banalisée sur le territoire communal, se fait par l'intermédiaire de la commune de La Motte-Ternant (hameau de Chazelle-en-Morvan). Cette dernière a pour objectif de faire découvrir les paysages en Morvan : arbres, haies, boisements, faunes, flores... Aucun hébergement touristique n'est recensé sur la commune.

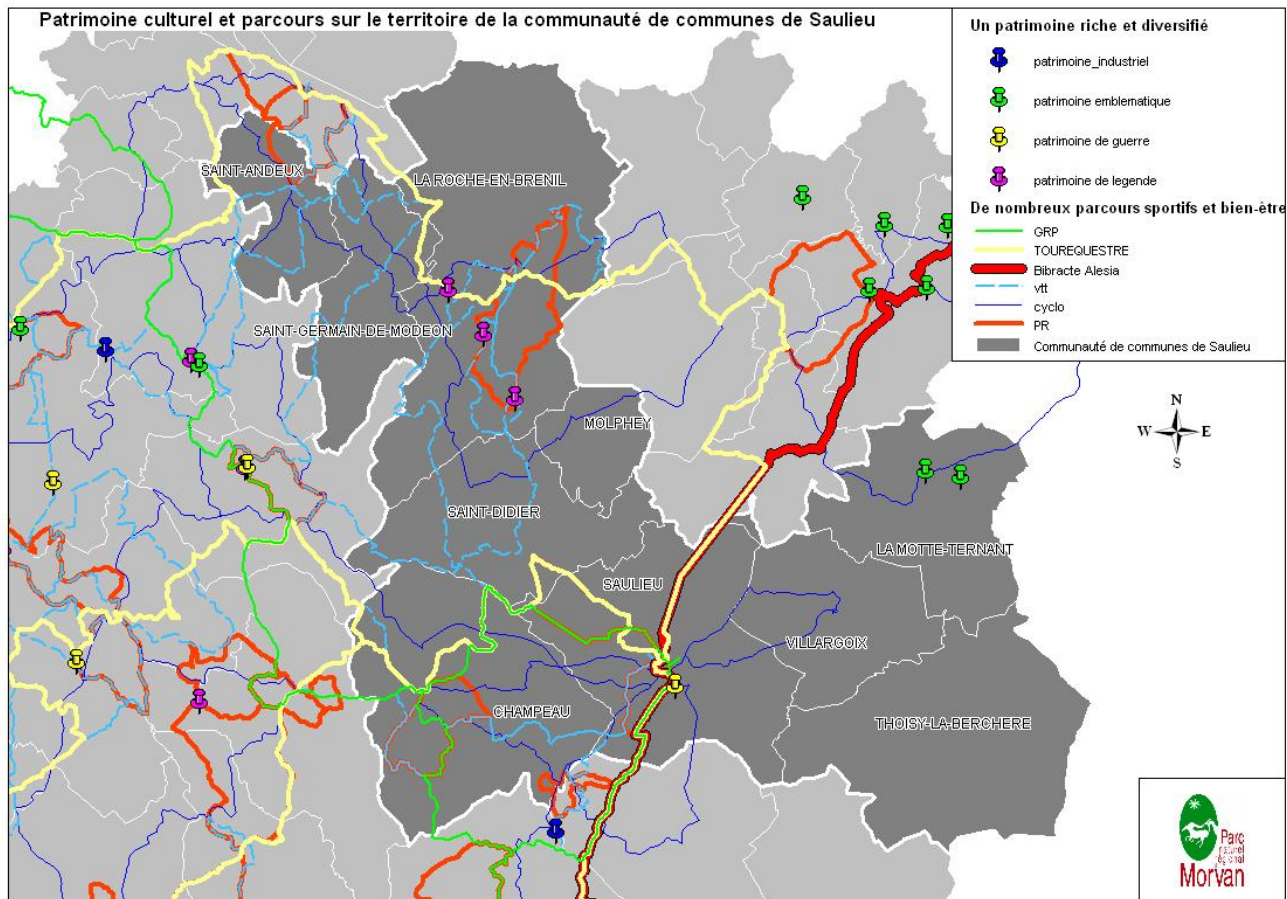
Sentier de Villargoix « Paysage et vie du Morvan »



Une boucle cyclable est répertoriée par le PNR Morvan, traversant le territoire de Villargoix.

Source : Guide « Randonnées découvertes »

Carte de localisation des chemins de randonnées



Source : PNR Morvan

2.6 POPULATION ACTIVE

2.6.1 COMPOSITION DE LA POPULATION ACTIVE

Population de 15 à 64 ans, par type d'activité :

	2009	1999
Ensemble	98	102
Actifs en %	68,4	60,8
dont :		
actifs ayant un emploi en %	64,2	55,9
chômeurs en %	4,2	3,9
Inactifs en %	31,6	39,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,4	12,7
retraités ou préretraités en %	13,7	13,7
autres inactifs en %	9,5	12,7

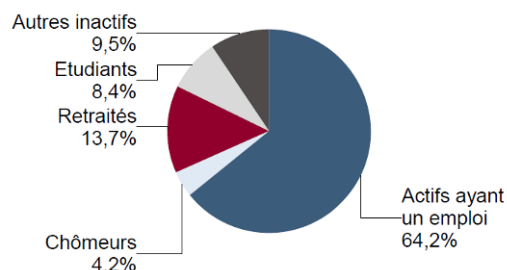
En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

La population active représente près de 68,4% de la population totale de Villargoix en 2009, soit une augmentation de près de 10% depuis 1999. Parmi, ces actifs, 64,2% ont un emploi.

Il est à noter que le taux de chômage a, quant à lui, baissé de 0,3% entre 1999 et 2007 (6,2% en 2009 contre 6,5 en 1999).

Répartition des 15-64 ans par type d'activité :



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

2.6.2 MIGRATIONS DOMICILE-TRAVAIL

En 2009, seulement 23 actifs, dont 15 exploitants agricoles, travaillent sur la commune. La majorité des résidents va donc travailler dans les villes avoisinantes, telles que Saulieu ou Pouilly en Auxois.

Actifs travaillant	1982	1990	1999	2009
Dans la commune de résidence	49	36	25	23
En dehors de la commune	25	37	34	40

Le nombre d'actifs travaillant hors de la commune augmente beaucoup plus rapidement que le nombre d'actifs travaillant dans la commune. Cette dernière risque à terme, de devenir une « commune dortoir ».

A RETENIR DE LA POPULATION ACTIVE :

- Une activité agricole très présente, en particulier d'élevage, sur la commune.
- Aucun commerce de proximité, mais le passage de commerces ambulants.
- Aucun hébergement touristique, mais la présence d'une boucle de randonnées.

2.7 SERVITUDES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

2.7.1 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Source : Porter à connaissance 2010

2.7.1.A Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (I4)

Ligne 63 kV Saulieu-Vielmoulin

2.7.1.B Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat (PT2)

Liaison hertzienne Dijon-Saulieu, tronçon Saulieu-Mont Saint Jean FH ME 022 institué par décret en date du 08/02/88.

2.7.1.C Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques (PT3)

Câble n° F301 Saulieu-Dijon
Tronçon 6 Section ZM ZN

2.7.1.D Servitudes relatives au chemin de fer (T1)

LGV Paris-Lyon

2.7.1.E Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (T7)

Applicables sur tout le territoire.

2.7.2 LA PREVENTION DES RISQUES

2.7.2.A Risques naturels

(Source : porter à connaissance 2010)

Risques d'inondation :

La commune de Villargoix est inscrite au dossier départemental des risques majeurs de 2007 comme soumise aux risques d'inondation par débordement des cours d'eau de la Baigne et du Saulieu et de transport de matières dangereuses sur la RD 980.

La commune a fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle en juillet 1984.

Risques de mouvements de terrain :

La commune de Villargoix est concernée par la présence d'argile dans le sol. Ces derniers entraînent également des risques de retrait et gonflement des sols.

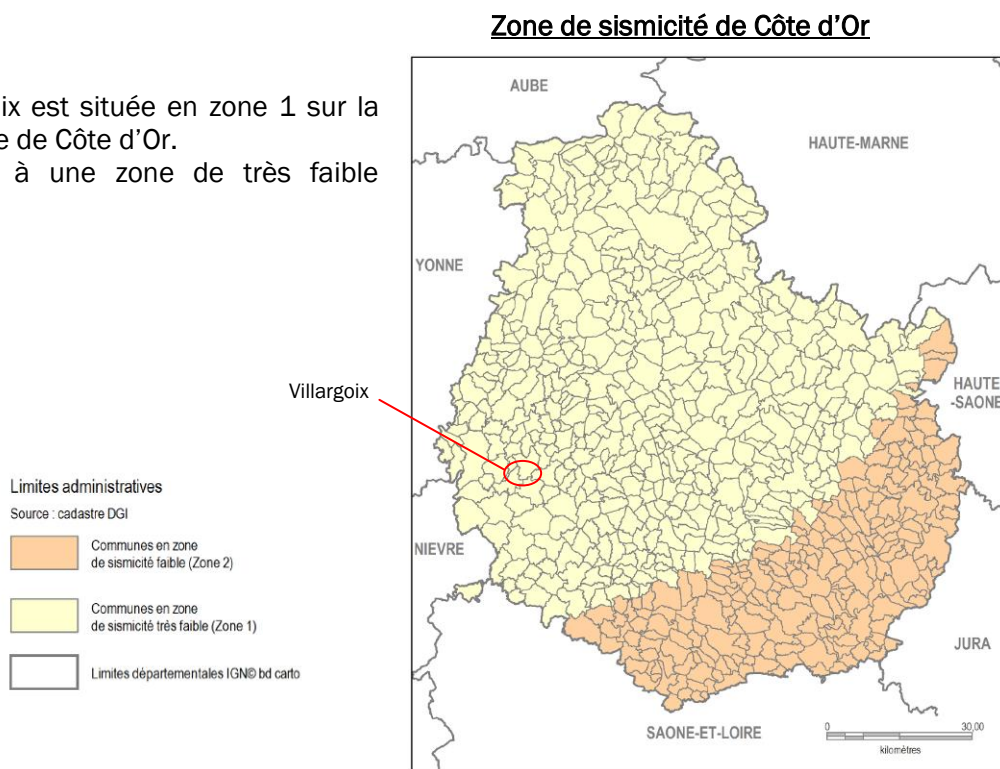
Zones humides :

Le territoire communal est concerné par la présence de plusieurs zones humides.

Risque sismique :

La commune de Villargoix est située en zone 1 sur la carte de zonage sismique de Côte d'Or.

La zone 1 correspond à une zone de très faible sismicité.

Risques d'exhalation du radon :

Une étude menée par l'ORS Bourgogne et le DRASS Bourgogne intitulée le Risque Radon en Bourgogne définit ce dernier de la manière suivante : « en France, le radon constitue la première source d'exposition de la population aux rayonnements ionisants. C'est un gaz radioactif incolore et inodore provenant de la désintégration radioactive de l'Uranium que l'on retrouve en quantités variables dans de nombreuses roches et plus favorablement dans les roches cristallines (granites et roches volcaniques). Le radon provient majoritairement du sol. Dans l'atmosphère, il est dilué par les courants aériens et sa concentration reste faible mais à l'intérieur d'un bâtiment, il peut s'accumuler et atteindre des niveaux élevés. En 1987, le radon a été reconnu comme cancérigène pulmonaire pour l'homme par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC-OMS) sur la base d'études expérimentales épidémiologiques au sein de cohortes de mineurs ».

La commune de Villargoix est référencée comme présentant un potentiel géologique faible d'exhalation du Radon ce qui classe tout de même la commune comme présentant un risque Radon.

2.7.2.B Risques et contraintes diverses

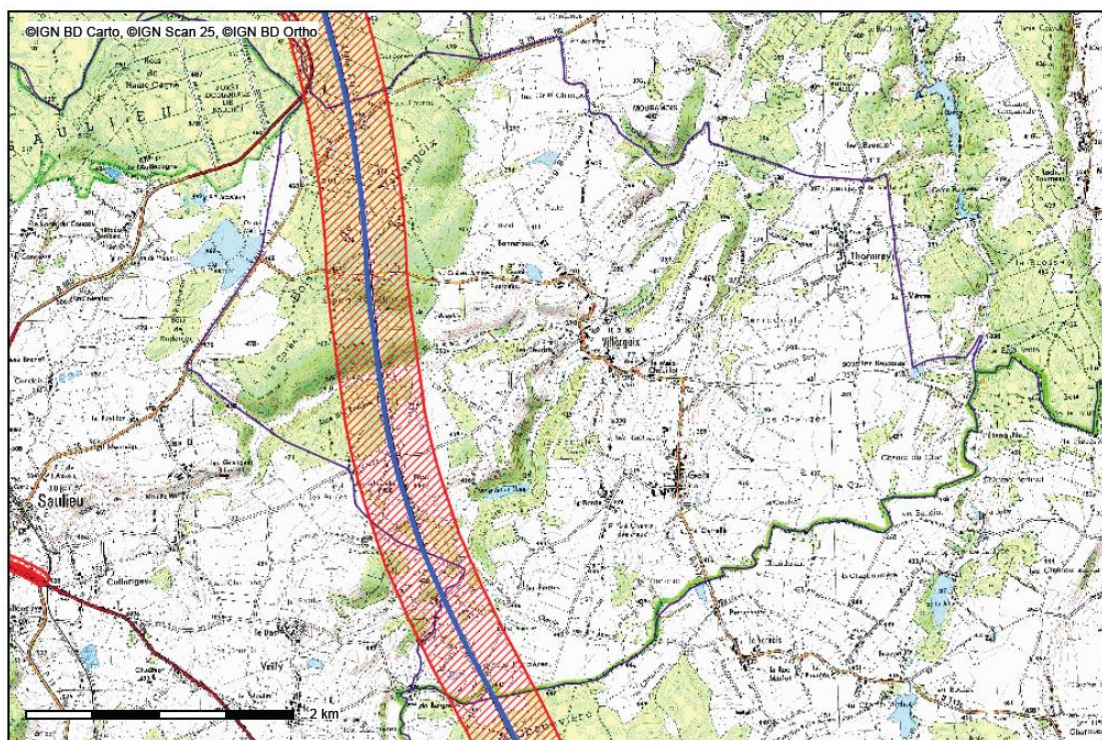
(Source : porter à connaissance 2010)

Risques liés à l'exposition au plomb :

Par arrêté préfectoral en date du 12 Mars 2004, la totalité de la Côte d'Or a été placée dans les zones à risque d'exposition au plomb.

Risques de bruit :

La commune est traversée par une ligne SNCF. Cette ligne TGV « Combs-la-Ville – Lyon-Saint-Clair » est soumise à l'arrêté préfectoral du 25 Septembre 2012 portant classement sonore des infrastructures routières. La ligne SNCF est classée en catégorie 1. La largeur des secteurs affectés par la loi bruit, mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche est de 300 mètres.

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Conception : DDE_21

Date d'impression : 11-06-2010

Communes_noms_courts

INFRASTRUCTURES BRUYANTES

Catégorie 1

Catégorie 2

Catégorie 3

Catégorie 4

Catégorie 5

Non classé

SECTEURS DE NUISANCES

COMMUNES

CANTONS

ARRONDISSEMENTS

Source : DDT21

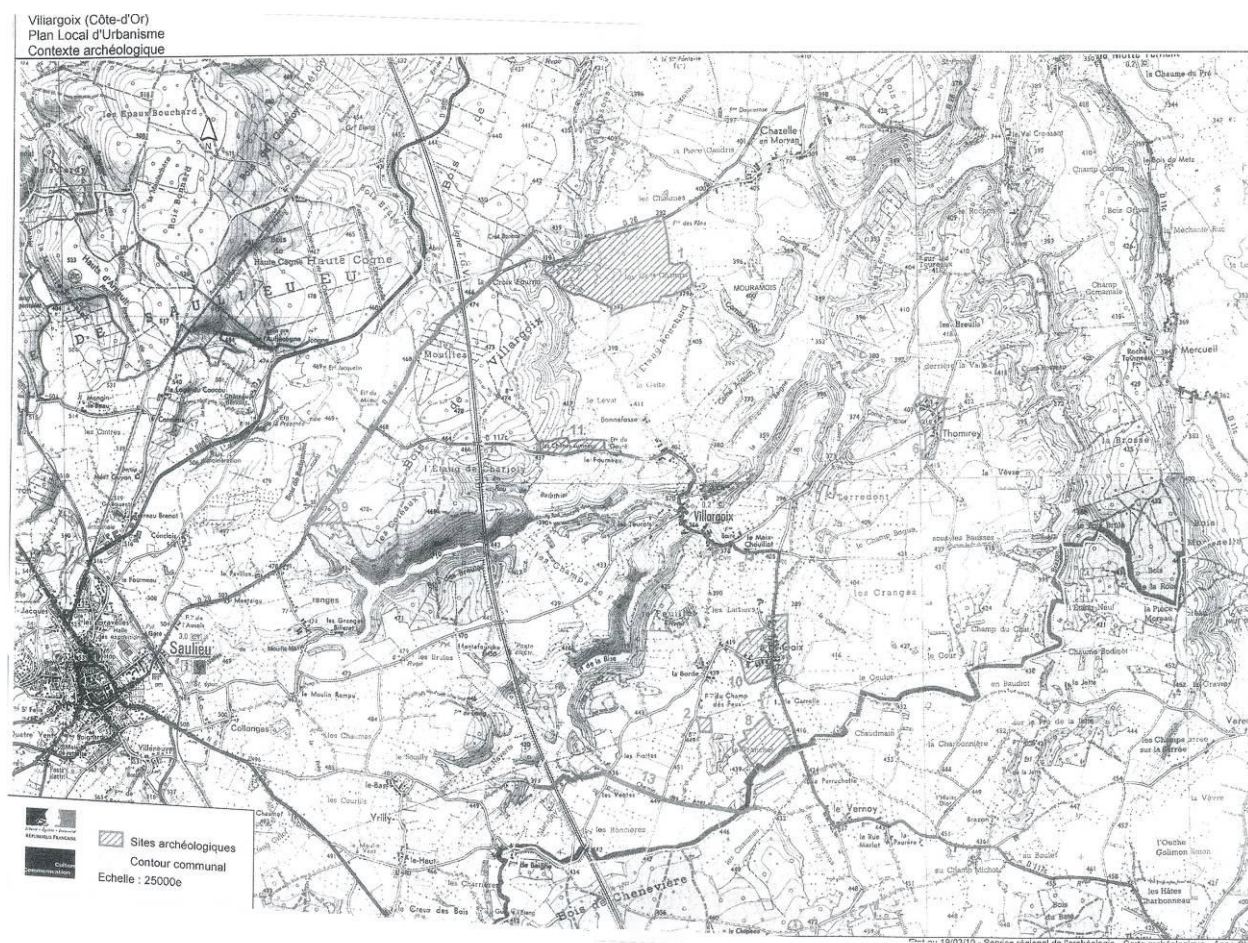
2.7.2.C Protection de l'environnement

Sources : porter à connaissance 2010

Sites archéologiques :

La commune de Villargoix présente une sensibilité archéologique particulière, pour les éléments suivants :

1. « Les Grands Champs », vaste ensemble de sites métallurgiques. Côté Ouest de la zone, présence d'une villa gallo-romaine et d'une nécropole mérovingienne.
2. « Au Sud de la Ferme du Champ des Feux », murée formant un ensemble quadrangulaire.
3. « Bois Brûlé », voie gallo-romaine Bibracte-Alésia.
4. « Le Château », construit sans doute au XIIIe sc., rebâti fin XVe et début XVIe.
5. « Meix Chouillot », stèle funéraire gallo-romaine.
6. « Thomirey », hameau mentionné en 1475.
7. « Bourg », église Saint-Grégoire, d'origine du XIIe, probablement entourée d'un cimetière ancien.
8. « Le Tranchet », des vestiges antiques auraient été repérés dans ce secteur.
9. « Les Champs la Motte », indice toponymique évoquant la présence d'une motte féodale.
10. « Goix », hameau attesté aux XIIe, XIIIe sc., forteresse mentionnée dès 1372. Vestiges gallo-romains ont été mis en évidence à proximité.
11. « Les chênes jumeaux », vestiges gallo-romains.
12. « D26 », voie gallo-romaine.
13. « Chemin des Ânes », voie gallo-romaine.



Source : PAC 2010

Protection et mise en valeur des paysages :

Le paysage d'une commune est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...), touristiques et bien sûr environnementales.

Le plan local d'urbanisme doit prendre en compte la préservation de la qualité des paysages de la commune, et la maîtrise de leur évolution conformément aux dispositions de l'article L 123-1, (issu de la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 relative aux paysages).

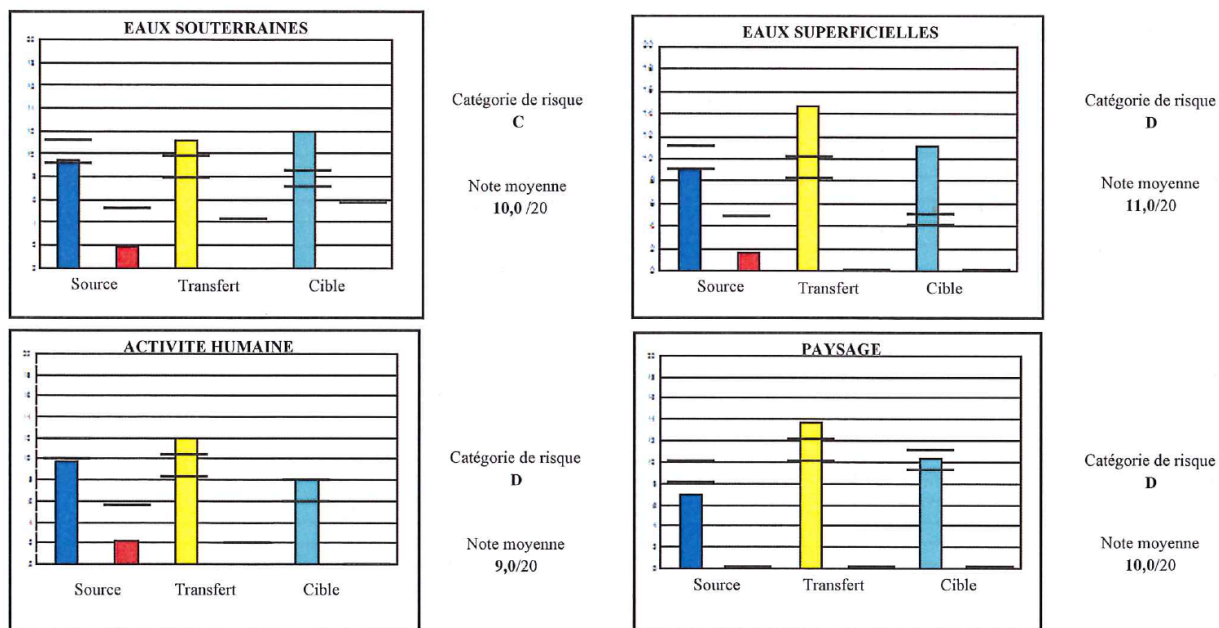
Risques de pollutions liés aux décharges communales :

Le Conseil Général de Côte d'Or en collaboration avec l'ADEME Bourgogne a édité un inventaire et diagnostic des décharges communales de la Côte d'Or.

2 décharges sont ainsi référencées :

- Une décharge est localisée sur le hameau de Goix (coordonnées Lambert (X : 748 669, Y : 2 255 360). La surface estimée du site est de 800 m² pour un volume estimé à 2300 m³. Cette décharge communale a été ouverte en 1965 environ. Le site a reçu de nombreuses ordures ménagères jusqu'en 1977. Puis, il a pu recevoir divers déchets (inertes, végétaux, ferrailles, plastiques). De nombreux résidus sont encore visibles dans le talus. Le site est clôturé. Les dépôts sont désormais essentiellement des inertes et des végétaux.

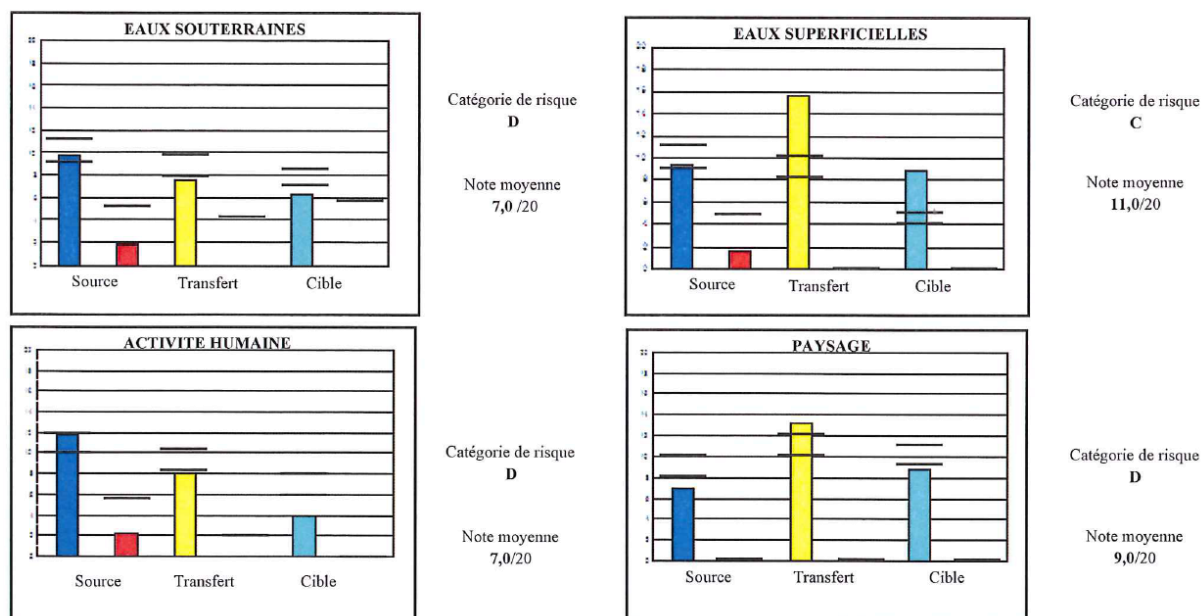
La synthèse des impacts du site est la suivante :



Source : Conseil Général de Côte d'Or

- Une décharge située sur le hameau du Thomirey (coordonnées Lambert X : 749 145, Y : 2 227 055). La surface estimée du site est de 750 m² pour un volume estimé à 3000 m³. Cette décharge communale a été ouverte en 1965 environ. Le site a reçu de nombreuses ordures ménagères jusqu'en 1977. Puis, il a pu recevoir divers déchets (inertes, végétaux, ferrailles, plastiques). De nombreux résidus sont encore visibles dans le talus. Le site est clôturé. Les dépôts sont désormais essentiellement inertes et des végétaux.

La synthèse des impacts du site est la suivante :



Source : Conseil Général de Côte d'Or



PARTIE 3 :

ENJEUX

3.1 DEVELOPPER LE VILLAGE TOUT EN CONSERVANT SON CARACTERE RURAL

3.1.1 FAVORISER L'EVOLUTION URBAINE DANS UN SOUCI DE MIXITE ET DE RESPECT DE LA QUALITE ARCHITECTURALE DU BATI

- Prévenir le vieillissement de la population, en offrant des logements adaptés au profil des ménages.
- Conforter le niveau de population à un minimum de 170 habitants.
- Laisser la possibilité à quelques ménages de s'installer sur le territoire communal, pour atteindre dans les quinze prochaines années près de 200 habitants (20 à 30 habitants en plus).
- Adapter l'offre locative dans les logements communaux.
- Lutter contre la vacance.

3.1.2 MAITRISER L'EVOLUTION URBAINE EN RESPECTANT LA QUALITE ARCHITECTURALE ET LE CADRE DE VIE

- Permettre l'intégration des nouvelles constructions dans le respect de l'identité villageoise de Villargoix (reprise de certains traits architecturaux, mode d'implantation du bâti, traitement des ouvertures...).
- Limiter l'étalement urbain le long de la RD 117c, et l'urbanisation au-delà des entrées actuelles du bourg et des hameaux.

3.1.3 DEVELOPPER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS SUIVANT L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

- Développer des équipements en fonction de l'essor démographique et des besoins recensés, afin d'améliorer le cadre de vie et le dynamisme de la commune (création d'espaces publics, d'équipements techniques, par exemple).

3.2 UNE SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE A PRESERVER

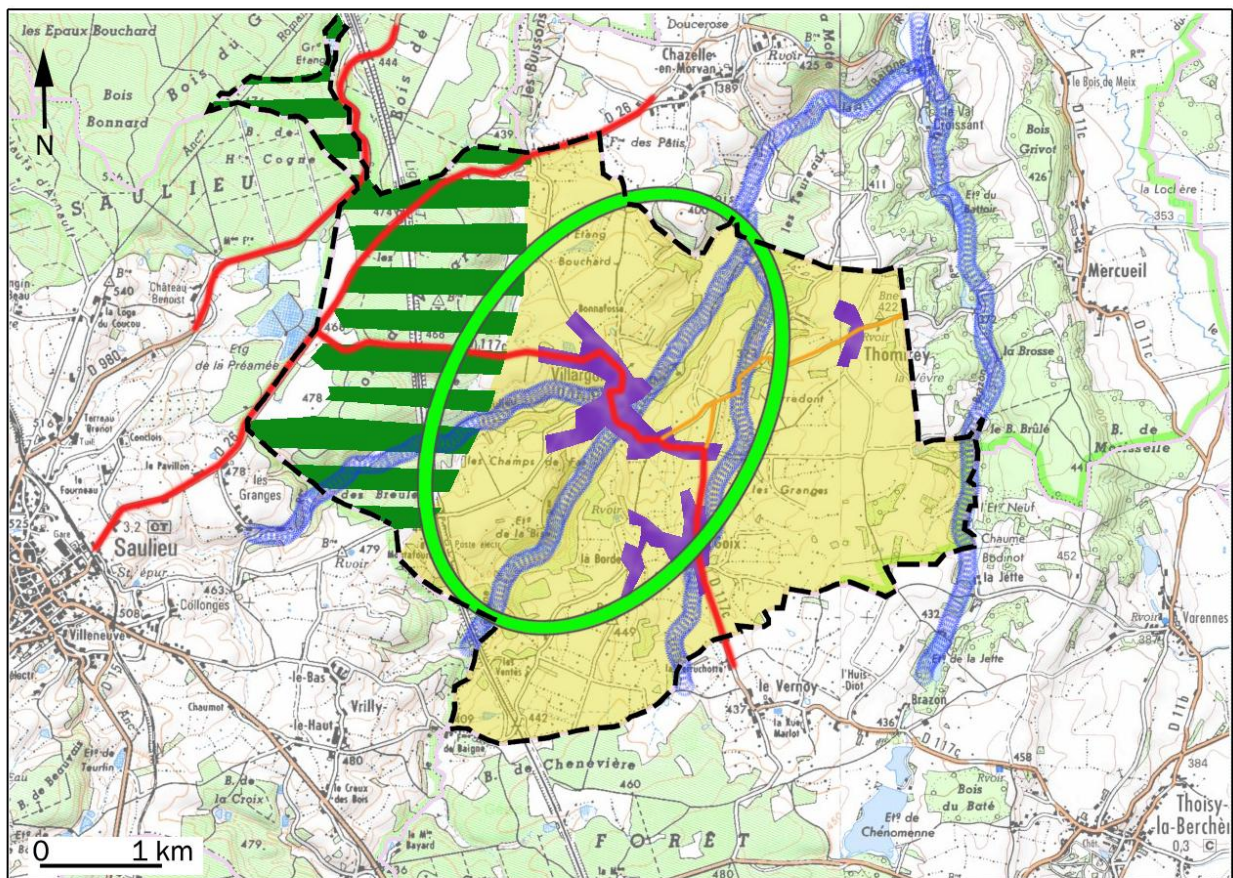
3.2.1 GARANTIR LA DIVERSITE ENVIRONNEMENTALE






- Tenir compte du relief et de l'hydrographie afin de limiter les risques d'inondation et de retrait gonflement des argiles.
- Prendre en compte l'impact des franges urbaines sur le paysage, par rapport aux vallées.
- Préserver les espaces naturels et les haies bocagères, vecteurs de biodiversité et de diversité paysagère.
- Prendre en compte les contraintes techniques (assainissement, humidité des sols...).
- Préserver les cônes de vue.
- Prendre en compte la Zone Natura 2000.

3.2.2 MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE

- Eviter le mitage de l'espace agricole, et permettre le maintien des zones boisées.

Carte de synthèse des enjeux :



-  Maitriser et organiser l'essor urbain
-  Préserver les espaces boisés
-  Maintenir l'agriculture et les bocages
-  Préserver les vallées de la Baigne, du Saulieu et des Comes et prendre en compte le risque d'inondation
-  Prendre en compte la zone Natura 2000

Sources : Perspectives - Géoportail

PARTIE 4 :

CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D. ET LA DELIMITATION DES ZONES DU P.L.U.

MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES

4.1 CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE POUR ETABLIR LE P.A.D.D.

Avant-propos :

Le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce constitutive du dossier du Plan Local d'Urbanisme, créé suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, dite loi SRU, et modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Le PADD traduit la **politique d'aménagement et d'urbanisme** souhaité par les élus de Villargoix (cf. *pièce n°2 du dossier de PLU*).

Il a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement souhaitées par la commune concernant l'organisation générale du territoire.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement développés dans les deux parties précédentes ont permis d'identifier les **besoins et problématiques actuelles** de l'ensemble du territoire de Villargoix..

Au regard de ces besoins et problématiques, et des prévisions économiques et démographiques, la commune a effectué des choix et a souhaité élaborer son Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Par la suite, les zones du Plan Local d'Urbanisme ont été délimitées.

La loi laisse les communes entièrement libres de l'élaboration et l'énonciation de leur projet global de territoire. Toutefois, **le PADD et la délimitation des zones du PLU doivent respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme** (articles L. 121-1 et L. 111-1-1), **et les orientations définies au niveau supra-communal** (servitudes d'utilité publique).

Le règlement

Le règlement du PLU délimite les zones urbaines, agricoles et forestières, et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'elles.

La délimitation de ces zones résulte des orientations **générales d'urbanisme et d'aménagement définies par la commune de Villargoix dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (cf. *pièce n°2 du dossier de PLU*).

Objectifs définis à l'article L. 121-1 du code de l'Urbanisme	Rappel des problématiques identifiées sur le territoire communal	Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Villargoix	Délimitation des zones du PLU	Justifications des choix retenus
<p>1. Principe d'équilibre entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et des paysages naturels - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable - La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville 	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire composé d'un bourg, de deux hameaux, d'écarts et de quelques habitations isolées - Une urbanisation contrainte par les sensibilités environnementales des milieux naturels (zones humides, zone Natura 2000, ZNIEFF type II) notamment le long des vallées de la Baigne et du Saulieu - Une commune située au sein l'entité paysagère des « Marches de Saulieu » et partageant des frontières avec l'entité paysagère de l'auxois de buttes - Un bourg « découpé » en 3 secteurs bâtis, développé de façon « lâche » en fonction des vallées de la Baigne et du Saulieu - Une centralité des équipements bien affirmée au centre bourg - Une activité agricole bien représentée et intégrée au tissu urbain - des périmètres sanitaires appliqués à certaines exploitations à prendre en compte - Un patrimoine naturel et bâti de qualité, à protéger (en application de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme) - Des entrées de village et de hameaux de qualité et végétalisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte la charte du PNR Morvan et les orientations du PIAGE - Préserver les richesses patrimoniales et prendre en compte les sensibilités environnementales - Augmenter la population dans des limites raisonnables (atteindre les 200 habitants d'ici dix à 15 ans, soit une à deux constructions en moyenne par an) - Choisir les secteurs à urbaniser les plus adaptés, en permettant une meilleure intégration dans le paysage et une meilleure prise en compte des sensibilités environnementales - Assurer le développement de l'économie locale, basé en particulier sur l'agriculture et le tourisme 	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone Naturelle et Forestière (N) de la plus grande partie du territoire communal. La zone N intègre les espaces boisés, les plaines agricoles, <u>les espaces naturels sensibles</u> (Natura 2000, zones humides et ZNIEFF de type 2) Un secteur Nh limite les constructions autour des habitations isolées en milieu naturel et forestier. Dans ce secteur <u>les nouvelles constructions ne sont pas autorisées</u> ; toutefois les extensions, réhabilitations et créations d'annexes sont autorisées - Classement en zone Agricole (A) des terres à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique et pouvant accueillir des bâtiments agricoles Un secteur Ah limite les constructions autour des habitations isolées en milieu agricole. Dans ce secteur <u>les nouvelles constructions ne sont pas autorisées</u> ; toutefois les extensions, réhabilitations et créations d'annexes sont autorisés - Classement en zone Urbaine (Ub pour le bourg et Uh pour les principaux hameaux à développer) de l'ensemble des espaces bâtis propices à recevoir de nouvelles constructions, <u>sans étendre l'enveloppe bâtie au détriment des terres agricoles</u> - Identification de plusieurs éléments bâtis à protéger - Classement de bois et forêts en Espaces Boisés Classés 	<p>Equilibre à trouver entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte du relief et des vues remarquables - Le respect de la structure historique des espaces urbanisés (architecture, entités paysagères) - L'accueil de nouvelles constructions dans les enveloppes bâties les plus appropriées - Le maintien et le développement de l'activité agricole sur la commune

Objectifs définis à l'article L. 121-1 du code de l'Urbanisme	Rappel des problématiques identifiées sur le territoire communal	Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Villargoix	Délimitation des zones du PLU	Justifications des choix retenus
<p>2. <u>Principe de diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière : <ul style="list-style-type: none"> - D'habitat - D'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général, - D'équipements publics et d'équipement commercial - En tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Une stabilisation de la population depuis 1982 mais, une population principalement composé d'actifs en fin de carrière et de retraités - Des équipements existants à maintenir et à pérenniser - Une centralité bien marquée du Bourg - Conforter les activités économiques existantes et anticiper le développement économique, artisanal et agricole - Un potentiel touristique à exploiter - Prendre en compte les problématiques de déplacements pour les différents usages (agricoles, professionnels...) - Prévoir le renouvellement de la population dans les secteurs les plus adaptés pour prévenir le vieillissement de la population - Rééquilibrer l'offre locative et résidentielle, par rapport aux résidences secondaires 	<ul style="list-style-type: none"> - « Rajeunir » le village, en favorisant la mixité sociale - Préserver les caractéristiques architecturales des maisons morvandelles - S'adapter aux nouveaux besoins en développant une économie résidentielle tournée vers la qualité - Prendre en compte la charte du PNR Morvan et les orientations du PIAGE - Conforter l'élan économique, au service du territoire et du développement durable - Assurer le développement de l'économie locale, basé en particulier sur l'agriculture et le tourisme 	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone Urbaine (Ub) pour le bourg afin d'affirmer la position du centre-bourg - Classement de la zone Urbaine (Uh) pour identifier les principaux hameaux propices à l'accueil de nouvelles constructions - Classement en zone A des exploitations agricoles afin de permettre leur développement économique - Pas de création de zones spécifiques pour les activités économiques afin de maintenir la diversité de fonctions dans le village (accueil prévu dans la zone U du règlement du PLU) - Création d'un secteur Nt destiné à accueillir un gîte afin de permettre l'accueil touristique 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accueil de nouvelles populations en offrant des terrains à bâtir déjà desservis par les réseaux, et dans les secteurs les plus adaptés (relief, sensibilité des milieux et des sols...) - Limiter l'étalement urbain pour une urbanisation cohérente et peu consommatrice d'espaces agricoles et naturels - Permettre une mixité des fonctions dans le bourg (habitat, activités, équipements...) - Assurer une vie sociale au nouvel apport de population en l'intégrant à la vie locale

Objectifs définis à l'article L. 121-1 du code de l'Urbanisme	Rappel des problématiques identifiées sur le territoire communal	Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Villargoix	Délimitation des zones du PLU	Justifications des choix retenus
<p>3. <u>Respect de l'environnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction des émissions de gaz à effet de serre - La maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables - La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation - La remise en bon état des continuités écologiques - La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature 	<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau hydrographique dense et superficiel épousant le relief - La présence de deux ambiances paysagères contrastées liant terres agricoles et forêts - Une diversité importante des milieux naturels (forêts, prairies, haies, zones humides) constituant un système écologique complexe à préserver par l'intermédiaire de zones humides, zone Natura 2000 (DOCOB validé en 2007) et un ZNIEFF de type 1 et une de type 2 ; ainsi que par le PNR Morvan - Un patrimoine naturel et un patrimoine lié à l'eau à protéger (en application de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte la charte du PNR Morvan et les orientations du PIAGE - Prendre en compte le patrimoine lié à l'eau, à la pierre, au végétal - Préserver la ressource en eau et prendre en compte les risques - Préserver les richesses patrimoniales et prendre en compte les sensibilités environnementales - Choisir les secteurs à urbaniser les plus adaptés, en permettant une meilleure intégration dans le paysage et une meilleure prise en compte des sensibilités environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone Nz des espaces naturels sensibles à protéger, tels que les zones humides, la zone Natura 2000, les ZNIEFF, les espaces boisés, les captages,... pour une meilleure identification de leur existence et de leur localisation - Identification de plusieurs éléments du paysage bâti à protéger - Classement en Ah et en Nh des habitations isolées en milieu agricole, naturel et forestier, pour les identifier et interdire de nouvelles habitations dans ces secteurs - Délimitation des zones urbaines (Ub et Uh) en fonction des paysages et des espaces naturels à protéger - Classement en Espaces boisés classés, pour protéger les bois et forêts qu'il importe de sauvegarder 	<p>Volonté de mettre en œuvre une nouvelle politique de protection du patrimoine naturel sur le territoire communal, tout en assurant un développement communal cohérent. Les actions menées dans ce cadre s'inscrivent en cohérence avec celles menées à l'échelle du PNR du Morvan et du PIAGE</p> <p>Les choix en termes de formes et de réglementation des zones naturelles et agricoles ont été faits dans un souci de protection de ces espaces et de prise en compte des éléments les plus sensibles du territoire</p>

Les servitudes d'utilité publique			
Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique	<p>Rappel :</p> <p>Ces servitudes grevant les propriétés privées figurent en annexe du dossier de PLU (cf. pièce 5A en annexe)</p>	<p>Liste des servitudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (I4) • Servitudes relatives à Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat (PT2) • Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques (PT3) • Servitudes relatives au chemin de fer (T1) • Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (T7) 	<p>Justification de la prise en compte dans le P.L.U. :</p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme de Villargoix est compatible avec les normes supra-communales existantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune zone urbaine n'est créée sur la ligne de passage de la servitude I4 - La servitude PT2 traverse la zone urbaine (Ub). Le règlement de celle-ci ne permet pas de créer des excavations artificielles (pour les stations de sécurité aéronautiques), de créer tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature, ayant pour résultat de perturber le fonctionnement du centre (pour les stations de sécurité, aéronautique et les centres radiogoniométriques. De plus, la hauteur des constructions autorisée par le PLU est inférieure aux limites imposées par la servitude - Aucune zone urbaine n'est créée à proximité de la Ligne à Grande Vitesse Paris Lyon - Les hauteurs autorisées par le règlement sont inférieures à celles définies pour la demande d'autorisation imposée par la servitude T7
Compatibilité avec les orientations d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)	La commune de Villargoix n'est pas concernée par la présence d'un Schéma de Cohérence Territoriale.		
Compatibilité avec le SDAGE	<p>Les principaux objectifs du SDAGE du Bassin Seine Normandie sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques, - diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques, - réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses, - réduire les pollutions microbiennes des milieux, - protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, - protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides, - gérer la rareté de la ressource en eau, - limiter et prévenir le risque inondation. 		<p>Justification de la prise en compte dans le P.L.U. :</p> <p>Globalement, le Plan Local d'Urbanisme de Villargoix est compatible avec les orientations du SDAGE puisqu'il ne propose pas d'espaces constructibles sur des terrains inondables ou humides</p> <p>Le zonage a classé en zone naturelle sensible (Nz) les espaces naturels sensibles à protéger, tels que les zones humides, les ZNIEFF, ... pour une meilleure identification de leur existence et de leur localisation</p> <p>Ce zonage a permis de maintenir une distance entre ces éléments et les constructions. De plus, ces espaces protégés favorisent la biodiversité sur le territoire</p> <p>Par ailleurs, le P.A.D.D souhaite à travers le P.L.U réduire la pollution par les pesticides et produits phytosanitaires (chartre du PNR) des exploitations agricoles et des particuliers. Il vise également le développement de la récupération d'une partie des eaux de pluie pour les nouvelles constructions</p>

Compatibilité du PLU avec la charte du PNR du Morvan	<p>Un décryptage de la Charte du PNR Morvan a été réalisé par le Centre d'Etudes Techniques de Lyon en octobre 2012. Ce rapport a pour fonction de décrypter la charte sur le thème de l'urbanisme afin de faciliter sa mise en œuvre et sa traduction dans les documents d'urbanisme. 10 dispositions ayant un impact sur l'urbanisme ont été identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1- définir les grandes orientations d'aménagement du territoire et organiser harmonieusement l'espace à l'échelle des intercommunalités ayant la compétence aménagement - 2- renforcer les 12 points forts touristiques identifiés, aménager 5 sites identifiés pour encadrer les visiteurs ou les pratiquants de loisirs, développer le tourisme de manière diffuse sur le reste du territoire en évitant une densité excessive de construction - 3- Protéger les 92 sites naturels d'intérêt écologique majeur identifiés - 4- faire particulièrement attention aux sites d'intérêt écologique identifiés lors de toute opération d'aménagement - 5- Conserver et reconquérir le patrimoine naturel lié au bon fonctionnement écologique des cours d'eau et des zones humides (tourbières, zones humides, ripisylves, bocage) - 6- préserver et valoriser les 239 éléments et patrimoines paysagers identifiés - 7- préserver et valoriser les 175 éléments du patrimoine culturel et historique identifiés - 8- valoriser le patrimoine bâti - 9- maintenir et conforter l'activité agricole et forestière, maintenir les exploitations agricoles - 10- ne pas recevoir de décharge de classe 1 ni des installations ayant des impacts environnementaux potentiellement forts (mines d'exploitation de minerai même à ciel ouvert, carrières sauf de petite taille et pour un usage très local, barrages-réservoirs, lignes à très haute tension, élevages industriels, centres de déchets ultimes, réseaux autoroutiers, étangs ...) 	<p>Compatibilité du PLU avec la charte du PNR du Morvan</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- L'élaboration du PLU de Villargoix s'est faite en collaboration et parallèlement à l'élaboration des PLU de 6 autres communes (Champeau en Morvan, La Motte-Ternant, Thoisy-la-Berchère, Saint-Germain de Modéon et Saint-Andeux) de la communauté de communes de Saulieu 2- Le PADD affirme la volonté de la commune de développer le tourisme de manière adaptée à son territoire. La proximité de Villargoix avec la commune de Saulieu, reconnue comme secteur patrimonial et touristique à enjeu majeur, renforce cette disposition 3- Villargoix n'accueille pas de site d'intérêt majeur Toutefois, les zones naturelles sensibles (Natura 2000 et Znieff) sont classées en Nz. Elles sont inconstructibles au même titres que les autres espaces naturels et forestiers classés en zone N 4- La commune est intégrée dans le périmètre de la zone importante pour la conservation de la Chouette Chevêche, des pies grièches, du sonneur à ventre jaune et du Triton Crété. L'espace constructible a été établie en fonction de cette donnée afin de minimiser l'impact négatif sur l'habitat naturel de ces espèces 5- Les zones humides référencées sur le territoire sont classées en zone naturelle inconstructible afin de les conserver 6- Aucune zone constructible ne vient altérer les espaces paysagers de qualité afin de respecter la reconnaissance de Villargoix comme lieu de découverte du territoire du Morvan par le PNR. La réflexion sur l'élaboration du zonage a portée sur la protection des fronts visuels remarquables 7- La commune a classé 2 éléments de paysage au titre de l'article L.123-5-7 du code de l'urbanisme 8- Le règlement des zones urbaines est élaboré avec la volonté de protéger le tissu bâti traditionnel ancien afin d'offrir la possibilité de le mettre en valeur 9- Le PADD affiche l'objectif d'assurer le développement de l'économie locale, basé en particulier sur l'agriculture, la sylviculture et le tourisme. le zonage classe la majeure partie du territoire en zones naturelles et agricoles 10- Le règlement interdit l'ouverture de toute carrière
Compatibilité avec le SAGE	Aucun SAGE ne couvre la commune	Aucun SAGE ne couvre la commune
Compatibilité avec les orientations d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) et d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU)	La commune de Villargoix n'est pas concernée par un PLH, ni un PDU	

Caractéristique des équipements de la commune		Prise en compte par le projet
Eau potable	La commune est alimentée en eau potable par le Lac Chambon, par le biais du SIAEP de Thoisy-la-Berchère-Villargoix. La gestion des eaux se fait par la Lyonnaise des Eaux. Ceci permet à la commune de disposer d'une eau de bonne qualité et de proposer une capacité d'alimentation suffisante aux regards des objectifs du PADD	Les espaces constructibles ou construits seront correctement alimentés en eau potable
Assainissement	La commune est en assainissement individuel	Toutes les constructions devront avoir un dispositif individuel conforme aux normes en vigueur
Défense incendie	La défense incendie apparaît comme satisfaisante	L'élaboration du PLU se fait dans le respect de la sécurité incendie dans l'état des connaissances actuelles.

4.2 DELIMITATION DES ZONES DU P.L.U.

Avant-propos :

Le règlement du P.L.U. délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières, et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'elles.

La délimitation de ces zones résulte des orientations générales d'urbanisme et d'aménagement définies par la commune de Villargoix dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (cf. Pièce n°2 du présent dossier / le P.A.D.D./présentation du projet communal).

4.2.1 ZONES URBAINES (ZONES U)

Définition :

(Cf. article R. 123-5 du Code de l'Urbanisme)

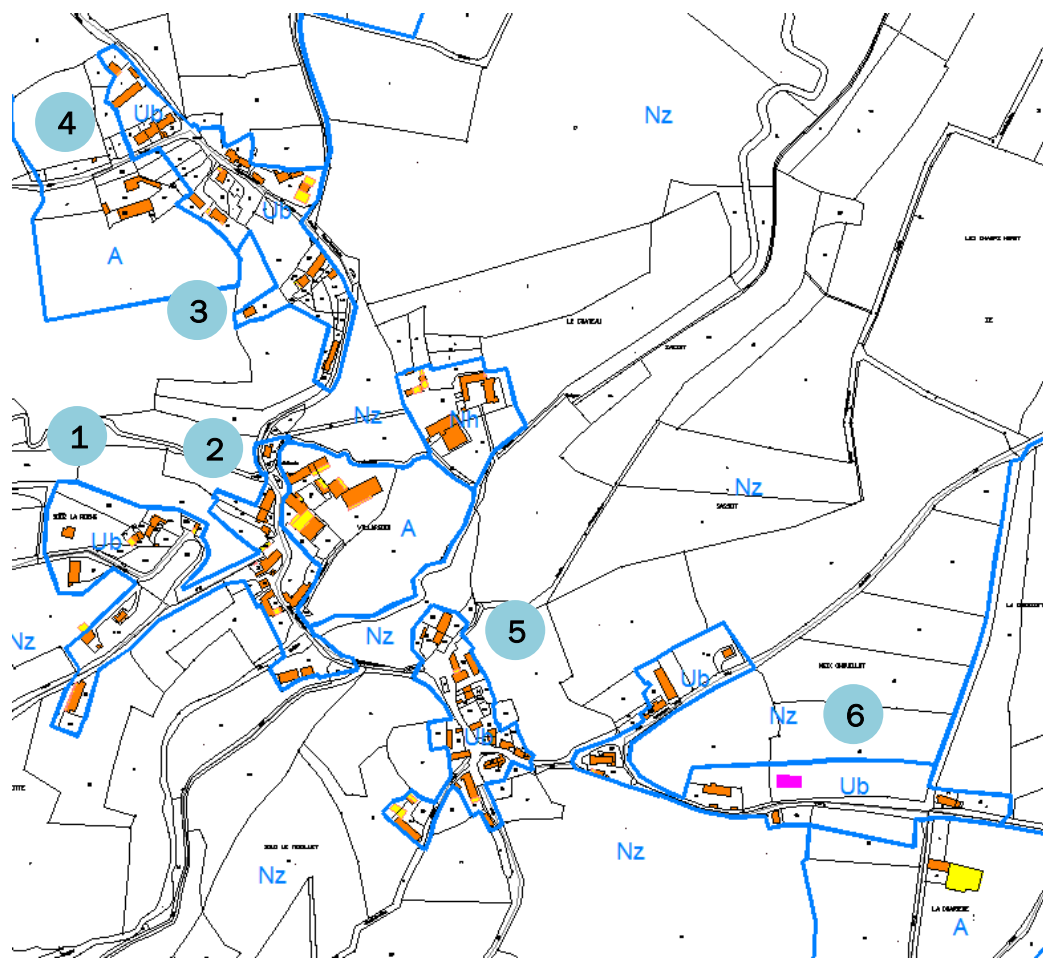
Les zones urbaines, dites « zones U » comprennent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Dans le cas de Villargoix, la zone U est une zone urbaine à vocation essentielle d'habitat où se mêlent architecture traditionnelle et constructions plus récentes. Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, des activités commerciales, artisanales, agricoles et les équipements publics.

La typologie du bâti et la vocation conduisent à distinguer sur le territoire de Villargoix **2 types de secteurs urbains** : Ub et Uh

La zone Ub, correspond à la zone urbaine du bourg centre de Villargoix. Cette zone accueille de l'habitat sous forme traditionnelle et contemporaine ainsi que des activités économiques commerciales, artisanales et les équipements publics.

La zone Uh, correspond aux zones urbaines des hameaux propices à l'accueil de nouvelles constructions.

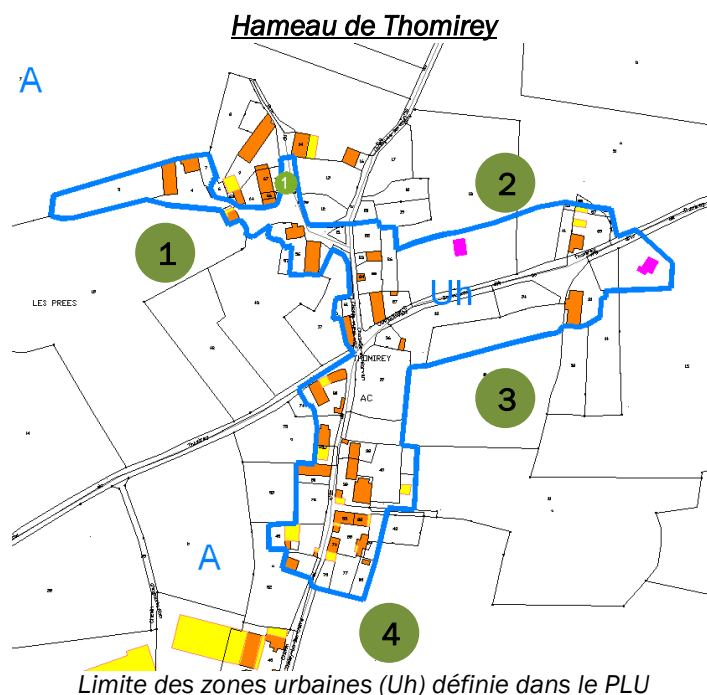
Limites apportées à la zone urbaine suite à l'élaboration du P.L.U**Bourg de Villargoix**

Limite des zones urbaines (Ub) définie dans le PLU

Les limites de la zone Ub ont été définies en fonction des unités foncières existantes et des jardins des propriétés. D'autre part, la sensibilité environnementale du bourg (le bourg est localisé en zone Natura 2000 et dans un périmètre riche en zones humides) impose une limite de zone au plus proche des espaces bâtis.

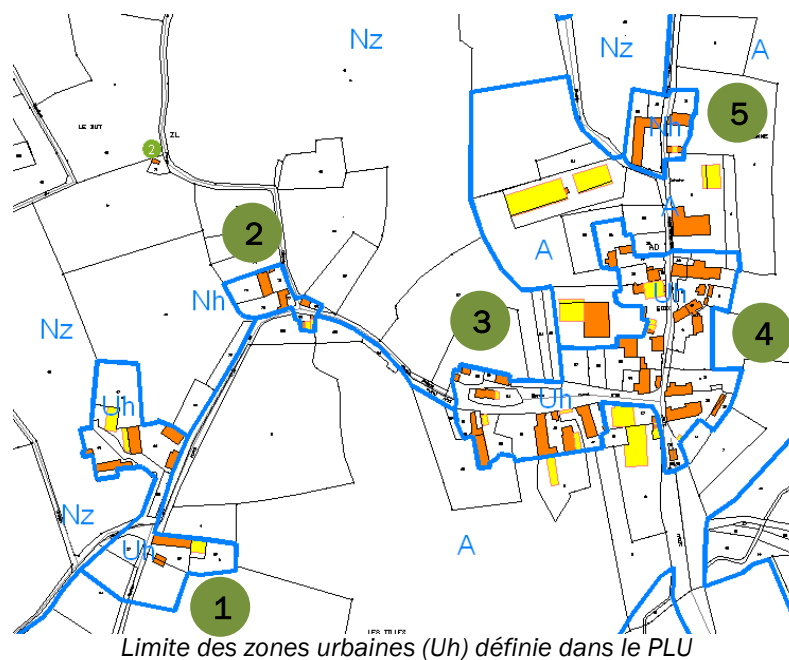
- 1- Les parcelles 267 et 268 forment une unité foncière. C'est pourquoi il est décidé d'intégrer cet espace à la zone Ub.
- 2- Une petite excroissance marque la limite de la zone urbaine au niveau des parcelles 71, 73 et 82. Ces parcelles correspondent aux jardins des propriétés qu'elles accueillent et qui sont localisées le long de la voie publique. Il est considéré que ces parcelles ne sont pas constructibles du fait de la bande d'implantation des constructions.
- 3- Les parcelles 85 et 17 forment une dent creuse d'une superficie conséquente. La commune intègre cette partie du hameau à l'enveloppe urbaine afin de la densifier et de la définir dans le respect de l'histoire du hameau.
- 4- Sur l'ensemble de la commune les exploitations agricoles sont très liées au tissu urbain du village. Cette partie du bourg n'y déroge pas. La limite de la zone urbaine s'efface quelque peu pour laisser place à l'exploitation agricole située sur les parcelles 14, 47, 137, 135, 138, 139, 22, 23, 24 et 25.

- 5- Cette partie du bourg propose un tracé de la zone Ub au plus près des unités foncières existantes. La volonté de la commune est de ne pas développer cette partie du bourg qui propose une forte densité d'habitation au sein d'un environnement particulièrement sensible.
- 6- Un permis de construire a été autorisé sur la parcelle 62. Le reste de cette parcelle ainsi que les parcelles 29 et 62 situées de l'autre côté de la voie publique correspondent à deux dents creuses qui possèdent les réseaux nécessaires à l'accueil de nouveaux logements. C'est la zone proposant le potentiel le plus important sur le bourg. La limite de la zone urbaine ne s'étend pas jusqu'à l'extrême Est de la parcelle 29 car la commune considère qu'à cet endroit existe un carrefour dangereux. Elle souhaite donc ne pas modifier la visibilité pour les automobilistes à ce niveau du bourg.



La zone Uh a été définie en fonction des jardins des propriétés et des unités foncières existantes. La réflexion de la commune pour le hameau de Thomirey a été de développer l'enveloppe urbaine uniquement autour de l'existant. Ainsi, le hameau se densifie du fait de l'intégration de larges dents creuses.

- 1- Les parcelles 7,4 et 3 correspondent à la même unité foncière. Une haie délimite d'ailleurs cet ensemble de parcelles.
- 2- La parcelle 18 accueille une construction récente. La commune intègre une partie de la parcelle 18 mais pas l'ensemble, qui reste en espace naturel afin de limiter la consommation de l'espace agricole. De plus, pour densifier la zone et équilibrer la forme urbaine du hameau, une partie de la parcelle 51 et la parcelle 41 sont intégrées à la zone Uh.
- 3- Une partie de la parcelle 12, ainsi que les parcelles 13 et 24 sont intégrées à la zone Uh. La commune souhaite combler cette dent creuse afin d'offrir une diversité dans son offre de logements. La bande d'implantation des constructions imposée par le règlement du PLU limitera nettement la consommation de l'espace agricole. Le même raisonnement concerne la dent creuse composée de la parcelle 37 et d'une autre partie de la parcelle 12.
- 4- La limite de la zone Ub intègre les parcelles 76, 77 et 86 qui sont des jardins potagers appartenant aux propriétés. Bien que les réseaux d'eau potable existent en direction du hameau de Goix, la commune limite l'enveloppe urbaine à la forme existante du hameau. Elle cherche avant tout à combler les dents creuses au sein du hameau.

Hameau de Goix

Les limites de la zone urbaine (Uh) sur le hameau de Goix, ont été étudiées en fonction de la volonté de conserver la forme du hameau, de l'existence d'exploitations agricoles importantes et soumises à des périmètres sanitaires et du choix de classement pour les écarts existants.

- 1- Un certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé sur la parcelle 24. L'ensemble de cet écart est donc classé en Uh et non Nh afin de permettre la réalisation de la construction au regard de la validité du certificat d'urbanisme d'autant que les réseaux sont présents. En revanche, seule la partie de la parcelle 24 qui accueille la construction est intégrée à la zone Uh. Le reste de la parcelle est classée en zone N.
- 2- La commune ne souhaite pas intégrer cet écart à la zone urbaine. Afin de permettre les extensions et les annexes, les parcelles 75,76, 78, 77, 84 et 87 sont classées en secteur Nh.
- 3- La zone urbaine intègre les parcelles 27, 28 et 29 car celles-ci se situent au centre de l'espace bâti du hameau. Leur intégration permet de définir en enveloppe urbaine cohérente avec la forme historique du hameau.
- 4- Une partie de la parcelle 9 pénètre au sein de la zone Uh. Celle-ci permet aussi de « fermer » le hameau dans la cohérence de la forme urbaine de celui-ci.
- 5- La parcelle 45 et les parcelles 3, 4, 33 et 42 sont classées en Nh car elles sont détachées des constructions d'habitations du hameau par les exploitations qui sont situées de part et d'autre de la route départementale. Elles n'appartiennent donc pas directement à l'enveloppe urbaine du hameau de Goix.

4.2.2 ZONES AGRICOLES (ZONES A)

Définition :

(Cf. article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme)

Les zones agricoles dites « **zones A** » comprennent les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

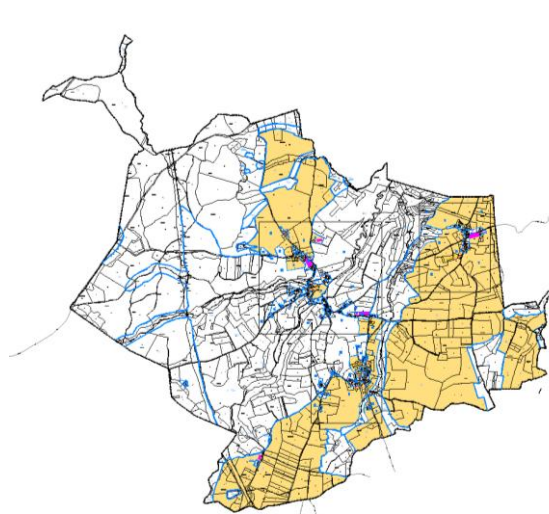
La zone A comprend un **secteur Ah** qui identifie un secteur d'habitat isolé qu'il ne convient pas de densifier.

Limites apportées à la zone à agricole suite à l'élaboration du P.L.U

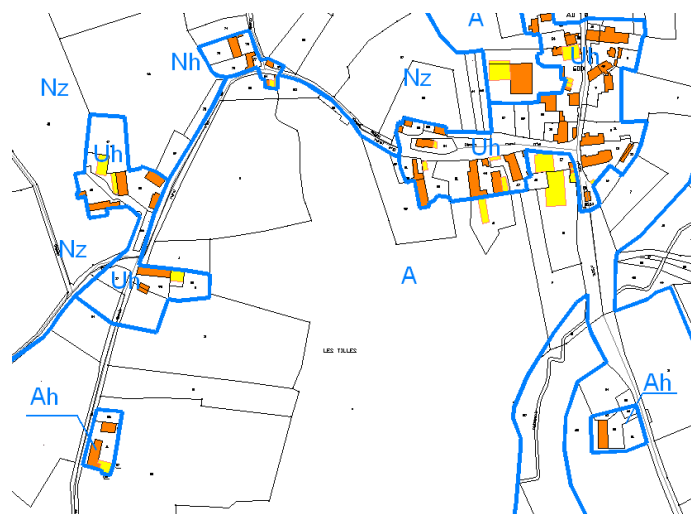
LES ZONES AGRICOLES ont été définies en tenant compte des exploitations agricoles existantes et des projets des agriculteurs établis au cours de l'élaboration du P.L.U. La majorité des exploitations agricoles existantes sont localisées au sein du tissu urbain.

Les zones agricoles (en jaune sur l'extrait de carte ci-dessous) sont donc définies sur le bourg, le hameau de Thomirey, et sur le hameau de Goix. Une autre exploitation se situe à l'extrême Sud de la commune à proximité de la Ligne à Grande Vitesse qui relie Paris à Lyon. La commune cherche à maintenir les espaces agricoles en les protégeant au sein de zones A. Toutefois, la commune a fait **le choix de classer certains espaces agricoles en zone N** afin de les rendre inconstructibles, sans en empêcher la culture.

Quelques secteurs Ah sont localisés au sein de la zone A ; ils permettent de reconnaître l'existence de constructions isolées au sein de la zone agricole.



Répartition de la zone A sur le territoire



Limites de deux secteurs Ah au Sud du hameau de Goix

4.2.3 ZONES NATURELLES (ZONES N)

Définition :

(Cf. article R. 123-8 du Code de l'Urbanisme)

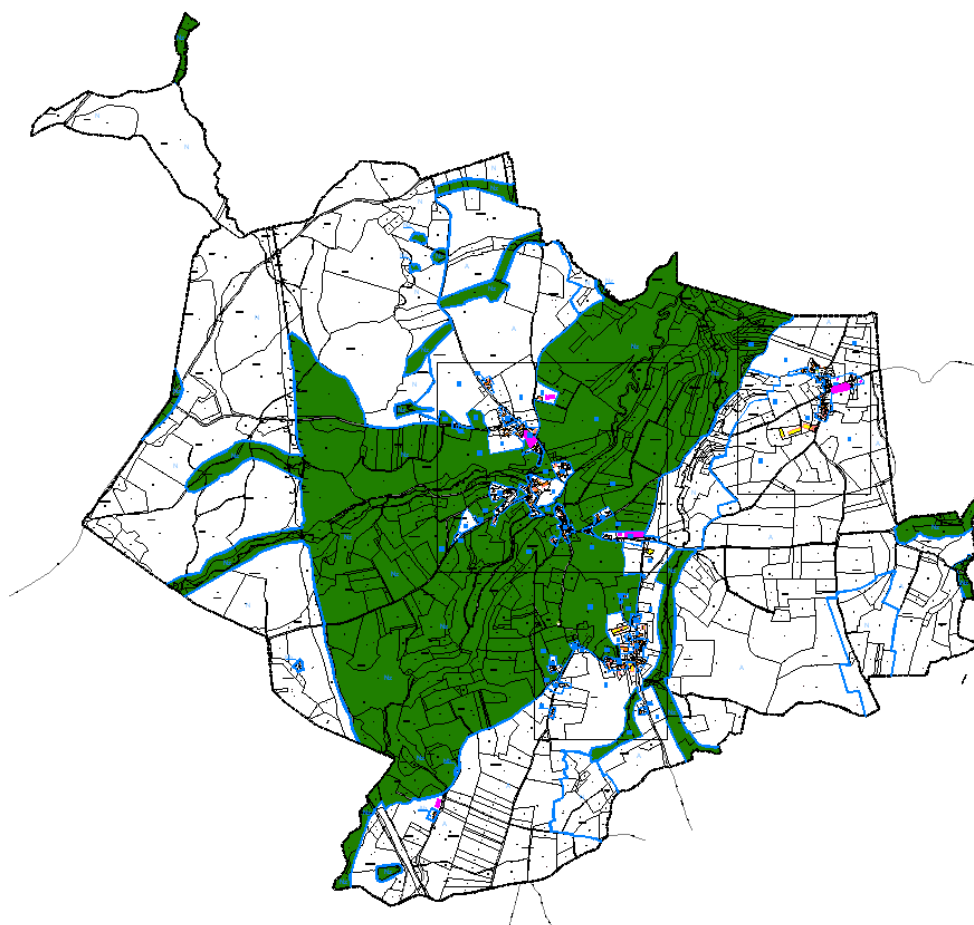
La zone naturelle « **zone N** » comprend les terrains naturels et forestiers de la commune équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique et de leur caractère d'espaces naturels.

La zone naturelle est composée :

- un **secteur Nh** identifiant les secteurs d'habitats isolés (petits hameaux, écarts, constructions isolées, ...) qu'il ne convient pas de densifier,
- un **secteur Nz** inconstructible, correspondant à un secteur spécialement sensible d'un point de vue écologique (ZNIEFF de type 2 : n°0100 : « Forêt de Saulieu, Natura 2000 FR 2601012 », « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne »),
- un **secteur Nt** localisant un secteur touristique en zone naturelle.

Limites apportées à la zone naturelle suite à l'élaboration du P.L.U

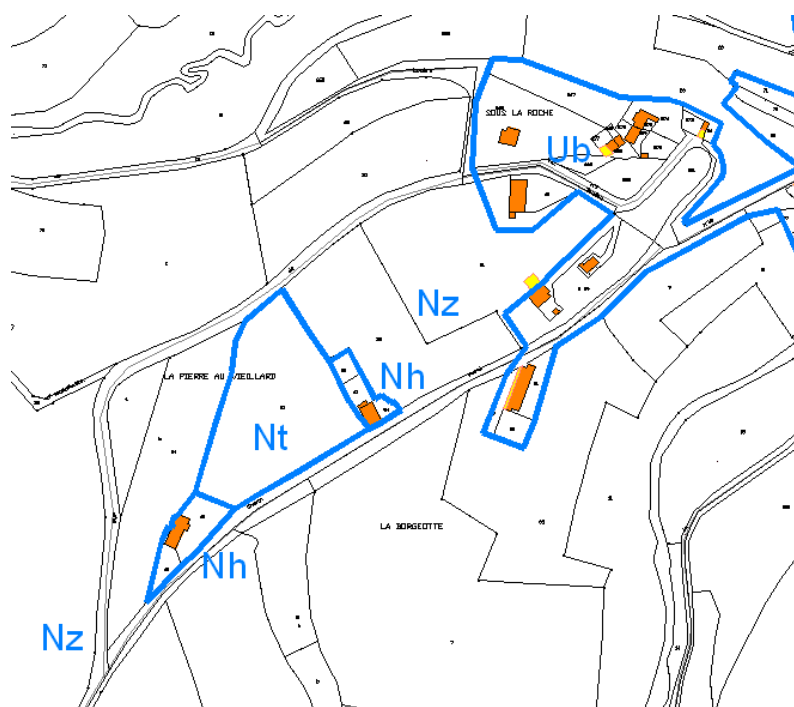
Une grande partie de la commune est localisée en zone Natura 2000. Cette dernière est prise en compte puisque les limites de la **zone Nz** (en vert sur l'extrait de plan ci-dessous) respectent celles de la zone Natura 2000. La ZNIEFF localisée au Nord-ouest de la commune est protégée en espace boisé classé.



Limites du secteur Nz dans le PLU

Les secteurs Nh qui identifient les secteurs d'habitats isolés en zone naturelle sont délimités autour de formes d'habitat diffus et isolées que la commune ne souhaite pas développer afin de répondre aux objectifs de son P.A.D.D.

A titre d'exemple, l'extrait de plan de zonage ci-contre présente les secteurs Nh déterminés au Sud du bourg.



Limite de deux secteurs Nh définie dans le PLU

Les habitations au Sud sont détachées des constructions d'habitation du hameau. Elles ne peuvent pas être intégrées en zone Uh car cela briserait l'équilibre de la forme urbaine du hameau et favoriserait l'extension de celui-ci ce qui est contraire aux principes édictés par l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

Le secteur Nt est localisé à proximité du bourg de Villargoix. Ce secteur est créé afin de permettre la réalisation d'un gîte. Ce qui permettrait à la commune d'accueillir un équipement favorisant le développement du tourisme sur son territoire. L'ensemble de ce secteur ne sera pas urbanisé puisque le règlement prévoit une bande d'implantation des constructions à 6 mètres maximum de la voie publique. Ain, le secteur Nt qui est localisé en zone Nz, n'aura pas d'impact significatif sur l'espace naturel

Le reste de la commune est classé en zone Naturelle inconstructible (N) et en Espaces Boisés Classés. Ce qui représente une couverture de plus de 25% de la superficie totale de la commune. La protection de l'environnement (milieux naturels sensibles, qualités des eaux de surfaces et souterraines, protection des boisements,) et la préservation du paysage Morvandelle sont des priorités que la commune affirme dans son choix de zonage. Ceci se confirme d'autant qu'il faut ajouter les 35% de terres classées en secteur Nz inconstructible pour affirmer que plus de 98% du territoire (zones A, N et Nz) est protégé par le PLU de Villargoix.

4.3 CARACTERE ET LIMITES DES ZONES ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES SUITE A L'ELABORATION DU P.L.U.

Suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 :

1. **Le règlement regroupe le document écrit** (cf : pièce 3A du dossier de P.L.U.) **et les documents graphiques / plans de zonage** (cf. pièces 3B à 3D du dossier de P.L.U.).
2. Le document écrit du règlement comprend **16 articles**.
3. La destination principale des zones constructibles **n'est pas obligatoire**, l'objectif poursuivi étant de favoriser la diversité urbaine.
4. Les articles 1 et 2 dans le document écrit définissent :
 - Article 1 : Occupation et utilisation de sol interdites
 - Article 2 : Occupation et utilisation soumises à conditions particulières

Le principe est que tout ce qui n'est pas interdit est autorisé, ou à défaut de certaines conditions (article 2).

5. Il est **possible de déterminer une superficie minimale de terrains constructibles uniquement** en cas de contraintes techniques liées à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif, ou si cette superficie est « justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée ».
6. **Seuls les articles 6 et 7 concernant les règles d'implantation sont obligatoires** :
 - Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques
 - Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Il est à noter que le règlement a été réalisé en corrélation avec 6 autres communes de la Communauté de Communes de Saulieu : Champeau-en-Morvan, Saint-Didier, La Motte-Ternant, Thoisy-la-Berchère, Saint-Andeux et Saint-Germain-de-Modéon

Définitions des différentes zones du P.L.U

ZONE U

Caractère de la zone :

La zone urbaine « zone U » est à vocation essentielle d'habitat où se mêlent architecture traditionnelle et constructions plus récente. Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, des activités commerciales, artisanales, agricoles et les équipements publics.

La zone est composée :

- D'un **secteur Ub** qui accueille l'habitat sous forme traditionnelle et contemporaine ainsi que des activités économiques commerciales, artisanales et les équipements publics.
- D'un **secteur Uh** qui permet d'identifier les zones urbaines des hameaux.

ZONE A**Caractère de la zone :**

La zone agricole « **zone A** » concerne les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A comprend un **secteur Ah** identifiant le secteur d'habitat isolé en zone agricole.

ZONE N**Caractère de la zone :**

La zone naturelle « zone N » comprend les terrains naturels et forestiers de la commune équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique et de leur caractère d'espaces naturels.

La zone naturelle est composée :

- Un **secteur Nh** identifiant les secteurs d'habitats isolés (petits hameaux, écarts, constructions isolées, ...) qu'il ne convient pas de densifier.
- Un **secteur Nz** inconstructible, correspondant à un secteur spécialement sensible d'un point de vue écologique (ZNIEFF de type 2 : n°0100 : « Forêt de Saulieu, Natura 2000 FR 2601012 », « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne »).
- Un **secteur Nt** localisant un secteur touristique en zone naturelle.

	Zone U (Ub et Uh)	Zone A A et Ah	Zone N N, Nz Nh et Nt
Art 1	<p>Ces deux zones sont prévues pour accueillir des habitations, ainsi que les activités de la vie quotidienne (activités commerciales, artisanales et équipements publics). Les activités agricoles déjà implantées dans les hameaux sont intégrées à la zone urbaine, afin de permettre d'évoluer. Ces zones ont une vocation résidentielle, de ce fait certaines occupations du sol sont interdites afin de respecter un certain cadre et qualité de vie. Maintenir et développer une mixité des fonctions dans ces zones à vocation résidentielle. Prise en compte des dispositions générales du P.A.D.D. à savoir en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la population - Favoriser l'installation de jeunes ménages - Préserver les caractéristiques architecturales des maisons morvandelles. 	<p>La zone A concerne les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. En conséquence, aucune construction n'est autorisée à l'exception de celles qui correspondent à la vocation de la zone et celles autorisées l'article A2.</p>	<p>Les zones naturelles comprennent les terrains naturels et forestiers de la commune équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique et écologique et de leur caractère d'espaces naturel. De ce fait aucune construction à l'exception de celles admises au terme de l'article N2 n'est autorisée.</p>
Art 2	<p>Dans le respect du cadre et de la qualité de vie de ces zones au caractère résidentiel, la limitation des risques et des nuisances de natures diverses, ne sont admis que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les constructions à usage d'habitation et leurs annexes (garages, abris,...), - les activités artisanales, commerciales, de service, de bureau, de restauration et d'hôtellerie qui n'engendrent pas de risques et de nuisances, - les extensions et les modifications des bâtiments, des exploitations existantes et si ces derniers ne donnent pas lieu à des nuisances, - les équipements publics 	<p>Cet article édicte les constructions qui sont autorisées au sein de la zone A. Elles correspondent aux constructions nécessaires à la protection du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, ainsi qu'aux équipements publics. L'objectif de développement économique local basé sur l'agriculture et la sylviculture et l'objectif de prise en compte de la charte PNR Morvan et des orientations du PIAGE sont respectés.</p>	<p>Cet article cite les constructions autorisées selon la particularité de chaque zone N. Ainsi, dans la Zone Nh qui identifie les secteurs d'habitat isolé les annexes, les changements de destination des constructions et leur réhabilitation ou leur extension sont autorisées dans le respect des prescriptions de l'article. Ceci permet de répondre à l'objectif de densification des milieux urbains tout en respectant les zones naturelles sur lesquelles le tissu urbain ne s'étend pas</p>

	Zone U (Ub et Uh)	Zone A A et Ah	Zone N N, Nz, Nh et Nt
Art 3	Il est indispensable que les besoins minimaux de desserte inhérents à ce type de zone soient respectés.		
Art 4	Respect de l'environnement ; impose des règles de qualité des réseaux d'alimentation en eau potable, et en assainissement afin de respecter l'objectif de qualité des eaux imposé par le SDAGE du bassin Seine Normandie. Dans ce cadre l'emploi de techniques alternatives est admis à la condition de préserver l'identité des hameaux et des écarts. Le souhait de développer le village amène à la réglementation des réseaux d'électricité et de téléphone.		
Art 5	La commune est en assainissement individuel. Une superficie minimale des terrains doit donc pouvoir permettre de respecter les contraintes techniques du dispositif tel que préciser dans le schéma d'assainissement. Les objectifs du PADD visés sont la protection de l'environnement et la préservation de la ressource en eau correspondant aux orientations du SDAGE du bassin de Seine Normandie.		
Art 6	Pour les deux zones (Ub, Uh). Ces règles ont pour but la préservation de l'orientation traditionnelle des habitations et l'homogénéité du bâti en fonction des projets et de leur environnement urbain immédiat	Cet article a pour fonction de ne permettre la construction d'un bâti particulier, par sa taille et ses fonctions, mais aussi, par l'impact potentiel qu'il peut avoir sur la santé publique et la protection de l'environnement notamment de la ressource en eau comme précisé dans les orientations du SDAGE du Bassin Seine Normandie	Cet article réglemente les constructions en secteur Nh afin que celles-ci s'intègrent dans le paysage alentours sans en dénaturer l'harmonie existante antérieurement.
Art 7	L'article 7 répond lui aussi à cette volonté de préserver l'environnement urbain du bourg et des hameaux tout en cherchant à plus densifier le Bourg	Du fait du caractère particulier des constructions en Zone A, il est préférable de laisser un espace entre le bâti et les limites séparatives. La préservation de l'équilibre paysager est au cœur de cette réglementation.	Du fait du caractère particulier des constructions en Zone N, il est préférable de laisser un espace entre le bâti et les limites séparatives. Pour les constructions existantes cette règle n'est pas applicable (zone Nh) ce qui permet de préserver l'homogénéité de l'environnement urbain. Sans porter atteinte à l'ensemble du paysage
Art 8	Assouplissement réglementaire souhaité	Assouplissement réglementaire souhaité	Assouplissement réglementaire souhaité
Art 9	Assouplissement réglementaire souhaité	Assouplissement réglementaire souhaité	Assouplissement réglementaire souhaité

	Zone U (Ub et Uh)	Zone A A et Ah	Zone N N, Nz, Nh et Nt
Art 10	Les prescriptions pour le secteur Ub et Uh respectent les objectifs du PADD cherchant à développer et à affirmer la centralité du bourg ; dans le respect de l'aspect des constructions et pour une meilleur intégration paysagère.	Cet article cherche à faire respecter la cohérence paysagère dans les zones A. La hauteur des constructions à usage d'habitation devront s'inscrire dans le respect des caractéristiques de la zone U. La hauteur des constructions agricoles devront répondre aux besoins de l'activité tout en maintenant les caractéristiques traditionnelles.	Cet article cherche à faire respecter la cohérence paysagère du site les zones N.
Art 11	Les prescriptions de cet article ont pour but, autant en zone Ub qu'en zone Uh : <ul style="list-style-type: none"> - De préserver l'homogénéité du bâti dans le respect de la charte du Parc Naturel régional du Morvan - De permettre le développement de l'activité économique locale et plus précisément le secteur du tourisme en offrant un paysage morvandau caractéristique et traditionnel. 		
Art 12	Volonté de ne pas encombrer inutilement l'espace public et de conserver l'harmonie paysagère urbaine.		
Art 13	Cet article permet d'assurer une bonne intégration dans le paysage. D'où le renvoi au guide du Morvan, et l'utilisation d'essences locales. L'objectif de traitement des franges urbaine s'inscrit dans le PADD est donc respecter.		
Art 14	La commune n'a pas souhaité imposer de Coefficient d'occupation des sols.		
Art 15	Article non réglementé par la commune.		
Art 16	Article non réglementé par la commune.		

PARTIE 5 :

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ADOPTÉES POUR SA PRESERVATION

5.1 INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme de Villargoix a été révisé dans le souci d'être compatible avec les normes supra-communales existantes, et de respecter les principes édictés par l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

1. Principe d'équilibre.
2. Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale.
3. Principe de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes (...).

5.1.1 EVOLUTION DU PAYSAGE URBAIN

A/ Partie urbanisée existante :

L'objectif démographique de Villargoix exprimé dans son projet communal (PADD), vise d'une part à maintenir la population actuelle (176 habitants en 2009), puis à atteindre dans les 10 à 15 prochaines années environ 200 habitants, soit 25 habitants supplémentaires.

Pour accueillir cette nouvelle population (25 habitants) la commune doit prévoir la construction d'une dizaine de logements, puisque la taille des ménages est de 2,4 personnes par ménage en 2009.

Il faut également prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages (décohabitation), qui devrait demander environ 7 logements supplémentaires pour maintenir sur place la population actuelle. En effet, la taille des ménages devrait diminuer légèrement d'ici les 10 à 15 prochaines années (2,2 personnes par ménages).

Villargoix a donc un besoin de 15 à 20 logements pour les 10 à 15 ans à venir.

Afin de répondre au projet communal et aux objectifs fixés, le Plan Local d'Urbanisme maintient l'enveloppe urbaine originelle de Villargoix à l'intérieur de laquelle des secteurs sont créés pour adapter la réglementation à la vocation des espaces identifiés.

Le périmètre de la zone urbaine a été adapté pour tenir compte :

- ⇒ de l'habitat sous forme traditionnelle et contemporaine localisé dans le bourg de Villargoix classé en zone Ub.
- ⇒ de l'habitat sous forme traditionnelle et localisé dans les hameaux en nombre sur le territoire et classés en zone Uh.

B/ Zones à urbaniser :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conduit à une réflexion globale sur les zones à urbaniser et le développement urbain. Au regard des contraintes topographiques, hydrographiques et naturelles actuelles, la commune a identifié quelques hameaux pouvant accueillir de l'urbanisation future. Une attention particulière a été portée sur l'utilisation de l'espace afin de le consommer raisonnablement. D'ailleurs, seul sont urbanisables les zones qui se situent dans l'enveloppe du Bourg et des hameaux. Aucune zone d'urbanisation future n'a été créée.

5.1.2 EVOLUTION DU PAYSAGE NATUREL

Les zones agricoles et les zones naturelles ont été envisagées dans un souci de préservation des paysages et de respect de la définition des zones A et N au regard des lois S.R.U. et U.H. et des objectifs du P.A.D.D.

LES ZONES AGRICOLES ont été définies en tenant compte des exploitations agricoles existantes et des projets des agriculteurs établis au cours de l'élaboration du P.L.U. à travers une réunion spécifique aux acteurs agricoles.

Le Plan Local d'Urbanisme répond :

- Au souhait de la commune de pérenniser l'activité agricole communale, objectif communal développé dans le P.A.D.D.
- Au principe de respect de l'environnement (utilisation économe de l'espace, réduction de la consommation des espaces agricoles, sauvegarde du patrimoine, prise en compte des risques).

Ces principes sont mis en avant dans le PIAGE et la Chartre du PNR du Morvan.

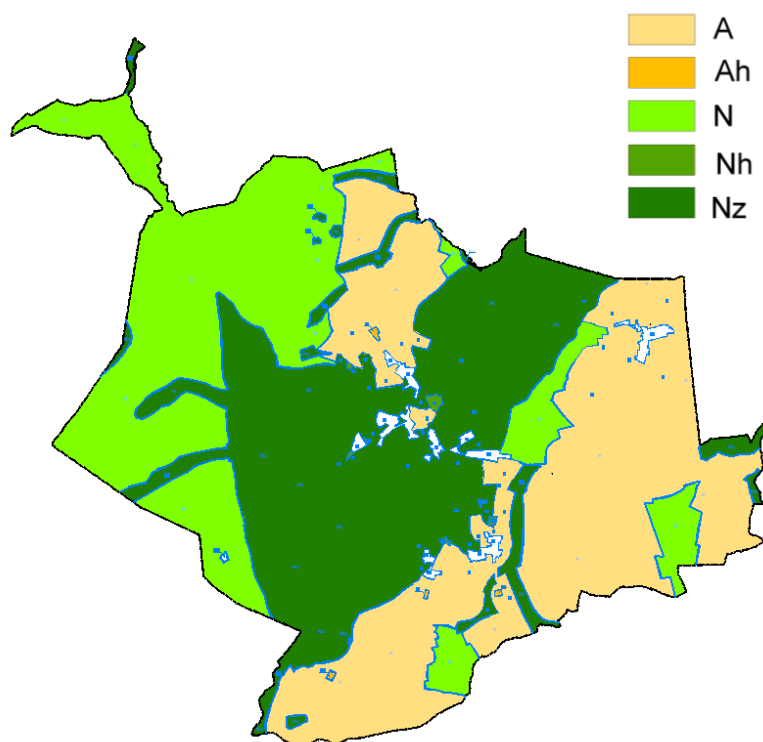
Même si les zones A du PLU peuvent sembler peu étendues, par rapport aux zones N et Nz, il faut comprendre que les zones N actuelles recouvrent en partie des terres à valeur agronomique qui sont rendues inconstructibles dans le souci de les protéger.

LES ZONES NATURELLES ont été définies en tenant compte des éléments paysagers (boisements principalement) et de la qualité des sites, des milieux naturels (zone Natura 2000 et ZNIEFF) et des paysages.

Les nouvelles dispositions du plan répondent :

- au principe d'équilibre,
- au principe de respect de l'environnement (utilisation économe de l'espace, préservation des espaces naturels).

Répartition des zones agricoles et naturelles



Tel que délimitées par le PLU, la zone agricole représente 614 ha, soit 34 % de la surface communale et la zone naturelle représente 1146 ha, soit 64% de la surface communale.

5.1.3 BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES DE CES 10 DERNIERES ANNEES :

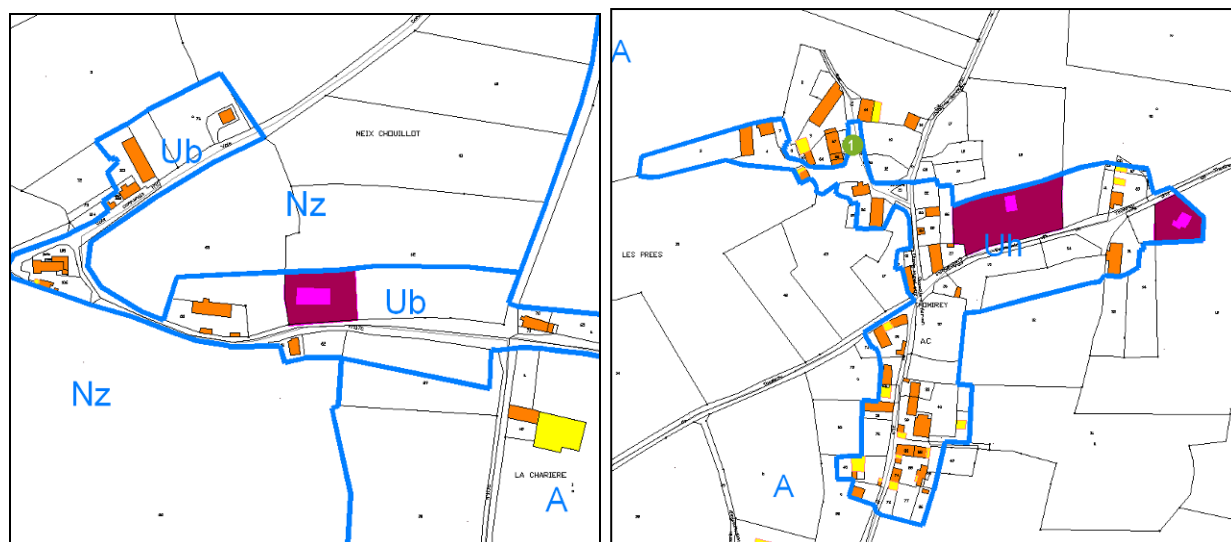
Une analyse de la consommation d'espaces agricoles et naturels a été menée à partir d'informations concernant l'urbanisation du village sur les 10 dernières années.

Sur cette période, les 3 constructions les plus récentes consomment 5136 m² d'espaces naturels et agricoles.

Or, sur les 10 dernières années la commune a accueilli environ 12 constructions. Ainsi, en basant le calcul d'estimation de la consommation d'espaces agricoles et naturels sur la superficie consommée par les 3 dernières constructions. Il est possible de considérer que **2 hectares de terres ont été consommés sur les dix dernières années.**

Il est à noter qu'il s'agit d'espaces situés au sein du tissu urbain.

Localisation de l'espace naturel et agricole consommé par les constructions les plus récentes



Sources : fonds de cadastre, réalisation Perspectives

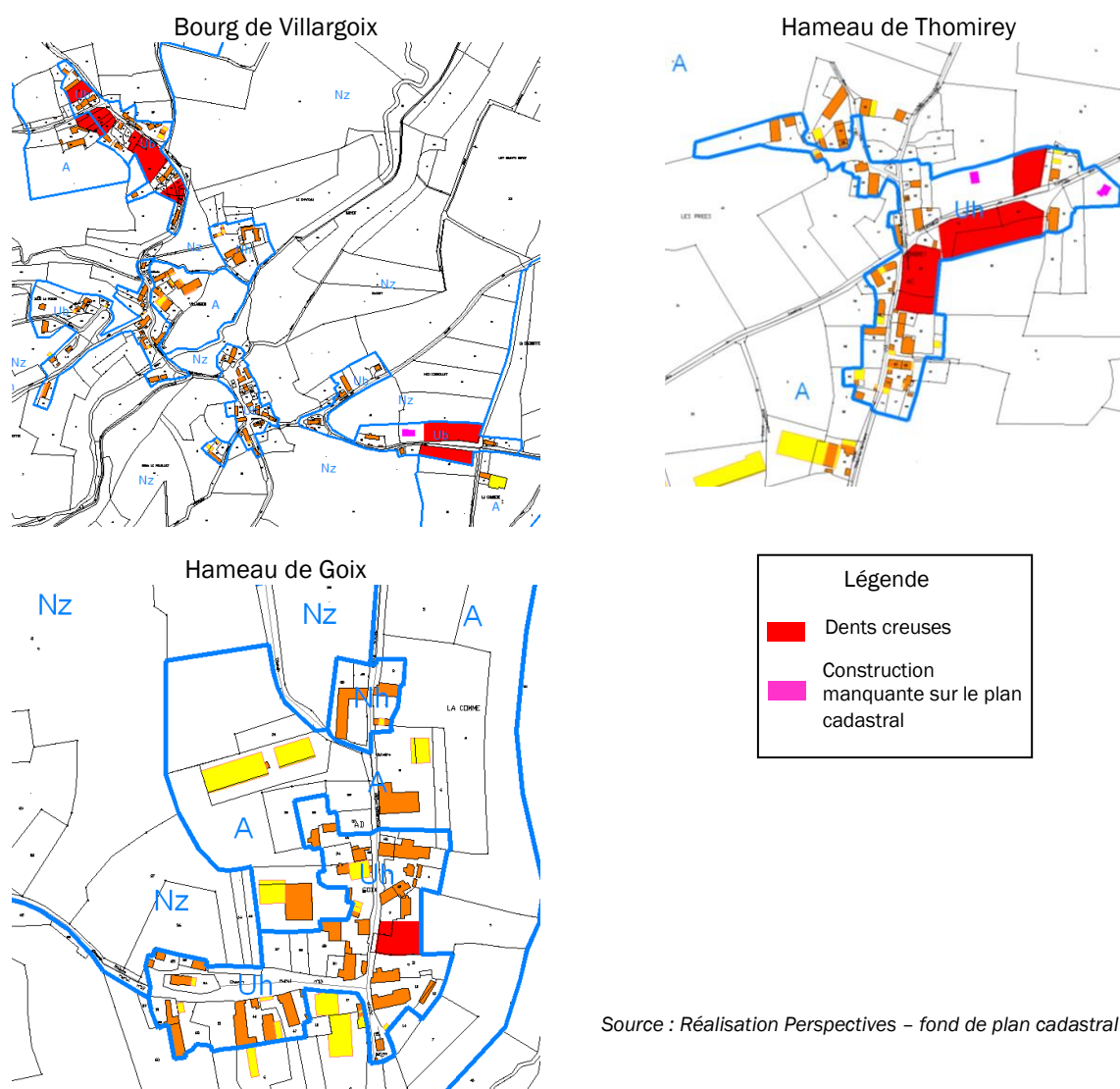
BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES DES 15 PROCHAINES ANNEES :

Le PLU de Villargoix ne prévoit pas de zone d'urbanisation future. De ce fait, la consommation des espaces et notamment des espaces agricoles est limitée.

En effet, pour atteindre son objectif la commune a cherché à densifier son tissu urbain en utilisant les dents creuses présentes au sein des enveloppes urbaines du bourg et des hameaux. En effet, le potentiel constructible de la commune est en totalité composé des dents creuses situées en zones urbaines.

L'analyse de la consommation des espaces agricoles a été réalisée sur la base de relevés de terrain, d'informations communales et de la cartographie des registres parcellaires graphiques de 2012.

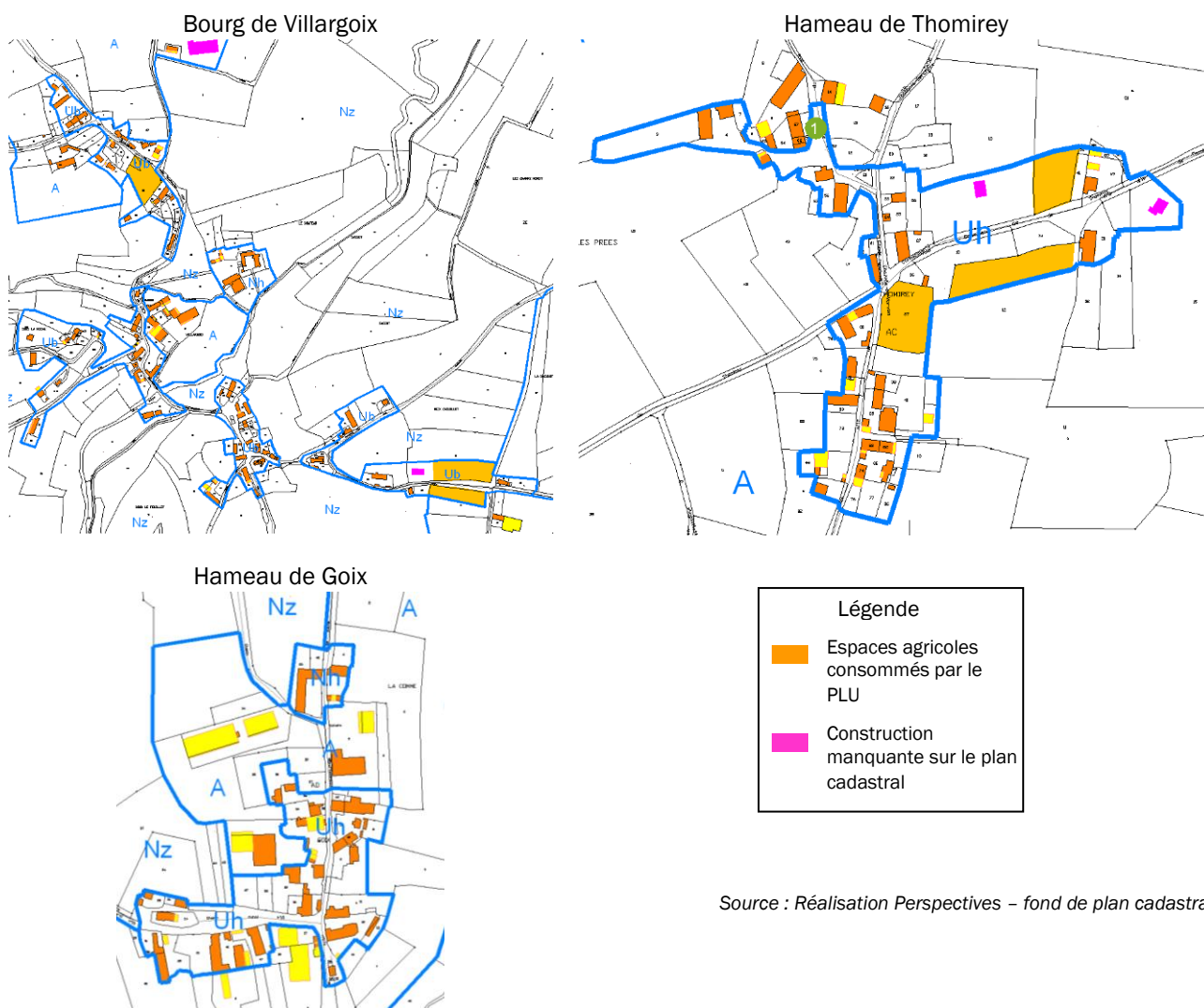
Il est à noter que sur les 3,2 ha de dents creuses identifiées sur le territoire, seulement 2,65 ha sont mobilisables. En effet, les espaces concernés par les périmètres sanitaires liés aux exploitations agricoles, ainsi qu'une dent creuse située en dehors de la zone urbaine, ont été exclus du potentiel constructible de Villargoix et donc de la consommation des espaces.

Rappel des dents creuses

Source : Réalisation Perspectives – fond de plan cadastral

Les 2,65 ha de dents creuses mobilisables dans le PLU pourront accueillir environ 25 à 30 constructions. Il est à noter qu'1,5 ha de ces dents creuses est soumis à des orientations d'aménagement et de programmation, qui imposent une densité de 12 logements /ha. Les dents creuses restantes auront une densité d'environ 10 logements/ha.

Localisation des espaces agricoles consommés par le PLU



Source : Réalisation Perspectives – fond de plan cadastral

Il est à rappeler que la dent creuse situé au hameau de Goix n'est pas comprise dans la consommation d'espace des 15 prochaines années puisque cet espace n'est pas urbanisable pour le moment (périmètre sanitaire).

Sur les 2,65 ha de dents creuses mobilisables, 1,85 ha correspondent à des espaces en culture (selon le RGP 2012 et l'analyse du terrain) et 0,8 ha correspondent à des jardins et vergers.

En conclusion, le PLU de Villargoix consommera un maximum 2,65 ha (2,8 ha une fois les périmètres sanitaires tombés), soit 0,18 ha par an en moyenne sur les quinze prochaines années. 25 à 30 constructions pourront s'installer sur ces espaces situés exclusivement dans le tissu urbain. L'objectif de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles est respecté par le PLU.

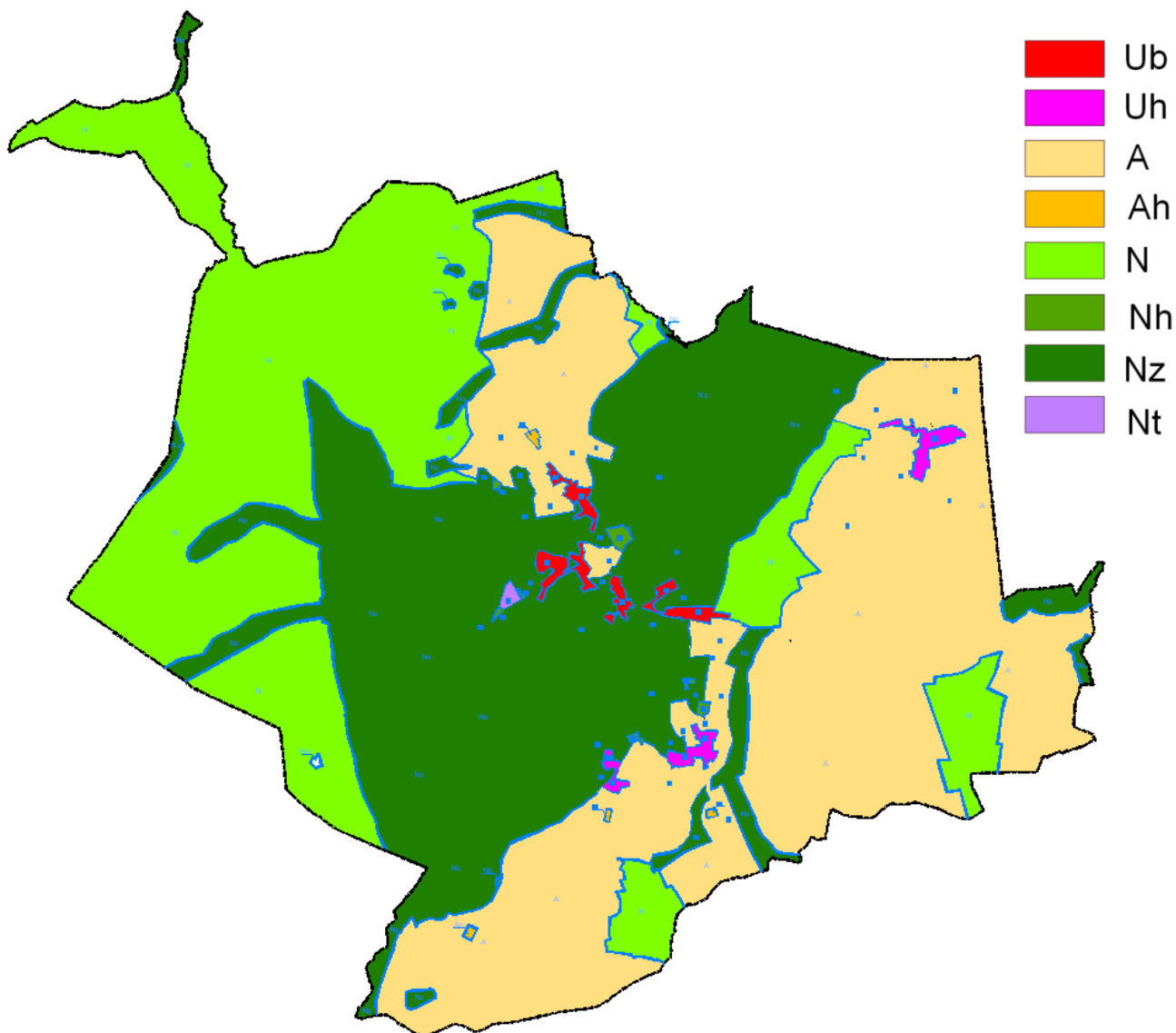
Le potentiel du PLU paraît supérieur à l'objectif démographique fixé par la commune (15 à 20 logements). Toutefois, il était important de prévoir un potentiel supérieur car :

- les dents creuses sont concernées par un phénomène de rétention foncière qui varie, selon les communes, entre 20 à 50%,
- les logements vacants sont difficilement mobilisables (16 en 2009). En effet, l'habitat traditionnel Morvandelle est composé de grandes maisons qui nécessitent un entretien de restauration et de réhabilitation important. Ce genre d'habitat dissuade souvent les jeunes familles qui cherchent à s'installer sur un territoire.

Tableau estimatif de la consommation d'espace agricole prévue par le P.L.U.

Bilan des surfaces du PLU	
Zones	Surface (en ha) du PLU
Zones urbaines	22.5
<i>Ub</i>	<i>12.9</i>
<i>Uh</i>	<i>9.6</i>
Zones agricoles	614
<i>A</i>	<i>613</i>
<i>Ah</i>	<i>1.4</i>
Zones naturelles	1146
<i>N</i>	<i>513.6</i>
<i>Nh</i>	<i>3</i>
<i>Nz</i>	<i>628</i>
<i>Nt</i>	<i>1.2</i>
<i>Dont EBC</i>	<i>301</i>
Total	1783

(Surfaces approchées calculées sous DAO – Autocad)

Schéma représentatif de la répartition des sols dans le PLU

5.2 MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

5.2.1 PROTECTION DES ESPACES NATURELS

(cf. partie précédente « délimitation des zones du P. L. U. »).

Le P.L.U. assure la préservation de l'environnement par :

- **un classement en zones agricoles (zones A)** des terrains à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles,
- **un classement en zones naturelles (zones N)** des terrains de Villargoix en raison :
 - de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
 - de leur caractère d'espaces naturels,
 - de leur classement en zone Natura 2000 et ZNIEFF
 - de leur sensibilité vis-à-vis des constructions.

5.2.2 ELEMENTS DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE A PROTEGER

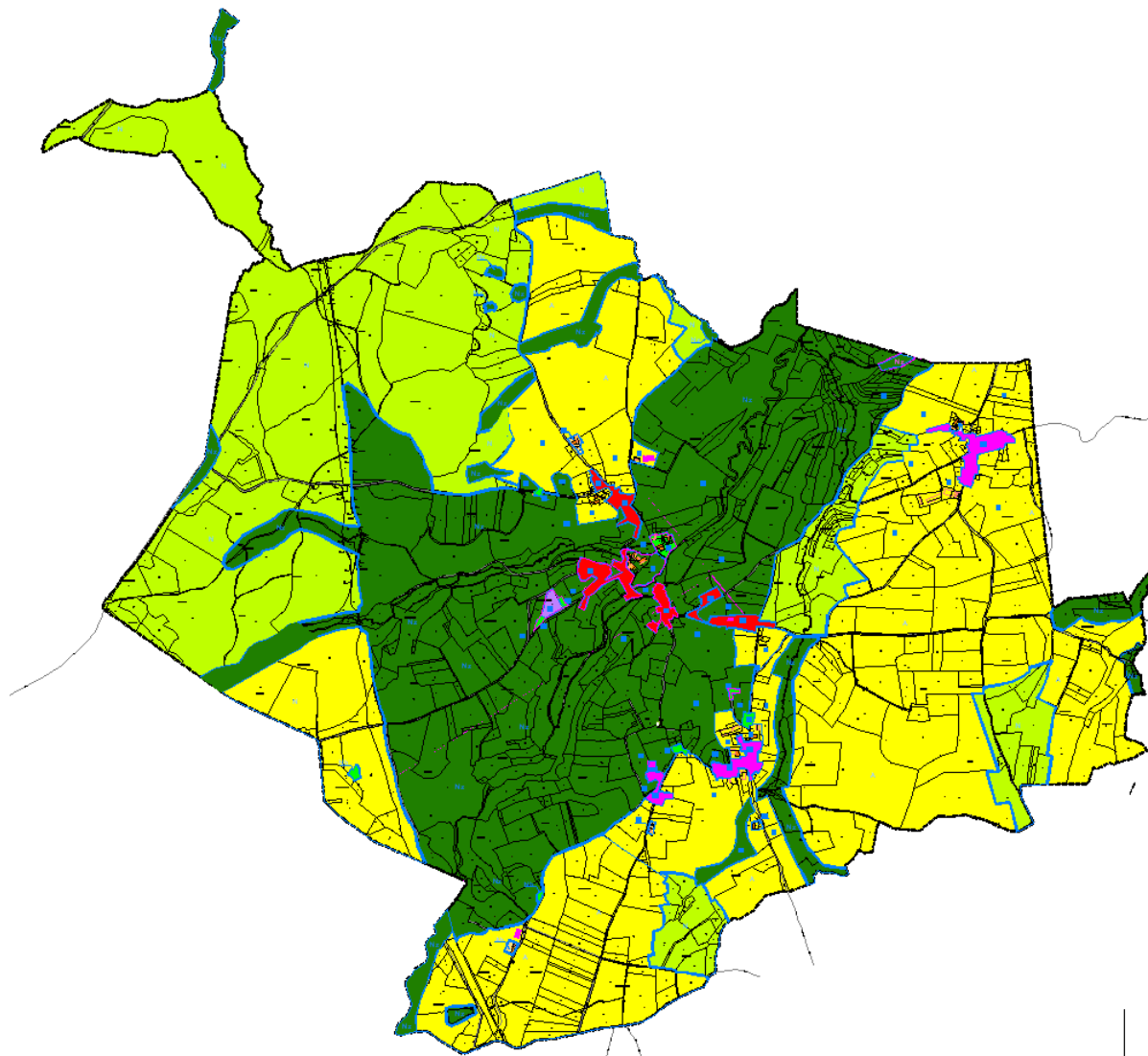
Le P.L.U. a identifié des éléments du patrimoine et du paysage à protéger au titre de l'article L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme.

Le P.L.U. a permis d'apporter cette protection sur le territoire communal, ces éléments n'étant auparavant pas protégés.

5.2.3 PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Sur le territoire de Villargoix, il a été identifié une trame verte (prairies, boisements et haies), ainsi qu'une trame bleue (zones humides, étangs). Ces espaces de biodiversité sont protégés dans le PLU par une identification en : espace boisé classé (EBC), zone naturelle (N), zone naturelle sensible (Nz) et zone agricole (A).

Zonage du PLU



5.2.4 MESURES REGLEMENTAIRES

(cf. Règlement - Document écrit / pièce n° 3C du présent dossier et 3.3. du présent rapport « Motifs des limitations administratives apportées à l'utilisation du sol »).

Au regard notamment des conclusions de l'analyse de l'état initial de l'environnement, la commune a souhaité renforcer la préservation et la mise en valeur de l'environnement urbain et naturel par le biais de nouvelles prescriptions réglementaires.

Les principaux articles du P. L.U. concernés sont en outre :

- Article 11 : Aspect extérieur des constructions et leurs abords
- Article 13 : Espaces libres et plantations

5.3. INCIDENCES SUR LA ZONE NATURA 2000

Description méthodologique de l'étude d'impact environnementale :

L'évaluation environnementale a été réalisée au fil de l'eau, tout au long des études sur le PLU, depuis notamment la réalisation du diagnostic afin de dresser l'état initial de l'environnement sur le territoire de Villargoix.

Pour se faire, un travail d'observation a été mené sur le territoire afin de repérer les zones à enjeux environnementaux importants. Ce travail de « terrain » a été complété par la collecte d'informations auprès d'associations spécialisées sur le sujet et affiné par la concertation engagée avec les différents services de l'Etat et des personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Les enjeux environnementaux et notamment ceux liés au site Natura 2000, ont toujours été au cœur des prises de décision concernant le PLU : PADD, zonage, ... C'est ainsi que la préservation de l'environnement constitue un axe majeur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Villargoix ou que la zone Nz (naturelle sensible) représente 35% de la superficie totale de la commune.

En définitive, dans le cas de Villargoix, parallèlement à l'élaboration du PLU, des études sur l'environnement ont été menées, afin d'anticiper les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement et de pouvoir trouver des solutions pour éviter, réduire ou compenser de possibles effets négatifs.

Il est à noter que l'évaluation des incidences permet également de constater les effets positifs du PLU sur l'environnement et notamment la meilleure prise en compte des problématiques environnementales dans le dossier de PLU.

Dans le but d'évaluer les incidences du PLU sur l'environnement et notamment sur le site Natura 2000, l'évaluation des incidences se base sur un état zéro. L'état zéro correspond à l'état initial de l'environnement de la commune avant l'élaboration du PLU (ou encore nommé : profil environnemental de la commune). Le profil environnemental reprend les informations indiquées dans les parties 1 et 2 du présent document en une synthèse des enjeux environnementaux de la commune.

Cet état zéro, va servir de référence à l'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement et déterminer si le PLU a des effets positifs et négatifs sur l'environnement.

5.3.1 RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

La commune de Villargoix accueille une partie de la zone Natura 2000 *FR 2601012*: « **Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne** », Au titre des Sites d'Intérêt Communautaire (S.I.C.). De ce fait, une évaluation d'incidences au titre de l'article 6 de la directive Habitats est requise.

LE RESEAU NATURA 2000

L'action de l'Union européenne en faveur de la préservation de la diversité biologique repose en particulier sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces, nommé Natura 2000 composé, à terme, des sites désignés :

- au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite directive « Habitats-Faune-Flore » ;
- au titre de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux ».

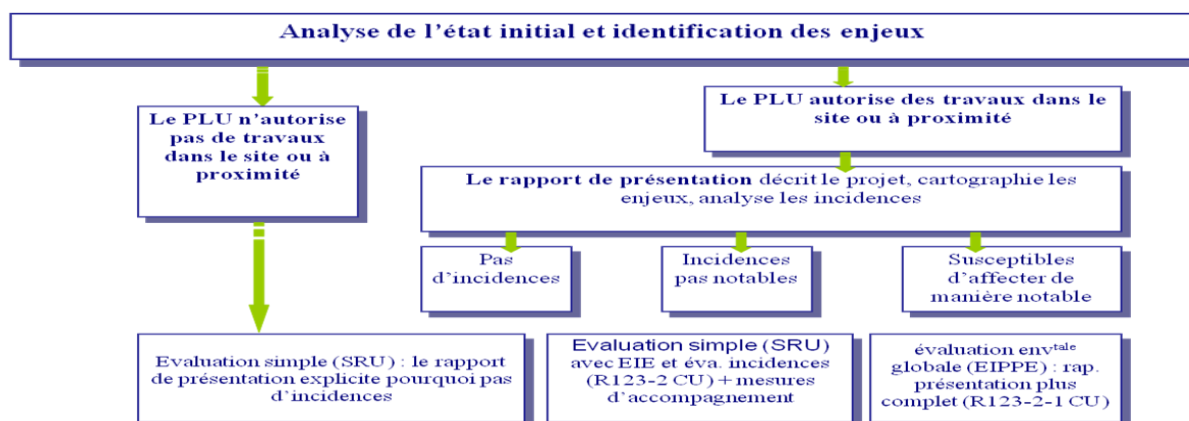
Ce réseau écologique européen d'espaces gérés sera créé avec le souci de préserver les richesses naturelles tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales de chaque Etat membre. Il doit permettre de répondre aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992).

LA DIRECTIVE HABITATS

Elle vise à protéger les plantes et les animaux les plus menacés de la communauté, mais surtout, et c'est là sa nouveauté, des types d'habitats en tant que tels et non plus seulement comme milieu de vie d'espèces animales et végétales, par une gestion adaptée.

Chaque Etat membre désigne, au titre de cette directive, des sites comme des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour lesquelles il dispose du choix des moyens de protection. Le présent site ne fait pas partie de ces ZSC.

Principe de l'élaboration de l'évaluation



L'ARTICLE 6 DE LA DIRECTIVE HABITATS

L'article 6 de la directive Habitats est composé des différents sous-articles suivants :

ARTICLES 6.3 et 6.4 : la gestion des nouvelles activités

La Directive Habitats n'interdit pas la conduite de nouvelles activités sur le site Natura 2000. Néanmoins, **les articles 6-3 et 6-4** imposent de soumettre les plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site, à une **évaluation de leurs incidences sur l'environnement**.

Chaque fois qu'une proposition de nouveau plan ou projet sera susceptible d'affecter un site Natura 2000, elle devra être évaluée selon des procédures précises et apporter des garanties réelles. L'évaluation devra intégralement prendre en compte les impacts spécifiques sur la valeur naturelle du site ayant déterminé son intégration au réseau Natura 2000.

L'article 6-3 conduit les autorités nationales compétentes à n'autoriser un plan ou un projet que si, au regard de l'évaluation de ses incidences, il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site considéré.

L'article 6-4 permet cependant d'autoriser un plan ou un projet en dépit des conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site, à condition :

- qu'il n'existe aucune solution alternative de moindre incidence,
- que le plan ou le projet soit motivé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur,
- d'avoir recueilli l'avis de la Commission européenne lorsque le site abrite un habitat naturel ou une espèce prioritaire et que le plan / projet est motivé par une raison impérative d'intérêt public majeur relative à la santé de l'homme, la sécurité publique ou des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement,
- que l'Etat membre prenne toutes mesures compensatoires nécessaires pour garantir la cohérence globale du réseau Natura 2000, ces mesures devant être notifiées à la Commission européenne.

Contrairement à la législation française sur les espèces protégées, l'article 6 de la directive Habitats a prévu des dérogations (paragraphe 4) en l'absence de « solutions alternatives » et « pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale et économique ». Des « mesures compensatoires » doivent être prises.

TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE HABITATS EN DROIT FRANÇAIS

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 (articles L.414-1 à L.414-7 du code de l'environnement) fixe le cadre législatif de Natura 2000 dans le droit français. Il faut noter en particulier :

- l'article L. 414-1 du code de l'environnement qui prévoit une évaluation des incidences des « programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 » ;
- l'article L. 414-5 qui définit les mesures administratives qui peuvent être prises pour faire respecter ce régime d'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux.

Conformément aux dispositions de l'**ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001** transposant les directives communautaires en droit français, **l'évaluation doit être appropriée** :

- **elle doit ainsi être ciblée** sur l'analyse des effets des programmes et projets sur la conservation du site au regard de ses objectifs de conservation, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme ;
- le contenu de l'étude d'évaluation des incidences doit **répondre au principe de « proportionnalité »**, c'est-à-dire être en relation avec l'importance et la nature des programmes et projets et avec leurs incidences sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

Le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001

Le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001, dit « décret procédure » qui abroge le décret du 5 mai 1995, est relatif à la procédure de désignation des sites NATURA 2000. Il précise notamment qu'un projet de périmètre de ZPS ou ZSC n'est obligatoirement soumis qu'aux communes et aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) concernés.

Le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 **modifie le code rural (articles R 214-34 à R 234-39 du code rural)**. L'article R 214-37 du code rural, modifié par ce décret, précise que « *l'étude d'impact ou la notice d'impact et le document d'incidences mentionnés au c et au a de l'article R 214-34, tiennent lieu du dossier d'évaluation* ». L'article R 214-38 précise que le « *dossier d'évaluation est joint à la demande d'autorisation ou d'approbation du programme ou du projet et, le cas échéant, au dossier soumis à l'enquête publique* ». La circulaire DNP/SDEN n° 2004-1 du 5 octobre 2004, relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets au titre de Natura 2000, détaille la présentation de cette évaluation et précise que cette « *évaluation ne remplace pas, d'ailleurs, le volet milieu naturel de l'étude d'impact* ».

Remarque : suite au décret n° 2005-935 du 2 août 2005, ces articles du code rural ont été transférés dans le code de l'environnement (articles R 414-19 à 414-24).

Contenu du dossier d'évaluation d'incidence (circulaire DNP/SDEN n° 2004-1 du 5 octobre 2004)

Celle-ci fixe le contenu du dossier d'évaluation d'incidences.

« *Le dossier d'évaluation d'incidences, composé au maximum de trois parties, est uniquement ciblé sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site et s'établit au regard de leur conservation :*

Première partie : pré-diagnostic

- a) **description du programme** ou du projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement, avec la carte de localisation élaborée par rapport au site Natura 2000 c'est-à-dire **par rapport à la localisation des habitats naturels et espèces** ayant justifié la désignation du site ;
- b) **analyse de ses effets notables**, temporaires ou permanents, seul ou en combinaison avec d'autres programmes ou projets dont est responsable le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage (programme ou projets déjà terminés ou autorisés/approuvés mais non encore mis en œuvre, ou mis à l'instruction), sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site.

Deuxième partie : diagnostic

Si l'analyse mentionnée au b) montre que le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables, il convient :

- a) d'indiquer les **mesures pour supprimer ou réduire les effets dommageables**, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- b) d'explicitier les éventuels effets dommageables résiduels après la mise en œuvre des mesures de réduction et suppression précitées.

A ce stade, le dossier peut être conclu, s'il n'y a pas d'effets notables dommageables résiduels.

Troisième partie : justificatifs du programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et mesures compensatoires

Si, malgré les mesures prévues à la deuxième étape, le programme ou projet peut avoir des effets notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, l'évaluation des incidences doit, de plus, comporter :

- a) les **raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante** : analyse des différentes solutions envisagées et de leur incidences sur le site Natura 2000 ; justification du choix de l'implantation par rapport aux autres variantes possibles ;
- b) les **raisons impératives d'intérêt public** justifiant la réalisation du programme ou du projet ;
- c) les **mesures compensatoires** prévues pour maintenir la cohérence globale du réseau NATURA 2000, ainsi que l'estimation des dépenses. »

C'est ce plan qui sera respecté dans le cadre de la présente mission.

NOTIONS « D'EFFET NOTABLE DOMMAGEABLE » ET « D'ETAT DE CONSERVATION »

La circulaire DNP/SDEN n°2004-1 précise que « le caractère « **d'effet notable dommageable** » doit être déterminé à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du site concerné par le programme ou projet, compte tenu particulièrement des objectifs de conservation et de restauration définis dans le DOCOB ».

Elle indique également que « l'atteinte à l'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce constitue un effet notable dommageable sur le site ».

Définition de l'état de conservation d'un habitat naturel

La directive « Habitats » définit l'état de conservation d'un habitat naturel de la manière suivante (Circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004) :

« Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des Etats membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque :

- a) Son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension et
- b) La structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible et
- c) L'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable. »

Définition de l'état de conservation d'une espèce

De même, la directive « Habitats » définit l'état de conservation d'une espèce de la manière suivante (Circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004) :

« Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des Etats membres.

L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque :

- a) Les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient et
- b) L'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible et
- c) Il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme. »

5.3.2 PRESENTATION DES SITES NATURA 2000

➤ Au niveau national

Afin de mieux organiser l'évaluation des sites proposés pour constituer le réseau NATURA 2000, un document officiel de la Commission Européenne délimite les différentes régions biogéographiques de l'Union européenne.

Un **territoire biogéographique** est un espace géographique qui présente des caractères spécifiques tels que :

- l'existence d'espèces animales et végétales, habitats et paysages propres ;
- des conditions climatiques, morphologiques et pédologiques le différenciant des autres territoires ;
- une histoire postglaciaire particulière au niveau des migrations d'espèces.

Ce découpage comporte six zones biogéographiques : atlantique, continentale, alpine, méditerranéenne, macaronésienne, boréale. La France est concernée par les 4 premières zones.

Le département de la Côte d'Or est situé en **zone continentale voire atlantique**.

➤ **Au niveau régional**

La Bourgogne compte 68 sites NATURA 2000 répartis dans les départements que la compose.

➤ **Au niveau local**

La zone Natura 2000 FR 2601012 : « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne ». Un site concerne des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et territoires de chasse. Il est composé de 26 " entités " réparties sur 140 communes et ce, sur toute la Bourgogne.

Au sein des entités, il a été noté la présence de 17 espèces de chauves-souris (neuf en mise bas et dix en hibernation). Parmi les huit espèces d'intérêt européen, six en mise bas sont concernées par des gîtes et les territoires de chasse associés : le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Vespertilion à oreilles échancrées, le Grand murin et la Barbastelle d'Europe.

La barbastelle



Source : inpn.mnhn.fr

Le grand murin



Source : www.cpepesc.org

Le grand rhinolophe



Source : domenicus.malleotus.free.fr

Petits rhinolophes



Source : www.vendée.fr

Le rhinolophe Euryale



Source : rhinolophe.euryale

Le vespertilion à oreilles échancrées

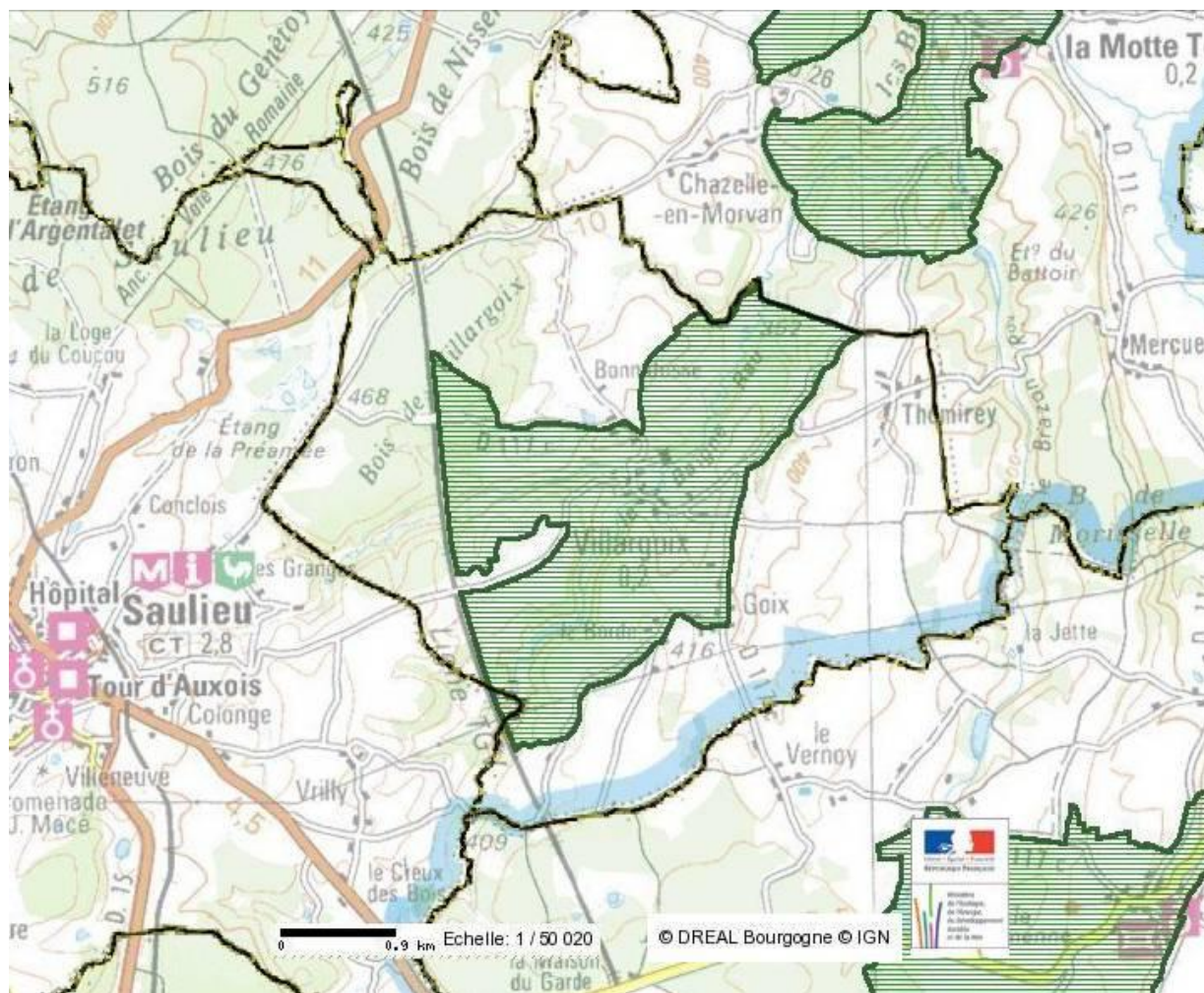


Source : www.agrinature-wallonie.be

La commune s'attache à maintenir les gîtes et leur accès à la population de chauves-souris. Pour cela elle évite la suppression des haies et des ripisylves et limite l'étalement urbain et les constructions d'infrastructures routières.

5.3.3 LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000

Carte de localisation de la Natura 2000



Source : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/>

5.3.4 UN P.L.U. SANS INCIDENCE SUR LE SITE NATURA 2000

Le projet communal repose sur les objectifs suivants :

- A. *S'inscrire dans les grandes orientations territoriales, entre développement et préservation*
- B. *Préserver la qualité paysagère et environnementale*

De ce fait, la prise en compte du site Natura 2000 est directement un enjeu communal.

Le plan de zonage permet de préserver les espaces sensibles du territoire, puisqu'il :

- ✓ Ne prévoit pas de nouvelle zone à urbaniser en extension du tissu urbain (AU) ;
- ✓ Préserve les enveloppes urbaines du bourg et des hameaux, puisque les zones urbaines sont restreintes aux parcelles bâties et aux dents creuses ;
- ✓ Agit en faveur de la réduction des gaz à effet de serre en densifiant le bourg et les hameaux (dans les dents creuses), ce qui réduit les déplacements en automobile ;
- ✓ Protège les zones humides du territoire en les classant en Nz ;
- ✓ Préserve le site Natura 2000 en le classant en Nz ;
- ✓ Porte une attention particulière aux boisements en classant 125 ha de bois en espace boisé classé (EBC) ;
- ✓ Préserve les terres agricoles et l'activité, en limitant l'étalement urbain et en classant la majorité des espaces agricoles en zone A.

Par ailleurs, le PLU prévoit la densification du tissu urbain existant par l'urbanisation des dents creuses. De ce fait, 2,5 ha pourront être urbanisés d'ici 15 ans dont 1,7 ha d'espaces agricoles.

Cette densification aura des impacts sur les espèces se trouvant actuellement dans les dents creuses. Toutefois, il faut noter, que le PLU limite fortement l'étalement urbain du bourg et des hameaux et que sans le PLU l'urbanisation non contrôlée et diffuse aurait plus d'impacts sur l'environnement et notamment le site Natura 2000.

En conclusion, afin de répondre clairement à son objectif de préservation de la qualité paysagère et environnementale, la commune a élaboré un zonage adapté et protecteur des espaces sensibles du territoire, puisqu'auparavant il n'y avait pas de document d'urbanisme.

- ⇒ En ce sens, le projet communal traduit dans son P.L.U. ne présente pas d'incidence sur le site Natura 2000. Mieux, il permet même de l'identifier et de le protéger par rapport au manque de document auparavant.



PARTIE 6 :

INDICATEURS DE SUIVI

Selon les dispositions de l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une analyse des résultats de son application d'ici à 10 ans.

Voici les thématiques et les indicateurs d'évaluation environnementale retenus :

Thématiques	Objectifs du P.L.U.	Traduction des objectifs	Indicateurs	Source Périodicité
FONCIER/ LOGEMENTS	Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants	Diversifier et augmenter la population (environ 40 personnes en 10 à 15 ans)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'habitants - Ages des habitants - Taille des ménages 	Commune INSEE Bailleurs <i>Tous les 3 ans</i>
		Permettre la construction d'environ 1 à 2 logements par an	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du nombre de permis de construire 	
		Diversifier les types et les tailles des logements	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et typologie de logements produits dans le privé et dans le social (accession, location) 	
	Respecter l'organisation villageoise	Développement urbain ciblé et mesuré (hameaux principaux, puis les secondaires)	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la consommation du foncier à vocation d'habitat (localisation) - Constructions dans les dents creuses - Suivi des interventions communales (achat de foncier, création d'aménagement foncier) - Respect des caractéristiques architecturales des maisons - Morvandelles - Prise en compte des contraintes environnementales 	Commune Services fonciers du cadastre <i>A 3 ans puis tous les 2 ans</i>
			Réhabilitation des logements anciens vacants pour augmenter l'offre	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs mis en œuvre (OPAH) - Détails des aides - Nombre de logements remis sur le marché

Thématiques	Objectifs du P.L.U.	Traduction des objectifs	Indicateurs	Source Périodicité
ECONOMIE LOCALE	Maintenir et renforcer les activités présentes : Agriculture, tourisme	Préserver et développer les commerces et activités en centre bourg	- Nombre (évolution) de commerces et activités et leur localisation	Commune INSEE CCI Chambre d'agriculture A 3 ans puis tous les 5 ans
		Préserver les terres agricoles	- Evolution de la SAU communale	
		Préserver les boisements	- Evolution de la surface boisée communale	
		Développer le tourisme rural	- Vérification des espaces protégés - Identification des circuits, boucles, chemins de randonnée, gîtes, ...	

Thématiques	Objectifs du P.L.U.	Traduction des objectifs	Indicateurs	Source Périodicité	
MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES	Conserver les espaces de biodiversité	Préserver les boisements	- Evolution de la surface boisée communale	Commune DDT Associations compétentes A 3 ans puis tous les ans	
		Conserver et développer les jardins et espaces « verts » en zone urbaine	- Vérification que ce qui est protégé existe toujours		
		Préserver la Natura 2000	- Identification des nouveaux espaces « verts » créés		
		Préserver les zones humides			
	Protéger et prendre en compte les sensibilités environnementales et paysagères	Protéger les points de vue et cônes de vue	- Répertorier les sites		- Vérification que ce qui est répertorié existe toujours et n'est pas dénaturé
		Respecter les recommandations architecturales et paysagères	- Contrôle des travaux effectués		
Maintenir les espaces agricoles	Préserver les terres agricoles	- Evolution de la SAU communale	Commune Chambre d'agriculture DDT A 3 ans puis tous les 3 ans		

Thématiques	Objectifs du P.L.U.	Traduction des objectifs	Indicateurs	Source Périodicité
RESSOURCES	Préserver la ressource en eau	Préserver les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de l'inconstructibilité des zones humides - Evolution de la qualité de l'eau - Suivi de la qualité des rejets - Evolution des dispositifs de récupération d'eau pluviale - Répertorier les points d'eau - Respect de l'interdiction d'urbaniser dans les zones de captages 	Commune ARS Agence de l'eau A 3 ans <i>puis tous les ans</i>
		Prendre en compte les risques liés à l'eau (zone humide)		
		Réduction de la pollution par les pesticides et produits phytosanitaires		
		Recommander la récupération d'une partie des eaux de pluie		
		Valoriser le patrimoine lié à l'eau au niveau touristique		
		Renforcer la protection des zones de captage en eau		
	Préserver et utiliser la ressource en bois	Préserver les boisements	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la surface boisée communale - Vérification des espaces protégés - Recenser les installations 	Commune A 3 ans <i>puis tous les 5 ans</i>
		Favoriser l'utilisation de bois de chauffage		
	Développer les énergies renouvelables	Favoriser les constructions et dispositifs favorisant la qualité environnementale (matériaux, performance énergétique, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les installations ou projets 	Commune A 3 ans <i>puis tous les 3 ans</i>